



**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DU 15 AU 17 NOVEMBRE 2023**

NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

<b>1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>7</b>
<b>2 PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>7</b>
2.1 Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes.....	7
2.1.1 Côte d'Ivoire – Renseignements sur la délivrance des certificats phytosanitaires électroniques (G/SPS/GEN/2175).....	7
2.1.2 Union européenne – Empowering learning and impact: Better Training for Safer Food (Favoriser l'apprentissage et l'impact: le programme "Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres" dans votre langue), (G/SPS/GEN/2157) .....	7
2.1.3 États-Unis – Résumé de l'atelier en deux parties du Forum de coopération en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires de l'APEC sur la "Communication sur les risques liés aux limites maximales de résidus" .....	8
2.1.4 États-Unis – Renforcement de la sécurité alimentaire: le rôle de l'OMC dans l'appui à l'innovation et à une croissance durable de la productivité agricole (G/SPS/GEN/2168).....	8
2.1.5 Brésil – Renforcer la sécurité alimentaire par la réforme de l'agriculture et l'utilisation des flexibilités actuelles (JOB/SPS/31) .....	8
2.1.6 Japon – Rejet sûr des eaux traitées au moyen du Système avancé de traitement des liquides (ALPS) dans la mer et renseignements actualisés sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires japonais en ce qui concerne les matières radioactives et les restrictions à l'importation y relatives (G/SPS/GEN/1233/Rev.6, G/SPS/GEN/1233/Rev.6/Add.1, G/SPS/GEN/1233/Rev.6/Add.2, G/SPS/GEN/1233/Rev.6/Add.3 et G/SPS/GEN/1233/Rev.6/Add.4) .....	9
2.1.7 Ukraine – Rapport sur les activités SPS .....	10
2.1.8 Brésil – Appel aux bons offices du Président.....	11
2.2 Renseignements communiqués par la CIPV, le Codex et l'OMSA sur les activités pertinentes.....	11
2.2.1 Codex (G/SPS/GEN/2173) .....	11
2.2.2 IPPC (G/SPS/GEN/2169).....	12
2.2.3 OMSA (G/SPS/GEN/2161).....	12
<b>3 PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES SPÉCIFIQUES .....</b>	<b>12</b>
3.1 Nouvelles questions .....	12
3.1.1 Retards des États-Unis en matière d'autorisation des agrumes doux (ID 569) – Préoccupation soulevée par l'Argentine .....	12

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

3.1.2 Retards injustifiés des États-Unis en matière de publication des prescriptions à l'importation concernant les raisins de table dans le cadre d'une approche systémique (ID 570) – Préoccupation soulevée par le Chili.....	13
3.1.3 Prescriptions de l'UE concernant les pays tiers en matière de surveillance de <i>Xylella fastidiosa</i> (ID 571) – Préoccupation soulevée par l'Afrique du Sud .....	13
3.1.4 Suspension par l'Inde des importations de pommes, de poires et de semences de fleurs de souci (ID 572) – Préoccupation soulevée par la Chine.....	14
3.1.5 Restrictions de la Thaïlande en matière d'IAHP concernant les volailles vivantes et la viande de volaille (ID 573) – Préoccupation soulevée par le Brésil .....	14
3.1.6 Restriction à l'importation de produits aquatiques en provenance du Japon après le rejet en mer de l'eau traitée au moyen du système ALPS (ID 574) – Préoccupation soulevée par le Japon .....	14
3.1.7 Retards injustifiés du Viet Nam en matière d'autorisation des importations de viande de bœuf (ID 575) – Préoccupation soulevée par le Mexique.....	15
3.2 Questions soulevées précédemment .....	16
3.2.1 LMR de l'UE pour l'alpha cyperméthrine, la buprofézine, le chlorothalonil, le chlorpyrifos, le chlorpyrifos méthyl, le diflubenzuron, l'éthoxysulfuron, le glufosinate, l'imazalil, l'ioxynil, l'iprodione, le mancozèbe, le molinate, le picoxystrobine et le tépraloxymid (ID 448 – Voir aussi les PCS 453, 454, 457, 474, 475, 517) – Préoccupation soulevée par la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis et le Paraguay .....	16
3.2.2 Législation de l'UE concernant les perturbateurs endocriniens (ID 382) – Préoccupation soulevée par le Paraguay .....	18
3.2.3 Tolérances de l'UE à l'importation de certains pesticides en vue d'atteindre des objectifs environnementaux dans des pays tiers (ID 534) – Préoccupation soulevée par la Colombie, l'Australie, les États-Unis et l'Inde.....	19
3.2.4 Règlement de l'UE n° 396/2005 établissant des LMR pour les pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, d'origine végétale et animale (ID 549) – Préoccupation soulevée par l'Inde .....	22
3.2.5 Proposition de la Commission européenne visant à réduire la LMR actuelle concernant la "nicotine" pour le thé importé d'Inde (G/SPS/N/EU/581) (ID 550) – Préoccupation soulevée par l'Inde.....	22
3.2.6 Classification par l'UE de l'"anthraquinone" en tant que pesticide et LMR applicable au thé importé (ID 518) – Préoccupation soulevée par l'Inde.....	23
3.2.7 Restrictions imposées par l'UE à l'exportation de chocolat et de produits à base de cacao en raison de l'application du Règlement (UE) de la Commission n° 488/2014 du 12 mai 2014 modifiant le Règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires (ID 503) – Préoccupation soulevée par le Pérou .....	23
3.2.8 Restrictions de l'UE sur les importations d'épices et d'autres produits alimentaires résultant du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/2246 de la Commission européenne du 15 décembre 2021 (ID 533) – Préoccupation soulevée par l'Inde .....	24
3.2.9 Réexamen par l'UE de la législation relative aux médicaments vétérinaires (ID 446) – Préoccupation soulevée par les États-Unis.....	24
3.2.10 Projet de Règlement modificatif de l'Inde sur l'innocuité des aliments et les normes alimentaires (importation) (ID 553) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne .....	25
3.2.11 Décret de l'Inde relatif à l'exigence prévoyant que les lots de produits alimentaires importés de lait, viande de porc, poisson et produits connexes soient accompagnés d'un certificat sanitaire (ID 554) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne .....	26
3.2.12 Mesures de la Chine liées à la COVID-19 qui ont une incidence sur le commerce international des produits alimentaires et agricoles (ID 487) – Préoccupation soulevée par l'Australie.....	27

3.2.13 Mesures administratives de la Chine en matière d'enregistrement des fabricants étrangers de produits alimentaires importés (26 novembre 2019) (ID 485) – Préoccupation soulevée par l'Australie.....	28
3.2.14 Retard de la Chine dans l'approbation des demandes d'établissement d'une nouvelle liste et de remise en fonctionnement des établissements d'exportation (ID 516) – Préoccupation soulevée par l'Australie, le Canada, le Japon et les États-Unis .....	28
3.2.15 Fédération de Russie – Procédures d'autorisation des unités admissibles à l'exportation de poisson et de produits à base de poisson à destination de l'Union douanière eurasiatique (ID 508) – Préoccupation soulevée par l'Inde .....	30
3.2.16 Retard indu de l'Inde dans l'importation de 12 espèces de champignons à l'état frais (ID 566) – Préoccupation soulevée par la Corée.....	30
3.2.17 Procédures d'homologation de l'Inde concernant les importations de végétaux et d'animaux et de leurs produits (ID 565) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne .....	30
3.2.18 Procédures d'homologation de l'Indonésie pour les produits d'origine animale et végétale (ID 441) – Préoccupation soulevée par la Fédération de Russie et l'Union européenne ..	31
3.2.19 Retard indu du Panama dans le renouvellement des autorisations pour les usines des entreprises de pêche et d'élevage (ID 509) – Préoccupation soulevée par le Pérou.....	31
3.2.20 Absence de progrès réalisés par la Corée en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'importer de la viande bovine en instance (ID 490) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne.....	32
3.2.21 Restrictions à l'importation de produits de l'agriculture et de la pêche appliquées par la Bolivie (ID 530) – Préoccupation soulevée par le Pérou.....	32
3.2.22 Retard de l'UE dans l'autorisation des importations de Samgyetang (soupe coréenne de poulet au ginseng) (ID 526) – Préoccupation soulevée par la Corée .....	33
3.2.23 Augmentation par l'UE de la fréquence d'échantillonnage pour l'inspection des crevettes d'élevage et nouvelle liste d'établissements de pêche non autorisés à exporter des produits de l'aquaculture (ID 552) – Préoccupation soulevée par l'Inde.....	33
3.2.24 Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB (ID 193) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne.....	33
3.2.25 Suspension par la Chine des importations de viande de bœuf en raison des restrictions liées à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) (ID 561) – Préoccupation soulevée par le Canada.....	34
3.2.26 Reconnaissance par l'Union européenne du Mexique comme pays considéré par l'OMSA comme présentant un risque négligeable d'ESB (ID 543) – Préoccupation soulevée par le Mexique.....	35
3.2.27 Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène (ID 431) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne .....	35
3.2.28 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène (ID 406) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne .....	35
3.2.29 Restrictions à l'importation visant les aliments pour animaux de compagnie ayant subi un traitement thermique et contenant des ingrédients à base de volaille imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène (ID 562) – Préoccupation soulevée par le Canada.....	36
3.2.30 Restrictions à l'importation imposées par la Chine en raison de la peste porcine africaine (ID 392) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne .....	36
3.2.31 Non-application par le Pérou du principe de régionalisation pour la peste porcine africaine (ID 544) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne .....	37
3.2.32 Restrictions à l'importation appliquées par le Mexique en raison de la peste porcine africaine (ID 563) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne .....	37

3.2.33 Restrictions imposées par le Canada sur la viande de porc brésilienne en provenance de zones reconnues sur le plan international comme indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination (ID 568) – Préoccupation soulevée par le Brésil .....	37
3.2.34 Restrictions à l'importation de viande de volaille et de bœuf imposées par le Taipei chinois (ID 521) – Préoccupation soulevée par le Brésil .....	38
3.2.35 Restrictions commerciales imposées par les Philippines aux importations de viande (ID 466) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne et la Fédération de Russie .....	38
3.2.36 Décision n° 2002/994/CE de la Commission européenne sur les produits d'origine animale (ID 442) – Préoccupation soulevée par la Chine .....	39
3.2.37 Restrictions imposées par l'UE à l'importation de viande d'autruche (ID 558) – Préoccupation soulevée par l'Afrique du Sud .....	39
3.2.38 Nouvelles règles d'importation adoptées par le Qatar pour les produits laitiers (ID 529) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne .....	39
3.2.39 Notifications par l'UE de la présence de matrine et d'oxymatrine dans le miel (ID 546) – Préoccupation soulevée par la Chine .....	40
3.2.40 Prescriptions sanitaires de la Thaïlande visant les importations de cuir en bleu humide (ID 539) – Préoccupation soulevée par le Brésil .....	40
3.2.41 Exigence par la Corée d'un certificat sanitaire contenant une déclaration de statut sanitaire pour les espèces aquatiques (ID 557) – Préoccupation soulevée par l'Inde .....	41
3.2.42 Prescription de l'Inde concernant le certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM (ID 501) – Préoccupation soulevée par les États-Unis .....	41
3.2.43 Suspension par la Chine des importations de fruits frais (ID 532) – Préoccupation soulevée par le Taipei chinois .....	42
3.2.44 Restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis (ID 439) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne .....	43
3.2.45 Non reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'Union européenne concernant le longicorne d'Asie et le capricorne asiatique des agrumes (ID 471) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne .....	43
3.2.46 Interdiction par le Maroc d'importer des plantes ornementales (ID 548) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne .....	43
3.2.47 Union européenne – Mesures phytosanitaires de l'UE concernant l'antracnose des agrumes (ID 356) – Préoccupation soulevée par l'Afrique du Sud .....	44
3.2.48 Retards injustifiés des États-Unis dans l'ouverture de leur marché des agrumes (ID 542) – Préoccupation soulevée par le Brésil .....	44
3.3 Renseignements concernant la résolution des préoccupations .....	45
<b>4 FONCTIONNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS .....</b>	<b>45</b>
4.1 Équivalence .....	45
4.1.1 Renseignements communiqués par les Membres .....	45
4.2 Zones exemptes de parasites et de maladies (régionalisation) .....	45
4.2.1 Renseignements communiqués par les Membres .....	45
4.3 Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence .....	45
4.3.1 Renseignements communiqués par les Membres .....	45
4.4 Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation .....	46
4.4.1 Renseignements communiqués par les Membres .....	46
4.5 Traitement spécial et différencié .....	46
4.5.1 Renseignements communiqués par les Membres .....	46
4.5.2 Renseignements communiqués par le Secrétariat .....	46

4.6	Surveillance de l'utilisation des normes internationales.....	47
4.6.1	Nouvelles questions .....	47
4.6.2	Questions soulevées précédemment.....	47
4.7	Procédure relative au sixième Examen (G/SPS/W/346) .....	47
4.8	Rapport annuel du Président au CCM (G/L/1508-G/SPS/69).....	47
<b>5</b>	<b>QUESTIONS TRANSVERSALES .....</b>	<b>48</b>
5.1	Programme de travail concernant la Déclaration SPS (G/SPS/W/344/Rev.3, G/SPS/GEN/2134/Rev.3, WT/MIN(22)/27 et G/SPS/W/330/Rev.1).....	48
5.1.1	Résumé factuel et projet de rapport à la treizième Conférence ministérielle .....	48
5.2	Questions de mise en œuvre découlant de la CM12 (G/C/W/824/Rev.1, JOB/CTG/37, JOB/SPS/25/Rev.3, JOB/CTG/26/Rev.1, WT/GC/W/874 et G/L/1508-G/SPS/69) .....	49
5.2.1	Renseignements actualisés présentés par le Président.....	49
5.3	Séance thématique sur la communication des risques, la mésinformation et la désinformation .....	49
5.3.1	Rapport sur la séance thématique.....	49
5.4	Sujets pour les séances thématiques/ateliers de 2024.....	49
<b>6</b>	<b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION .....</b>	<b>50</b>
6.1	Renseignements communiqués par le Secrétariat .....	50
6.1.1	Activités de l'OMC dans le domaine SPS.....	50
6.1.2	STDF (G/SPS/GEN/2158).....	50
6.2	Renseignements communiqués par les Membres .....	51
6.2.1	Fédération de Russie – Soutien technique dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens.....	51
6.2.2	États-Unis – Assistance technique en faveur des pays en développement (G/SPS/GEN/181/Add.16) .....	51
6.2.3	Canada – Assistance technique en faveur des pays en développement (G/SPS/GEN/2159) .....	51
6.2.4	Japon – Assistance technique en faveur des pays en développement (G/SPS/GEN/1160/Add.9) .....	51
<b>7</b>	<b>PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES .....</b>	<b>52</b>
<b>8</b>	<b>OBSERVATEURS .....</b>	<b>52</b>
8.1	Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateurs .....	52
8.1.1	OCDE (G/SPS/GEN/2156) .....	52
8.1.2	CEDEAO (G/SPS/GEN/2160) .....	52
8.1.3	OIRSA (G/SPS/GEN/2164) .....	52
8.1.4	CAHFSA (G/SPS/GEN/2165).....	52
8.1.5	IICA (G/SPS/GEN/2166).....	52
8.1.6	IGAD (G/SPS/GEN/2167).....	52
8.1.7	ITC (G/SPS/GEN/2170) .....	52
8.1.8	GSO (G/SPS/GEN/2172).....	52
8.1.9	SADC (G/SPS/GEN/2174) .....	52
8.2	Demandes de statut d'observateur .....	52
8.2.1	Nouvelles demandes .....	52

8.2.2 Demandes en attente .....	53
<b>9 AUTRES QUESTIONS.....</b>	<b>53</b>
<b>10 DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION .....</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>54</b>
<b>ANNEXE B .....</b>	<b>58</b>
<b>ANNEXE C.....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE D .....</b>	<b>69</b>

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (ci-après "le Comité") a tenu sa 87<sup>ème</sup> réunion ordinaire du 15 au 17 novembre 2023. La réunion a eu lieu sous une forme hybride; certains délégués y ont participé en personne tandis que d'autres y ont assisté via une plate-forme virtuelle.

1.2. L'ordre du jour proposé pour la réunion ([JOB/SPS/32](#)) a été adopté avec des modifications.

1.3. Le [Secrétariat](#) a présenté aux Membres la plate-forme électronique pour les délégués, "guichet unique" qui les aiderait à gérer leur accès aux différents systèmes de l'OMC, notamment aux plates-formes et aux outils en ligne, ainsi qu'à s'inscrire pour recevoir les courriels relatifs à tel ou tel comité de l'OMC. Une séance d'information avait eu lieu le 6 novembre 2023 et la plate-forme avait déjà été ouverte aux coordonnateurs des délégations, pour en permettre l'essai et recueillir les observations seulement. Elle deviendrait ensuite accessible à l'ensemble des délégués en poste à Genève et dans les capitales qui avaient déjà accès au Système d'enregistrement électronique. Notant qu'à l'avenir, les communications du Comité SPS seraient distribuées aux personnes inscrites à cet effet via la plate-forme électronique pour les délégués, le Secrétariat a invité les Membres à s'inscrire par ce moyen, en indiquant quels comités ils suivaient. Il y aurait une période de transition avant le passage définitif au nouveau système et le Secrétariat informerait les personnes inscrites à la liste de diffusion actuelle avant de mettre fin à celle-ci.

1.4. Le Secrétariat a aussi rappelé aux Membres qu'ils pouvaient soumettre des points pour inscription à l'ordre du jour, s'associer à des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) et télécharger des déclarations sur la plate-forme eAgenda. Toujours via eAgenda, ils pouvaient donner leur appui à des points jusqu'à ce que ceux-ci soient examinés à la réunion, et ils avaient jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 pour télécharger des déclarations. Seules les interventions orales des Membres ayant pris la parole pendant la réunion seraient consignées dans le rapport résumé. En outre, les déclarations plus longues pouvaient être communiquées via la plate-forme eAgenda ou distribuées dans la série de documents GEN.

## 2 PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS

### 2.1 Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes

#### 2.1.1 Côte d'Ivoire – Renseignements sur la délivrance des certificats phytosanitaires électroniques ([G/SPS/GEN/2175](#))

2.1. Depuis mai 2023, la Côte d'Ivoire délivrait officiellement des certificats phytosanitaires électroniques (ePhyto) pour les végétaux et les produits végétaux en utilisant les modèles de certificats fournis par la CIPV. Les certificats ePhyto avaient été mis en place grâce à la plate-forme du Guichet unique du commerce extérieur, qui avait contribué à permettre un commerce sûr et durable, à réduire la fraude et à améliorer la transparence, la fiabilité et la traçabilité ainsi qu'à améliorer le registre des questions phytosanitaires. La plate-forme comportait aussi un module permettant de coordonner les visites afin de réduire le nombre d'inspections. Faisant état de certains défis à relever dans le cadre du déploiement du système ePhyto, la Côte d'Ivoire a informé le Comité de son projet de concevoir un module équivalent pour la certification vétérinaire.

#### 2.1.2 Union européenne – Empowering learning and impact: Better Training for Safer Food (Favoriser l'apprentissage et l'impact: le programme "Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres" dans votre langue), ([G/SPS/GEN/2157](#))

2.2. L'Union européenne a présenté au Comité des informations sur la manifestation parallèle tenue le 14 novembre 2023 et a appelé l'attention des Membres sur les renseignements figurant dans le document [G/SPS/GEN/2157](#). Elle a indiqué que depuis son lancement 18 ans auparavant, le programme "Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres" avait organisé plus de 3 000 manifestations, formé plus de 92 000 participants en présentiel, et consacré 20% de ses activités à des experts de pays non membres de l'UE. L'Union européenne a remercié les participants pour leur contribution à un débat utile et elle attendait avec intérêt de coopérer avec les Membres intéressés par le sujet.

### **2.1.3 États-Unis – Résumé de l'atelier en deux parties du Forum de coopération en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires de l'APEC sur la "Communication sur les risques liés aux limites maximales de résidus"**

2.3. Les États-Unis ont informé le Comité de l'atelier intitulé "Communication sur les risques liés aux limites maximales de résidus" organisé à l'intention des pays membres de l'APEC et dont le but était de renforcer leur capacité de mener une communication sur les risques. Ces séances d'atelier, coparrainées par l'Australie et le Canada et organisées dans le cadre du Forum sur la coopération en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires (FSCF), avaient jeté les bases d'une coopération et d'une collaboration futures entre les pays de l'APEC sur cette question. Notant l'importance que le sujet revêtait pour le Comité SPS, les États-Unis ont invité les Membres à évaluer si les documents issus de l'atelier pouvaient présenter un intérêt pour les discussions futures du Comité. Ils ont présenté leur déclaration dans le document [G/SPS/GEN/2176](#).

### **2.1.4 États-Unis – Renforcement de la sécurité alimentaire: le rôle de l'OMC dans l'appui à l'innovation et à une croissance durable de la productivité agricole ([G/SPS/GEN/2168](#))**

2.4. Les États-Unis ont appelé l'attention des Membres sur leur document portant la cote [G/SPS/GEN/2168](#). Dans une communication adressée précédemment au Conseil du commerce des marchandises (CCM) ([JOB/SPS/28](#)), les États-Unis avaient indiqué deux moyens par lesquels l'OMC et ses Membres pouvaient jouer un rôle pour relever le défi de la sécurité alimentaire mondiale: promouvoir le commerce et l'ouverture des marchés, et promouvoir des politiques favorisant une production agricole plus durable et plus efficace. Estimant nécessaire d'étudier les liens complexes entre la croissance durable de la productivité agricole et les changements climatiques, les États-Unis étaient d'avis que les agriculteurs devaient avoir accès à des outils et technologies innovants ainsi qu'à des politiques leur permettant de passer à des pratiques de production plus durables, afin d'atteindre les objectifs correspondants de sécurité alimentaire. Les États-Unis ont remercié le Brésil pour sa communication figurant dans le document [JOB/SPS/31](#) et invité les Membres à réfléchir aux éventuels domaines présentant un intérêt commun.

2.5. Se référant au point à l'examen et au point suivant de l'ordre du jour, le Canada a souscrit à l'idée que l'OMC jouait un rôle essentiel pour ce qui était de renforcer la sécurité alimentaire. Conscient des enjeux mondiaux, le Canada était résolu à collaborer avec les autres Membres afin de contribuer à des systèmes agroalimentaires résilients et durables, et examinerait les innovations et technologies qui se feraient jour pour continuer de régler la sécurité sanitaire des produits alimentaires et agricoles. Le Canada croyait résolument en un système commercial fondé sur des règles s'appuyant sur des données scientifiques et objectives.

### **2.1.5 Brésil – Renforcer la sécurité alimentaire par la réforme de l'agriculture et l'utilisation des flexibilités actuelles ([JOB/SPS/31](#))**

2.6. Le Brésil s'est référé au document [JOB/SPS/31](#) et a rappelé que les Membres avaient reconnu que le commerce, associé à la production nationale, jouait un rôle vital pour ce qui était d'accroître la sécurité alimentaire mondiale dans toutes ses dimensions et d'améliorer la nutrition. Le Brésil a noté que les solutions émanant de l'OMC pour accroître la sécurité alimentaire mondiale devaient être liées au commerce et réclamaient une conception intégrée des questions commerciales, en accordant une importance particulière au soutien interne et à l'accès aux marchés. Le Brésil a fait valoir que le processus de réforme de l'agriculture créait une dynamique pour accroître la production nationale et atteindre les Objectifs de développement durable. Il a aussi évoqué son bilan pour ce qui était de lutter contre l'insécurité alimentaire et d'accroître la productivité, et présenté les politiques intégrant la protection sociale qui étaient menées au Brésil dans le domaine agricole. Il a invité les Membres à se reporter au document susmentionné pour de plus amples renseignements.

2.7. Se référant aux communications des États-Unis et du Brésil sur la sécurité alimentaire, Singapour a souscrit à l'avis selon lequel les questions d'insécurité alimentaire étaient multifformes et devaient être abordées de façon intégrée. Singapour s'est faite l'écho de la position des États-Unis et restait ouverte à des discussions sur la sécurité alimentaire, particulièrement dans le contexte de la Conférence ministérielle à venir.

**2.1.6 Japon – Rejet sûr des eaux traitées au moyen du Système avancé de traitement des liquides (ALPS) dans la mer et renseignements actualisés sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires japonais en ce qui concerne les matières radioactives et les restrictions à l'importation y relatives ([G/SPS/GEN/1233/Rev.6](#), [G/SPS/GEN/1233/Rev.6/Add.1](#), [G/SPS/GEN/1233/Rev.6/Add.2](#), [G/SPS/GEN/1233/Rev.6/Add.3](#) et [G/SPS/GEN/1233/Rev.6/Add.4](#))**

2.8. Le Japon a présenté aux Membres des renseignements actualisés sur la sécurité des produits alimentaires japonais et les restrictions à l'importation relatives aux matières radioactives. Notant la solidité de son système de surveillance et de contrôle des produits alimentaires, le Japon s'est félicité de l'évaluation du Centre FAO/AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique) selon laquelle la chaîne d'approvisionnement alimentaire était efficacement contrôlée et l'approvisionnement du public en produits alimentaires était sûr. Il était reconnaissant aux Membres qui avaient levé leurs restrictions à l'importation en août 2023, sur la base de preuves scientifiques. Soulignant que les restrictions encore en place étaient sans fondement scientifique et étaient incompatibles avec l'Accord SPS, le Japon demandait de nouveau aux Membres qui maintenaient encore des mesures en application de lever celles-ci immédiatement.

2.9. Le Japon a aussi présenté des renseignements détaillés sur la sécurité du rejet des eaux traitées au moyen du système ALPS en ce qui concerne le tritium et les matières radioactives autres que le tritium. Il a souligné que l'AIEA avait conclu que le rejet des eaux traitées au moyen du système ALPS aurait une incidence radiologique négligeable sur les personnes et l'environnement. Toutes les mesures possibles avaient été prises pour garantir la sûreté depuis le début du rejet en août 2023, et aussi bien la Compagnie d'électricité de Tokyo (TEPCO) que l'AIEA effectuaient des analyses pour vérifier que l'eau traitée répondait aux normes réglementaires. Le Japon était résolu à continuer de présenter des explications étayées par des preuves scientifiques à la communauté internationale en toute transparence. Il évoquerait de façon plus détaillée le sujet des restrictions à l'importation adoptées à la suite du rejet lors de l'examen du point de l'ordre du jour relatif aux préoccupations commerciales spécifiques.

2.10. Le Canada, accueillant favorablement les renseignements communiqués, a rappelé au Comité qu'il avait déjà fait part de son évaluation des preuves scientifiques disponibles, qui avaient abouti à la levée des mesures à l'importation liées à l'accident. Prenant acte des conclusions du rapport de l'AIEA, le Canada était d'avis que le rejet par le Japon de ces eaux traitées ne soulevait pas de problème de sécurité alimentaire.

2.11. La Corée s'était expliquée auparavant de la légitimité de ses mesures de contrôle de la sécurité sanitaire destinées à vérifier la présence de matières radioactives dans les produits alimentaires importés du Japon. Renvoyant à la contamination provoquée par le rejet de matières radioactives au début de l'accident, la Corée craignait que le risque d'une éventuelle contamination supplémentaire n'existe toujours. Elle a noté qu'en mai 2023, la mise en circulation et la consommation de certains produits de l'agriculture et de la pêche étaient encore visées par des restrictions au Japon en raison de la contamination radioactive. La Corée a exhorté le Japon à respecter les normes scientifiques et à présenter les informations de manière transparente durant le processus de rejet.

2.12. Depuis l'annonce du plan de rejet, la Chine avait fait part de ses préoccupations concernant les risques en matière de sécurité environnementale, alimentaire et publique. Elle avait adopté des mesures d'urgence à l'égard des produits aquatiques en provenance du Japon, et a appelé l'attention des Membres sur sa communication distribuée sous la cote [G/SPS/GEN/2153](#). Soulignant l'absence de précédent pour les rejets en cause, la Chine a indiqué qu'il n'existait pas de normes internationalement reconnues pour l'élimination, que le Japon n'évaluait pas les risques pour la vie biologique ou la santé et que le pays n'avait pas fait de comparaison des risques que comportaient les différentes options d'élimination. La Chine a exhorté le Japon à présenter un rapport d'évaluation des risques sur les options d'élimination possibles, à permettre aux parties prenantes de mener des analyses indépendantes sur des échantillons d'eau et à gérer le rejet de manière responsable.

2.13. Les États-Unis ont exhorté les Membres à mettre fin sans délai aux mesures restrictives appliquées au motif du rejet des eaux traitées au moyen du système ALPS. Ils partageaient la position de l'AIEA selon laquelle le rejet ne posait pas de problème de sécurité publique et aurait une incidence négligeable sur les éventuelles concentrations d'éléments dans les eaux internationales. Les États-Unis ont présenté leur déclaration sous la cote [G/SPS/GEN/2177](#).

2.14. Le Royaume-Uni a réaffirmé son appui à la décision du Japon concernant le rejet des eaux traitées au moyen du système ALPS et a salué la volonté de transparence dont ce pays continuait de faire preuve. Approuvant le contrôle exercé par l'AIEA et la décision par laquelle elle avait estimé que le rejet était sûr, le Royaume-Uni a exhorté les Membres à adopter des mesures conformes aux obligations découlant de l'Accord SPS.

2.15. L'Australie a pris acte des préoccupations exprimées par le Japon concernant les restrictions imposées par certains Membres à l'importation de produits aquatiques et a souligné que les mesures SPS devaient reposer sur des preuves et des évaluations scientifiques des risques.

2.16. La Fédération de Russie avait imposé des contrôles sanitaires d'urgence renforcés sur les produits de la pêche en provenance du Japon à la suite de l'annonce concernant le rejet des eaux. Elle invitait le Japon à faire preuve d'une plus grande transparence et à accorder aux pays voisins l'accès aux informations nécessaires pour confirmer la sécurité sanitaire de son poisson et ses produits de la pêche.

2.17. Soulignant l'importance des analyses scientifiques, l'Union européenne a indiqué que le rapport de l'AIEA confirmait que l'approche suivie par le Japon était conforme aux normes internationales de sûreté nucléaire et de radioactivité les plus exigeantes. L'Union européenne approuvait l'action menée par l'AIEA pour assurer un appui technique à l'examen de l'innocuité du rejet et un contrôle indépendant régulier, estimant par ailleurs que sa participation était essentielle pour garantir la crédibilité et la transparence du contrôle du processus. L'Union européenne a invité le Japon à continuer de présenter régulièrement des renseignements actualisés de façon ponctuelle et transparente.

2.18. Le Japon a remercié les Membres qui avaient exprimé leur appui en ce qui concerne les renseignements communiqués par le Japon. En réponse à la Chine, à la Corée et à la Fédération de Russie, le Japon a indiqué que les eaux n'étaient ni radioactives ni contaminées, et ne seraient rejetées qu'après avoir été suffisamment purifiées et diluées. Le Japon a rappelé que l'évaluation des incidences sur l'environnement avait été menée rigoureusement selon les normes et les prescriptions internationales, en tenant compte des effets de la bioaccumulation et de l'accumulation à long terme, et que TEPCO et l'AIEA en avaient conclu que les incidences sur l'homme et sur l'environnement seraient négligeables. Des mesures appropriées seraient prises si quelque anomalie que ce soit était constatée lors des contrôles qui étaient en place depuis le début du rejet en août. L'AIEA continuerait de contrôler les activités de surveillance et le Japon continuerait de publier les données de surveillance utiles à la communauté internationale. En outre, l'AIEA et des centres d'analyse et de recherche de pays tiers avaient procédé à des comparaisons interlaboratoires concernant la surveillance environnementale des eaux traitées au moyen du système ALPS. Le Japon a aussi précisé qu'en vertu de sa réglementation, les produits alimentaires excédant les niveaux maximaux japonais, ainsi que le lot en tant que tel où étaient placés ces produits, devaient être rappelés et éliminés, et n'étaient donc ni distribués sur le territoire national ni exportés.

### **2.1.7 Ukraine – Rapport sur les activités SPS**

2.19. L'Ukraine a remercié les Membres pour leur soutien et a fait le point sur sa politique SPS et ses activités relatives à l'application de mesures SPS. Elle continuait de veiller à respecter les prescriptions des pays importateurs et les traités internationaux. En ce qui concerne la santé animale, l'administration ukrainienne compétente mettait tout en œuvre pour garantir une situation épizootique stable sur le territoire qui était sous son contrôle. En partenariat avec des organisations internationales, l'Ukraine appliquait des mesures visant à renforcer le système de santé publique en vertu du principe "Une seule santé". En ce qui concerne la phytoquarantaine et la protection phytosanitaire, elle prenait des mesures pour garantir le respect des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et des prescriptions de ses partenaires commerciaux. La sécurité sanitaire des produits alimentaires constituait pour l'Ukraine un aspect de sa sécurité nationale et elle s'employait à dématérialiser les procédures utilisées en la matière. La mise en œuvre du "système Vetcontrol", afin de regrouper les missions de contrôle vétérinaire dans une structure unifiée, et l'adoption du système TRACES (Trade Control and Expert System) étaient actuellement en cours. L'Ukraine a souligné que ses autorités compétentes continuaient de remplir leurs obligations de transparence au titre de l'Accord SPS et de garantir le bon fonctionnement du système SPS ukrainien malgré la perte d'infrastructures critiques.

2.20. L'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon et la Suisse ont salué les efforts déployés par l'Ukraine pour remplir ses obligations SPS dans le cadre de l'OMC, maintenir les normes de sécurité sanitaire des produits alimentaires et livrer des produits alimentaires sur les marchés internationaux. Ils ont condamné l'action militaire de la Fédération de Russie en Ukraine, notant qu'elle constituait une violation du droit international. Plusieurs Membres ont estimé que l'invasion aggravait encore la crise actuelle de la sécurité alimentaire, avait fait augmenter les prix et intensifiait la faim dans le monde étant donné l'incapacité où se trouvait l'Ukraine d'inspecter et d'exporter ses céréales. Les Membres ont demandé à la Fédération de Russie de cesser ses opérations militaires en Ukraine.

2.21. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle continuait de participer à l'effort mondial de prévention de l'insécurité alimentaire et de la faim dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). De son point de vue, les allégations selon lesquelles elle contribuait à la crise alimentaire mondiale étaient ridicules, eu égard aux autres facteurs systémiques. La Fédération de Russie a fait observer que l'Initiative céréalière de la mer Noire ne pourrait être relancée qu'une fois toutes les conditions remplies. Enfin, la Fédération de Russie était d'avis que le Comité devait se garder de débattre de questions qui ne relevaient pas de l'OMC. Se référant aux tentatives de politiser le Comité, elle a demandé au Président de modérer les discussions conformément à l'ordre du jour et aux procédures de travail du Comité.

### **2.1.8 Brésil – Appel aux bons offices du Président**

2.22. Le Brésil a informé le Comité qu'il avait demandé les bons offices du Président en vertu de l'article 12:2 de l'Accord SPS de façon à pouvoir engager un dialogue constructif avec le Nigéria pour le règlement des questions examinées au titre de la PCS intitulée "Restrictions à l'importation de viande, de porc, de volaille, de lait et de produits laitiers appliquées par le Nigéria" ([ID 523](#)). Le Brésil a invité le Nigéria à participer à ce processus.

2.23. Le Nigéria a saisi cette occasion pour répondre aux questions soulevées dans le document [G/SPS/GEN/2116](#) et a maintenu qu'il n'appliquait aucune mesure SPS visant à restreindre les importations en provenance du Brésil. Il considérait que le Brésil n'avait pas indiqué la mesure SPS en cause et que le Comité SPS n'était pas l'enceinte appropriée pour en débattre. Au Comité de l'agriculture et au Conseil du commerce des marchandises, le Nigéria avait indiqué que les restrictions visant les produits agricoles étaient imposées pour répondre à des problèmes de développement économique, de balance des paiements et de sécurité nationale. Il a prié le Brésil de clarifier quelle était la mesure en cause et si elle entrait dans le champ d'application de l'Annexe A de l'Accord SPS, et de montrer en quoi les restrictions étaient incompatibles avec les articles 2, 5, 7 et 8 et l'Annexe C de l'Accord, comme le Brésil l'avait affirmé en juin 2022. Le Nigéria a invité le Brésil à retirer cette question de l'ordre du jour.

2.24. Le Président a clarifié que la PCS correspondante ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion en cours et qu'au titre de ce point, le Brésil présentait des renseignements sur son appel aux bons offices du Président. Le Président a invité les deux délégations à poursuivre leur dialogue bilatéral et indiqué se tenir à leur disposition si elles souhaitaient son intervention.

2.25. Le Brésil a remercié le Président pour les précisions apportées et le Nigéria pour les renseignements communiqués, et a s'est déclaré de nouveau disposé à poursuivre le dialogue bilatéral.

2.26. Le Nigéria a indiqué qu'il consulterait le Brésil à titre bilatéral.

## **2.2 Renseignements communiqués par la CIPV, le Codex et l'OMSA sur les activités pertinentes**

### **2.2.1 Codex ([G/SPS/GEN/2173](#))**

2.27. Le Codex a souligné certains des principaux éléments figurant dans le document [G/SPS/GEN/2173](#). Il a appelé l'attention des Membres sur l'établissement de la version finale de la révision des Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004) et de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4 1989). En particulier, le Codex a rendu compte des travaux actuellement consacrés à la révision des LMR du groupe

"piments" afin d'inclure l'okra (gombo), la martynia et la roselle, pour lesquels il était nécessaire d'établir des LMR pour faciliter les échanges internationaux. Le Codex a aussi rendu compte des travaux consacrés aux nouvelles sources d'alimentation, aux nouveaux systèmes de production et à l'élaboration de normes internationales visant à protéger la santé du consommateur et à garantir des pratiques loyales dans le commerce des aliments. Il a invité les Membres et les observateurs à participer pleinement à la célébration du soixantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius et à présenter des renseignements sur leurs projets et activités.

2.28. Se réjouissant à l'avance de prendre part à un débat fécond à la CAC46, le Brésil a indiqué que pour marquer le 60<sup>ème</sup> anniversaire du Codex, il avait organisé une manifestation à laquelle avaient participé des représentants du secteur public et du secteur privé.

### **2.2.2 IPPC ([G/SPS/GEN/2169](#))**

2.29. La [CIPV](#) a récapitulé certaines des activités utiles dont faisait état le document [G/SPS/GEN/2169](#). Elle a rendu compte de plusieurs sujets dont la Commission des mesures phytosanitaires (CPM) devait délibérer et convenir: l'adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires, les ajustements relatifs à la procédure d'établissement des normes de la CIPV, les recommandations de la CPM concernant les conteneurs maritimes et les renseignements actualisés d'autres groupes de réflexion de la CPM sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires. La CIPV a aussi fait le point sur ses activités en matière d'établissement de normes, de mise en œuvre et de facilitation, d'intégration et de soutien, ainsi que sur des initiatives de gestion interne comme le programme phytosanitaire mondial, l'équipe d'appui au commerce mondial et le centre d'excellence de la CIPV. La CIPV a évoqué les discussions relatives au financement durable de la solution ePhyto, à l'initiative "Une seule santé" et à la résistance aux antimicrobiens, et les activités de coordination liées à la coordination mondiale en ce qui concerne la souche tropicale 4 *Fusarium oxysporium*, qui touchait les bananiers. Elle a aussi donné des informations sur les activités de l'Observatoire de la CIPV et les nouveaux guides publiés en 2023.

### **2.2.3 OMSA ([G/SPS/GEN/2161](#))**

2.30. Le rapport d'activités de l'OMSA est reproduit dans le document [G/SPS/GEN/2161](#).

2.31. Les [États-Unis](#) ont souligné qu'il importait que les trois organisations sœurs assistent aux réunions du Comité SPS, de préférence en présentiel, étant donné l'intérêt de leurs travaux pour l'application de l'Accord SPS.

2.32. L'[Union européenne](#) s'est faite l'écho de l'intervention des [États-Unis](#).

2.33. Le [Président](#) a suggéré que les Membres poursuivent ce débat dans le contexte des réunions informelles sur l'amélioration du fonctionnement du Comité.

## **3 PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES SPÉCIFIQUES**

3.1. Avant l'adoption de l'ordre du jour, les [États-Unis](#) ont retiré l'appui qu'ils avaient indiqué initialement dans l'eAgenda apporter à la PSC n° 431 relative aux restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène.

### **3.1 Nouvelles questions**

#### **3.1.1 Retards des États-Unis en matière d'autorisation des agrumes doux (ID 569) – Préoccupation soulevée par l'Argentine**

3.2. L'[Argentine](#) a fait part de ses préoccupations quant au manque de progrès dans le sens de l'ouverture du marché des États-Unis aux agrumes doux argentins. En 2019, le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire des États-Unis (APHIS) avait audité le système argentin de production et de contrôle des agrumes pour mener une analyse des risques liés aux parasites (ARP), et en 2020, il avait présenté un projet de document comportant des propositions de mesures d'atténuation des risques concernant les parasites identifiés. L'Argentine regrettait que les États-Unis n'aient pas encore publié l'ARP pour recueillir les observations du public, étape nécessaire pour mener à bien le

processus d'ouverture du marché. Notant que les exportations d'agrumes doux avaient rang de priorité dans les négociations bilatérales entre les deux pays sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et soulignant les nombreuses tentatives pour inscrire la question à l'ordre du jour des discussions bilatérales, l'Argentine a fait observer que les États-Unis n'avaient pas indiqué de calendrier permettant d'arriver à un règlement concernant ce processus. De son point de vue, ce retard était contraire aux articles 2:2, 5 et 8 ainsi qu'à l'Annexe C de l'Accord SPS. L'Argentine a exhorté les États-Unis à publier sans délai l'APR aux fins de recueillir les observations du public et à mener rapidement à bon terme l'ouverture du marché pour les agrumes doux. L'Argentine s'est déclarée à nouveau disposée à une collaboration bilatérale en vue d'un règlement rapide de cette question.

3.3. Les États-Unis ont informé le Comité que la procédure réglementaire normale de l'APHIS suivait son cours pour cette demande et que celui-ci publierait un projet d'ARP pour examen par les parties prenantes. Les États-Unis poursuivraient leurs travaux concernant la demande d'accès au marché présentée par l'Argentine en tenant compte des priorités indiquées par ce pays.

### **3.1.2 Retards injustifiés des États-Unis en matière de publication des prescriptions à l'importation concernant les raisins de table dans le cadre d'une approche systémique (ID 570) – Préoccupation soulevée par le Chili**

3.4. Le Chili s'est déclarée préoccupée par les retards injustifiés des États-Unis en matière de publication des prescriptions à l'importation concernant les raisins de table dans le cadre d'une approche systémique, comme substitut à la fumigation au bromure de méthyle. Ces retards portaient préjudice à la chaîne nationale de production et d'exportation dans les trois principales régions productrices du pays. Le Chili estimait que les États-Unis enfreignaient les articles 4, 5 et 8 ainsi que l'Annexe C de l'Accord SPS. Après avoir reçu confirmation en mai 2023 que l'analyse aux fins d'autorisation de l'approche systémique concernant les raisins de table était achevée et que la mesure était prête pour la publication, le Chili en avait sollicité la publication rapide au Federal Register; il s'est déclaré à nouveau disposé à engager une communication ouverte en vue du règlement de la question.

3.5. Les États-Unis ont informé le Comité que l'avis final concernant l'importation de raisins en provenance du Chili dans le cadre d'une approche systémique était en cours d'examen par le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA).

### **3.1.3 Prescriptions de l'UE concernant les pays tiers en matière de surveillance de *Xylella fastidiosa* (ID 571) – Préoccupation soulevée par l'Afrique du Sud**

3.6. L'Afrique du Sud a fait part de ses préoccupations concernant le règlement d'exécution (UE) 2020/1201 établissant des mesures visant à empêcher l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa*. L'Afrique du Sud s'interrogeait sur la nécessité pour des pays exempts de *X. fastidiosa* de mener des enquêtes fondées sur les risques afin de commercer avec l'Union européenne, dans laquelle l'organisme nuisible avait été enregistré. Au vu du coût élevé et des ressources que supposaient les enquêtes, l'Afrique du Sud était d'avis que les pays tiers devraient avoir la possibilité de faire une simple déclaration d'absence d'organisme nuisible sur un certificat phytosanitaire. L'Afrique du Sud imposait des restrictions strictes à l'importation pour lutter contre *X. fastidiosa*, qui était un organisme de quarantaine dans le pays.

3.7. Regrettant l'absence de renseignements communiqués au préalable sur cette préoccupation, l'Union européenne a confirmé que le Règlement (UE) 2020/1201 avait été publié en août 2020 à l'issue d'une période de consultation notifiée dans le document [G/SPS/N/EU/390](#). Organisme de quarantaine prioritaire dans l'Union européenne, *X. fastidiosa* était donc visée par un niveau de protection élevé en ce qui concerne l'importation de plantes hôtes ainsi que la circulation sur le territoire des États membres de l'UE et entre eux. Pour éviter que l'entrée en vigueur des prescriptions au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ne perturbe les échanges, des rappels avaient été adressés aux pays tiers ayant déclaré leur situation d'absence d'organisme nuisible, à quoi l'Afrique du Sud avait répondu en communiquant les éléments nécessaires indiquant que les prescriptions étaient respectées. L'Union européenne a souligné que la Commission avait fait preuve de souplesse et accepté les anciennes déclarations jusqu'au 31 janvier 2023, et que dès lors, il n'y avait eu aucune perturbation des échanges.

### **3.1.4 Suspension par l'Inde des importations de pommes, de poires et de semences de fleurs de souci (ID 572) – Préoccupation soulevée par la Chine**

3.8. La Chine a indiqué qu'en 2017, l'Inde avait suspendu les importations de pommes, de poires et de semences de fleurs de souci en provenance de Chine après que certains parasites eurent été détectés. Elle regrettait qu'aucune observation ne lui soit parvenue après la tenue des consultations techniques bilatérales, la fourniture des documents techniques demandés et l'évaluation sur place de 2019. La Chine attendait avec intérêt les observations de l'Inde de façon à poursuivre les négociations pour reprendre les exportations.

3.9. Ayant pris note de la déclaration de la Chine, l'Inde a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de donner une réponse, étant donné qu'aucune information n'avait été communiquée au préalable.

### **3.1.5 Restrictions de la Thaïlande en matière d'IAHP concernant les volailles vivantes et la viande de volaille (ID 573) – Préoccupation soulevée par le Brésil**

3.10. Le Brésil a fait part de ses préoccupations concernant la suspension du transit des volailles brésiliennes par le territoire thaïlandais, mesure qu'il considérait contraire à l'article 3 de l'Accord SPS et aux lignes directrices de l'OMSA. Il a fait valoir que la prorogation de la suspension initiale de 90 jours était dépourvue de justification valable. Soulignant que les cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) survenus au Brésil ne concernaient pas la production avicole commerciale, et que dès lors, la reconnaissance du pays comme zone indemne d'IAHP ne devrait pas être modifiée, le Brésil comptait que la Thaïlande lèverait la suspension de manière à se conformer à l'Accord SPS et aux textes internationaux pertinents.

3.11. La Thaïlande a déclaré que sa notification [G/SPS/N/THA/666](#) concernant la suspension temporaire de l'importation de volailles vivantes et de carcasses de volailles en provenance du Brésil était conforme à sa Loi sur les épizooties de 2015 (2558 É. B.). Soulignant la nécessité d'empêcher l'entrée de l'IAHP sur son sol, la Thaïlande réexaminerait la suspension temporaire de l'importation et du transit tous les 90 jours. La Thaïlande était disposée à participer à des consultations techniques bilatérales avec les autorités compétentes.

### **3.1.6 Restriction à l'importation de produits aquatiques en provenance du Japon après le rejet en mer de l'eau traitée au moyen du système ALPS (ID 574) – Préoccupation soulevée par le Japon**

3.12. Le Japon a regretté que la Chine, Hong Kong, Chine, Macao, Chine et la Fédération de Russie aient pris des mesures de restriction des importations de produits de la pêche et d'autres produits japonais par suite du rejet en mer de l'eau traitée au moyen du système ALPS. Avec le concours de l'AIEA, le Japon avait exercé une surveillance de la concentration en radionucléides, y compris en tritium, depuis que le rejet avait débuté en août 2023. Le Japon maintenait que l'eau traitée au moyen du système ALPS était purifiée suffisamment jusqu'à abaisser la concentration en radionucléides autres que le tritium sous la norme réglementaire, et était diluée dans l'eau de mer avant le rejet. Quant au tritium, après dilution, le niveau de concentration serait inférieur à 1 500 Bq/l, soit 1/7 de la norme de l'OMS pour l'eau potable. Tous les résultats de surveillance étaient publics et indiquaient clairement que le niveau de concentration en tritium mesuré en divers points de surveillance dans la zone maritime était nettement inférieur aux normes d'exploitation, outre le fait que le Japon s'était engagé à prendre les mesures appropriées en cas de détection de radionucléides excédant le niveau établi pour la suspension des rejets. Le Japon maintenait que les restrictions n'étaient pas fondées sur des principes scientifiques ni étayées par des preuves scientifiques, et dès lors, étaient incompatibles avec l'Accord SPS, et a exhorté la Chine, Hong Kong, Chine, Macao, Chine et la Fédération de Russie à lever immédiatement leurs restrictions. Le Japon avait présenté des observations concernant les notifications relatives aux mesures en question en sollicitant la tenue de discussions avec le Japon conformément au paragraphe 6 c) de l'Annexe B de l'Accord SPS, et il invitait les Membres concernés à donner suite à sa demande de tenue de discussions bilatérales.

3.13. La Chine s'est déclarée préoccupée par les risques de pollution radioactive auxquels le rejet avait exposé les importations, les produits agricoles, le milieu marin et la sécurité alimentaire. Elle avait notifié des mesures commerciales conservatoires d'urgence visant les produits aquatiques en provenance du Japon, prises conformément à sa législation nationale et à l'Accord SPS, en vue de

prévenir ces risques. Dans son exposé de position, distribué sous la cote [G/SPS/GEN/2153](#), la Chine avait fait valoir qu'après le rejet, les produits aquatiques japonais représenteraient une menace pour la vie et la santé des personnes et un risque de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Dans une lettre adressée au Japon, la Chine avait insisté sur le fait qu'il s'agissait de mesures d'urgence de caractère préventif et avait sollicité des données et rapports de surveillance complets. Elle estimait que les données communiquées par le Japon présentaient des lacunes et étaient insuffisantes pour mener les évaluations nécessaires et dissiper les inquiétudes chinoises. La Chine a exhorté le Japon à évaluer scientifiquement les risques potentiels auxquels le rejet exposait la sécurité alimentaire mondiale et à présenter des rapports permettant à la Chine de décider des prochaines mesures à prendre. Elle a souligné les différences qui existaient entre de l'eau contaminée rejetée par des centrales nucléaires pendant une exploitation normale et de l'eau provenant de la zone de Fukushima.

3.14. Notant la différence qui existait entre de l'eau de refroidissement produite pendant le cours normal de l'exploitation d'une centrale nucléaire et de l'eau contaminée par des matières nucléaires, Hong Kong, Chine a fait valoir que le rejet en cause était sans précédent et qu'aucune norme ou pratique internationale n'avait été établie. Elle était d'avis que l'on ne disposait d'aucune garantie quant au fait que plan de rejet ne poserait pas de risques éventuels pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires et l'écologie maritime à long terme, et qu'il ne serait possible d'évaluer plus précisément les conséquences que lorsque davantage de données de surveillance seraient disponibles, un certain temps après le début du rejet. Les importations de produits aquatiques, de sel de mer et d'algues en provenance de la zone de Fukushima et des préfectures voisines avaient été suspendues, par mesure de précaution, pour atténuer les risques possibles de santé publique. Hong Kong, Chine coopérait avec le Japon sur le plan bilatéral, et continuerait de surveiller la situation concernant l'importation de produits alimentaires et le plan de rejet afin de protéger la sécurité alimentaire des produits alimentaires et la santé publique.

3.15. La Fédération de Russie avait imposé des mesures conservatoires d'urgence conformément à l'article 5:7 de l'Accord SPS afin de protéger sa population contre les risques découlant de l'entrée sur son marché d'aliments contaminés par la radioactivité. Elle considérait que le rejet en mer entraînait potentiellement des risques de sécurité environnementale, alimentaire et publique, et regrettait que le Japon n'ait présenté aucune preuve de la sécurité sanitaire des poissons et fruits de mer capturés dans la zone où l'eau était rejetée. La Fédération de Russie exhortait le Japon à se montrer plus transparent et à présenter des renseignements scientifiques complets afin de confirmer la sécurité sanitaire de ses produits aquatiques.

3.16. En ce qui concerne le rejet en mer des eaux traitées au moyen du système ALPS, le Japon a indiqué qu'il ne répéterait pas les explications déjà fournies au point précédent de l'ordre du jour, mais tenait à rappeler que des explications avaient bien été communiquées sur ses efforts pour garantir la sécurité, notamment les conclusions rendues par l'AIEA dans son rapport complet, selon lesquelles le rejet était conforme aux normes internationales pertinentes. À la suite de la campagne d'information menée par le Japon pour garantir la transparence, un grand nombre de pays et de régions avaient indiqué approuver les efforts entrepris. Le Japon maintenait que le système ALPS pouvait éliminer les radionucléides susceptibles de se trouver dans le réacteur accidenté jusqu'à des niveaux inférieurs aux normes réglementaires; que selon les normes de sûreté de l'AIEA, la méthode d'évaluation de la sûreté de l'eau était identique que le réacteur ait été accidenté ou non; et que la sûreté de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi était également évaluée sur la base de principes internationaux. Le Japon souhaitait recevoir d'autres précisions sur la justification des mesures conservatoires d'urgence de la Chine car il estimait que des preuves scientifiques suffisantes avaient été apportées sur la question, et que dès lors, l'article 5:7 de l'Accord SPS n'était pas applicable. Le Japon a aussi précisé qu'il avait communiqué à la Fédération de Russie les renseignements complémentaires qu'elle avait demandés lors de leur dialogue bilatéral.

### **3.1.7 Retards injustifiés du Viet Nam en matière d'autorisation des importations de viande de bœuf (ID 575) – Préoccupation soulevée par le Mexique**

3.17. Le Mexique s'est déclaré préoccupé par l'absence de progrès dans l'établissement de prescriptions sanitaires pour l'autorisation de ses importations de viande de bœuf au Viet Nam. Le Mexique avait fourni toutes les informations demandées par le Ministère vietnamien de l'agriculture et du développement rural (MARD), et avait demandé les résultats de l'analyse des risques en vue d'organiser des inspections sur place des établissements soumis à l'inspection des autorités fédérales qui souhaitaient exporter vers le Viet Nam. Estimant ces retards contraires à l'article 8 et à

l'Annexe C de l'Accord SPS, le Mexique demandait au Viet Nam d'indiquer où en était l'analyse de risque et d'aller de l'avant en ce qui concerne la programmation des inspections sur place. Le Mexique a réaffirmé sa volonté de maintenir un esprit d'ouverture dans les communications bilatérales afin de progresser vers l'ouverture de ce marché à ses exportations de viande bovine.

3.18. Notant que des échanges bilatéraux étaient en cours, le Viet Nam a informé le Comité que le MARD avait demandé des renseignements complémentaires au Mexique, notamment sur le programme de surveillance des résidus de médicaments vétérinaires et sur la contamination par les micro-organismes, et l'avait aussi prié de communiquer un échantillon des certificats sanitaires utilisés pour l'exportation de viande bovine vers d'autres partenaires commerciaux. Le MARD examinerait les renseignements fournis lorsqu'il les aurait reçus et il établirait les certificats définitifs en conséquence.

## 3.2 Questions soulevées précédemment

### 3.2.1 LMR de l'UE pour l'alpha cyperméthrine, la buprofézine, le chlorothalonil, le chlorpyrifos, le chlorpyrifos méthyl, le diflubenzuron, l'éthoxysulfuron, le glufosinate, l'imazalil, l'ioxynil, l'iprodione, le mancozèbe, le molinate, le picoxystrobine et le tépraloxydim (ID 448 – Voir aussi les PCS 453, 454, 457, 474, 475, 517) – Préoccupation soulevée par la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis et le Paraguay

3.19. La Colombie a fait part de ses préoccupations au sujet du processus d'agrément concernant la révision des LMR de certaines substances, tel que prévu dans les règlements (CE) n° 396/2005 et (CE) n° 1107/2009. La Colombie a remis en question l'alignement de l'octroi de tolérances à l'importation avec les obligations imposées par l'Accord SPS, et indiqué que ces mesures devaient être fondées sur des preuves scientifiques solides eu égard aux effets sur le commerce et la compétitivité. Elle a également indiqué que dans certains cas, des autorisations d'urgence avaient été accordées pour des cultures traitées avec des substances interdites. La Colombie espérait une réponse constructive de l'Union européenne.

3.20. Le Costa Rica s'est déclaré à nouveau préoccupé par l'incidence que la réduction des LMR au niveau de la détection pourrait avoir sur son système de production, étant donné que ces substances étaient nécessaires dans les climats tropicaux et qu'il n'existait pas de substituts à court terme. Le Costa Rica a souligné l'absence de preuves scientifiques concluantes et la divergence par rapport aux conclusions établies dans d'autres enceintes internationales, notamment le Codex. Le Costa Rica a demandé à l'Union européenne de reconsidérer son approche réglementaire et d'incorporer des mesures qui réduisaient l'impact sur la sécurité alimentaire mondiale.

3.21. Les États-Unis ont rappelé que les Membres avaient l'obligation de veiller à ce que leurs mesures SPS soient fondées sur des critères scientifiques, imposées lorsque nécessaire pour atteindre le niveau de protection, et appliquées de la façon la moins restrictive possible pour le commerce. Ils ont indiqué que la réduction récente des LMR de l'UE semblait être plus restrictive pour le commerce qu'il n'était nécessaire pour atteindre le niveau de protection appliqué dans l'UE et que les produits importés semblaient être traités différemment des produits nationaux. En ce qui concerne l'utilisation systématique d'autorisations d'urgence pour des substances actives qui n'étaient plus homologuées, les États-Unis ont souligné l'importance de certains outils de protection des cultures et l'absence de solutions de remplacement efficaces et économiques, et réaffirmé que les périodes de transition appliquées étaient trop courtes. Les États-Unis ont présenté leur déclaration dans le document [G/SPS/GEN/2178](#).

3.22. Le Paraguay a pris acte des réponses présentées par l'Union européenne et a renouvelé sa demande de renseignements actualisés sur la suite donnée à la décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) concernant les autorisations d'urgence. En ce qui concerne la réduction des LMR, le Paraguay s'est déclaré préoccupé par les limites de tolérance à l'importation imposées au tricyclazole dans le riz et par le non-renouvellement du glyphosate en dépit des preuves scientifiques qui existaient. Rappelant qu'il importait que les mesures établies soient conformes à l'Accord SPS, le Paraguay a demandé à l'Union européenne d'informer les Membres du résultat des procédures de vote concernant le renouvellement du glyphosate et les limites de tolérance à l'importation pour le tricyclazole. Dans une intervention ultérieure, le Paraguay a fait le point sur le vote qui venait d'avoir lieu et a indiqué que les États membres de l'UE n'avaient pas atteint de majorité pour ce qui était de rejeter le renouvellement du glyphosate. Il a demandé à

---

l'Union européenne de confirmer que la Commission allait approuver l'utilisation de la substance pour une période de dix ans et de donner des renseignements sur les prescriptions connexes.

3.23. Regrettant l'absence de changement concernant les LMR de l'UE, le Pérou a estimé que les mesures étaient plus restrictives qu'il n'était nécessaire pour le commerce, et étaient contraires à l'Accord SPS et aux normes internationales. Il a demandé à l'Union européenne de répondre aux questions soulevées dans le cadre du sous-comité SPS établi en application de leur Accord multipartite.

3.24. L'Uruguay a exprimé ses préoccupations concernant l'approche de l'UE en matière de réduction des LMR pour un nombre croissant de substances pour amener ces limites au-dessous de celles établies par le Codex sans évaluation scientifique des risques, ce qui pourrait être préjudiciable à ses exportations de pommes, de poires et d'agrumes. L'Uruguay partageait l'avis d'autres Membres selon lequel les autorisations d'urgence accordées par les États membres de l'UE aux producteurs nationaux pouvaient être en conflit avec les politiques de l'UE en matière de protection de la santé et avec les conditions du commerce avec les pays tiers, et a demandé des éclaircissements sur l'incidence que la décision de la CJUE aurait sur les demandes d'autorisation d'urgence. Soulignant que les réglementations sur les pesticides devraient être non discriminatoires et fondées sur des principes scientifiques et des évaluations des risques, l'Uruguay a fait observer que des périodes de transition suffisantes devraient être accordées aux producteurs pour qu'ils s'adaptent aux LMR modifiées. Il a demandé à l'Union européenne de revoir son approche réglementaire et s'est déclaré disposé à participer à un dialogue de façon que les effets négatifs sur les autres Membres puissent être évités.

3.25. L'Argentine s'est déclarée à nouveau préoccupée concernant les aspects techniques et structurels de la question ayant une incidence sur les Membres de toutes les régions. Rappelant l'importance des fondements scientifiques des mesures SPS, l'Argentine a exhorté l'Union européenne à adopter une approche de ses modifications réglementaires qui soit fondée sur les risques, à l'instar des organisations internationales compétentes, parmi lesquelles le Codex. Soulignant la nécessité de prendre des mesures fondées sur des études scientifiques concluantes, l'Argentine a invité l'Union européenne à réviser son approche réglementaire en tenant compte des circonstances locales de la production, de l'absence de solutions de remplacement et des accords conclus par les organismes internationaux de normalisation.

3.26. Rappelant ses préoccupations relatives aux incidences sur le commerce de l'approche de l'UE en matière de réglementation des substances actives dans les produits phytopharmaceutiques, le Canada a souligné la nécessité d'un processus décisionnel fondé sur les méthodes d'évaluation des risques établies par les organisations internationales compétentes. Il a indiqué que ses interventions faites aux précédentes réunions du Comité demeuraient valables.

3.27. Le Brésil a insisté sur les préoccupations liées aux politiques réglementaires de l'UE en matière de LMR, qu'il jugeait plus restrictives pour le commerce qu'il n'était nécessaire pour atteindre le niveau approprié de protection de l'UE, et non conformes au Codex, en violation des articles 3 et 5:6 de l'Accord. Il était également préoccupé par les autorisations d'urgence accordées aux États membres de l'UE. Le Brésil a exhorté l'Union européenne à prendre ses mesures SPS sur la base de preuves scientifiques et de scénarios d'exposition réalistes, à envisager des approches qui facilitaient les échanges au moment d'établir des LMR, à prolonger les périodes de transition et à permettre une participation efficace dès le début du processus.

3.28. L'Équateur a invité l'Union européenne à respecter les normes du Codex et à ne pas fonder ses décisions sur des évaluations des risques non concluantes. Notant les conditions météorologiques tropicales que connaissait le pays, l'Équateur a expliqué en détail le processus long et onéreux pour trouver des substances de remplacement. Il a souligné que les mesures de l'UE touchaient sa production de bananes, étant donné l'absence de substitut pour les substances réglementées et le fait que les produits de remplacement analogues étaient également contestés par l'Union européenne. Pour ce qui était de la [PCS ID 475](#), concernant le non-renouvellement de l'autorisation pour le mancozèbe, l'Équateur a indiqué que cette substance était utilisée conformément aux lignes directrices du Codex et a demandé à l'Union européenne de tenir compte des études récentes qui montraient que le mancozèbe était sans danger pour les consommateurs et l'environnement. En ce qui concernait la [PCS ID 474](#), l'Équateur a expliqué l'utilité de ces substances dans sa production de bananes. Se référant aux autorisations d'urgence accordées aux producteurs européens, l'Équateur a exhorté l'Union européenne à accorder des conditions similaires aux

producteurs de pays tiers. Remerciant l'Union européenne pour les réponses apportées aux questions figurant dans le document [G/SPS/GEN/2171](#), il s'est déclaré disposé à poursuivre le dialogue technique.

3.29. Rappelant les préoccupations qui étaient les siennes, le [Guatemala](#) a indiqué que des tolérances à l'importation ne pouvaient remplacer la réduction des LMR au seuil de détection, étant donné que la plupart des pays en développement n'avaient pas les moyens techniques d'accomplir ces procédures. Le Guatemala a constaté que des autorisations d'urgence étaient accordées à titre exceptionnel aux producteurs de l'UE, mais non à des producteurs de pays tiers. Prenant note de l'examen en cours des réponses figurant dans le document [G/SPS/GEN/2171](#), le Guatemala a prié l'Union européenne de tenir les Membres informés du résultat des procédures de vote concernant le renouvellement de certaines substances.

3.30. Le [Panama](#) a renvoyé à son intervention faite à la précédente réunion du Comité.

3.31. La [Chine](#) a exhorté l'Union européenne à tenir compte des préoccupations des Membres et à présenter un rapport complet d'évaluation des risques. Notant que les LMR du Codex applicables aux pesticides avaient été établies pour protéger les consommateurs tout en garantissant la sécurité des échanges commerciaux, la Chine a fait valoir que les LMR de l'UE étaient incompatibles avec les normes et lignes directrices internationales et constituaient un sujet de préoccupation pour les pays tiers où les conditions environnementales n'étaient pas les mêmes. La Chine a suggéré à l'Union européenne d'établir les mesures les moins restrictives pour le commerce en attendant que des preuves scientifiques concluantes soient disponibles.

3.32. L'[Union européenne](#) s'est référée aux nombreuses réponses déjà apportées dans de précédentes communications et à ses déclarations antérieures. Elle avait fait preuve de coopération, en organisant des séances d'information et en donnant des renseignements au moyen de diverses communications sur l'examen en cours des LMR pour les pesticides, notamment sur la façon dont les pays non membres de l'UE pouvaient y contribuer activement. Elle a appelé l'attention sur les réponses communiquées récemment dans les documents [G/SPS/GEN/2139](#) et [G/SPS/GEN/2171](#), pour répondre aux documents [G/SPS/GEN/2076](#) et [G/SPS/GEN/2140](#), respectivement. Elle a renvoyé à l'exposé qu'elle avait présenté, à la séance thématique organisée en mars 2022 sur les approches des LMR de pesticides qui favorisent les échanges, et sur son processus d'évaluation des risques et d'harmonisation avec les LMR du Codex. L'Union européenne restait ouverte à des discussions sur les moyens de faciliter le commerce des produits agricoles traités à l'aide de produits phytopharmaceutiques. Se félicitant de son approche fiable, transparente et prévisible de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, l'Union européenne a souligné qu'il était dans l'intérêt commun des Membres de veiller à ce que des résidus de pesticides ne soient pas présents à des niveaux présentant un risque inacceptable pour la santé humaine et soient fixés au niveau le plus bas possible, conformément aux bonnes pratiques dans le domaine agricole. L'Union européenne a aussi rappelé qu'elle continuait d'apporter une assistance technique aux pays en développement et aux PMA pour l'amélioration de leurs capacités SPS et de leur accès aux marchés.

3.33. L'Union européenne a confirmé que les États membres de l'UE n'avaient pas atteint la majorité qualifiée requise pour renouveler ou rejeter l'approbation du glyphosate lors d'un vote au Comité d'appel. Conformément à la législation de l'UE, et aucune majorité ne s'étant dégagée dans l'un ou l'autre sens, la Commission était tenue à présent d'adopter une décision avant le 15 décembre 2023, date d'expiration de la période d'agrément actuelle. La Commission, sur la base d'évaluations approfondies de la sécurité, renouvellerait l'approbation du glyphosate pour une période de 10 ans, sous réserve de certaines nouvelles conditions et restrictions.

### **3.2.2 Législation de l'UE concernant les perturbateurs endocriniens (ID 382) – Préoccupation soulevée par le Paraguay**

3.34. Le [Paraguay](#) a pris acte des réponses communiquées par l'Union européenne à propos des questions concernant la méthode utilisée par l'UE pour évaluer les produits phytopharmaceutiques. Il était d'avis que les États membres de l'UE ne fondaient pas leurs décisions sur les recommandations de l'EFSA ni sur les LMR établies par le Codex. Le Paraguay a rappelé l'obligation qui incombait aux Membres d'établir des mesures conformes à l'Accord SPS.

3.35. Le Pérou considérait que le règlement de l'UE était incompatible avec l'article 5 de l'Accord SPS. Il faisait observer qu'une approche fondée sur les dangers pourrait conduire à ce que soit établies des mesures commerciales plus restrictives qu'il n'était nécessaire et avoir des effets négatifs sur le commerce des produits alimentaires. Le Pérou communiquerait ses questions précédentes à l'Union européenne.

3.36. L'Équateur a souligné l'importance de mesures établies sur la base d'une évaluation scientifique des risques, conformément à l'article 5 de l'Accord, afin d'éviter des obstacles non nécessaires au commerce. Il a illustré son désaccord avec l'Union européenne en indiquant que de son point de vue, les substances avaient été interdites en arguant de prétendus effets de perturbation endocrinienne.

3.37. Rappelant que les preuves scientifiques devraient constituer la base de l'évaluation des risques, le Guatemala s'est déclaré préoccupé par l'incidence négative de la mesure de l'UE sur le commerce international. Il était d'avis que l'approche suivie par l'UE en ce qui concerne les perturbateurs endocriniens pour fixer de nouvelles LMR relatives à des substances clés, constituait en pratique une tolérance zéro à l'importation qui était préjudiciable aux pays en développement. Le Guatemala a exhorté l'Union européenne à prendre en compte l'importance de l'harmonisation des mesures à l'échelle mondiale et les travaux effectués au sein du Codex.

3.38. L'Uruguay a renouvelé ses préoccupations commerciales et systémiques concernant l'adoption et la mise en œuvre par l'UE d'une approche fondée sur les dangers pour les produits susceptibles d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne. Il a souligné la nécessité de fonder ces décisions sur des preuves scientifiques concluantes afin d'éviter que des substances actives sûres ne soient retirées du marché sans que cela contribue à l'objectif déclaré de protection de la santé publique. L'Uruguay continuait d'appuyer les travaux multilatéraux entrepris par le Codex, qui visaient à élaborer une approche harmonisée, fondée sur les risques, qui protégeait la santé tout en facilitant le commerce international des produits alimentaires et agricoles. L'Uruguay a invité l'Union européenne à répondre aux préoccupations des Membres et à reconsidérer son approche réglementaire afin d'éviter toute discrimination et toute restriction commerciale injustifiée.

3.39. Le Brésil a réaffirmé qu'il convenait d'établir les critères de détermination des substances qui perturbaient le système endocrinien en conformité avec l'article 5 de l'Accord SPS, en tenant compte des preuves scientifiques disponibles afin d'éviter les restrictions commerciales non nécessaires, et non pas en se fondant uniquement sur la perception des dangers. Le Brésil a souligné qu'il importait de mener des évaluations des risques qui soient adaptées aux circonstances, et le fait que les renseignements complémentaires indispensables devaient être obtenus pour mener une évaluation objective des risques.

3.40. L'Union européenne considérait que son approche transparente permettait aux Membres de s'informer de son processus décisionnel et a rappelé que l'Union européenne représentait les États membres de l'UE dans le cadre du Comité SPS. Elle a fait valoir que les critères scientifiques permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens étaient fondés sur la définition de l'OMS et étaient applicables depuis novembre 2018. L'Union européenne a rappelé qu'il n'y avait pas eu à ce jour de cas de substances qui n'auraient pas été approuvées au niveau de l'UE du seul fait qu'elles répondaient aux critères relatifs aux perturbateurs endocriniens, après quoi les LMR auraient été abaissées. L'Union européenne a fait observer qu'aucun nouveau renseignement n'avait été communiqué depuis la réunion de novembre 2002 du Comité SPS et a réaffirmé son attachement à la transparence; elle ne manquerait pas de tenir les Membres informés de tout fait nouveau.

### **3.2.3 Tolérances de l'UE à l'importation de certains pesticides en vue d'atteindre des objectifs environnementaux dans des pays tiers (ID 534) – Préoccupation soulevée par la Colombie, l'Australie, les États-Unis et l'Inde**

3.41. Notant l'importance que revêtait la protection de l'environnement, la Colombie a déclaré que les évaluations des risques devaient reposer sur des analyses concluantes et une méthode scientifique validée. Elle était d'avis que les mesures de l'UE devaient être réévaluées sur la base des obligations que l'Accord SPS imposait aux Membres et compte tenu des travaux du Codex sur les LMR. Pour la Colombie, ces mesures constituaient un obstacle au commerce non nécessaire et injustifié qui serait préjudiciable aux exportations vers l'Union européenne et aux moyens d'existence des producteurs ruraux.

3.42. L'Australie a exprimé de nouveau ses préoccupations au sujet du règlement de l'UE sur la clothianidine et le thiaméthoxame, des insecticides néonicotinoïdes, et de l'absence de réponse de l'Union européenne quant au réexamen de son approche en dépit de préoccupations largement exprimées par des pays tiers. L'Australie était attachée à ce que les LMR répondent à la finalité de garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de faciliter les échanges, et considérait que les LMR ne constituaient pas un outil efficace pour obtenir des résultats environnementaux. Elle estimait que l'utilisation des LMR alimentaires comme variables de remplacement pour assurer le respect des normes environnementales en dehors des frontières de l'UE allait à l'encontre des normes et des lignes directrices internationales et menaçait la capacité des Membres à appliquer leurs propres politiques environnementales, en contradiction avec les règles de l'OMC. L'Australie a invité l'Union européenne à trouver une autre solution moins restrictive qui lui permettrait d'atteindre son objectif tout en préservant le commerce des pays tiers et leur souveraineté s'agissant de mener eux-mêmes leurs propres évaluations des risques. En outre, elle considérait qu'il n'existait pas assez de preuves scientifiques pour étayer le lien entre l'abaissement des LMR au seuil de détermination et la santé des pollinisateurs. L'Australie s'est référée à la déclaration formulée récemment par les membres du Groupe de Cairns, reproduite dans le document [G/AG/GEN/222/Rev.1](#), sur la contribution du système commercial multilatéral à des systèmes agricoles et alimentaires durables et résilients.

3.43. Les États-Unis ont renouvelé leurs préoccupations concernant l'application des politiques environnementales internes de l'UE aux produits alimentaires et agricoles importés de pays tiers. Ils ont insisté sur la nécessité de la diversité des approches adoptées par les régions et ont noté que le lien entre l'objectif déclaré de protection de la santé des pollinisateurs au niveau mondial et l'exigence de l'UE selon laquelle les produits alimentaires et agricoles importés devaient respecter les LMR réduites pour la clothianidine et le thiaméthoxame était flou. À leur avis, il n'était pas approprié de se servir des LMR de pesticides pour atteindre les objectifs de santé environnementale, et la mesure de l'UE restreignait le commerce davantage qu'il n'était nécessaire, compte tenu du consensus scientifique selon lequel la santé des pollinisateurs souffrait des interactions complexes de multiples facteurs. Les États-Unis ont présenté leur déclaration dans le document [G/SPS/GEN/2179](#).

3.44. L'Inde partageait les préoccupations exprimées au sujet de l'application extraterritoriale de lois internes et a exhorté l'Union européenne à collaborer avec les autres Membres pour trouver une solution viable.

3.45. Le Paraguay s'est déclaré à nouveau préoccupé par le fait que l'UE se serve des LMR applicables à la clothianidine et au thiaméthoxame pour réglementer l'utilisation des néonicotinoïdes dans les processus et méthodes de production de pays tiers. Il a prié l'Union européenne de préciser comment elle tenait compte des observations des Membres pour la modification des LMR et demandé des renseignements à jour sur le règlement (UE) 2023/334. Pour ce qui était des autorisations d'urgence, le Paraguay attendait toujours les réponses de l'UE aux questions qui lui avaient été adressées sur l'arrêt de la CJUE. En ce qui concerne la tolérance zéro à l'importation, le Paraguay a renvoyé à sa déclaration relative à la [PSC ID 448](#). Notant le caractère extraterritorial de la mesure de l'UE, le Paraguay a rappelé l'Union européenne aux obligations que lui imposait l'Accord SPS.

3.46. Le Canada anticipait que l'approche de l'UE consistant à intégrer des objectifs environnementaux dans ses processus de fixation des LMR et des tolérances à l'importation aurait sans doute des effets sur le commerce. L'application extraterritoriale par l'UE à ses partenaires commerciaux de ses normes intérieures n'était pas un moyen efficace d'atteindre des objectifs autres que SPS. Du point de vue du Canada, il existait d'autres enceintes multilatérales mieux adaptées au traitement des problèmes d'environnement mondiaux. Le Canada a fait part de sa volonté de collaborer avec l'Union européenne et les autres Membres de l'OMC.

3.47. L'Uruguay a regretté que le Règlement (UE) n° 2023/334 ait été approuvé sans modification sur le fond, malgré les observations des Membres. Renvoyant à la définition des LMR dans les aliments destinés aux humains et aux animaux figurant dans le Règlement (CE) n° 396/2005, l'Uruguay a rappelé que les LMR étaient utilisées pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et que, à cet égard, le Codex était l'organisation internationale compétente, qui adoptait des LMR en tenant compte des questions sanitaires et non des aspects environnementaux. L'Uruguay a contesté la pertinence et le fondement juridique de la réduction des LMR au niveau de détermination en raison de préoccupations ou questions environnementales mondiales autres que la santé humaine. L'Uruguay a indiqué que les produits relevant du champ de la mesure de l'UE

étaient déjà réglementés par son autorité compétente afin de garantir leur utilisation sans danger conformément aux bonnes pratiques agricoles. Il a exprimé sa volonté de coopérer avec les autres Membres pour trouver des mécanismes visant à protéger les pollinisateurs, en préservant l'environnement et en protégeant la santé humaine, sans compromettre la sécurité alimentaire ni restreindre le commerce. Soulignant que les mesures SPS devaient être conformes à l'Accord SPS, l'Uruguay a rappelé qu'il souhaitait examiner plus à fond l'utilisation des autorisations d'urgence.

3.48. L'Argentine a remis en question la nature unilatérale et extraterritoriale de l'approche de l'UE et des mesures commerciales connexes, qui semblaient incompatibles avec les règles de l'OMC et les principes du droit international. Elle a également renvoyé à son intervention lors de la précédente réunion du Comité.

3.49. Le Japon s'est déclaré de nouveau préoccupé par l'abaissement des LMR de la clothianidine et du thiaméthoxame pour certains produits. Il était d'avis que les mesures adoptées s'écartaient des principes en vigueur relatifs à l'établissement des LMR et de la tendance à l'harmonisation des LMR. Le Japon a également fait observer que compte tenu des répercussions sur les Membres, la politique adoptée devait faire l'objet d'une discussion approfondie dans les enceintes internationales appropriées. Soulignant la visée extraterritoriale de la mesure de l'UE, le Japon a demandé des éclaircissements sur le type de preuves scientifiques devant figurer dans la demande de tolérances à l'importation et sur les critères permettant de mesurer le niveau de risque considéré comme inacceptable pour les pollinisateurs.

3.50. Le Chili a dit partager la préoccupation exprimée au sujet de l'approche retenue par l'UE dans le cadre du Règlement (UE) n° 2023/334 concernant l'adoption des LMR pour la clothianidine dans les cultures et le thiaméthoxame dans les arbres fruitiers. Il a fait valoir que les LMR n'étaient pas un outil approprié pour atteindre des objectifs environnementaux dans les pays exportateurs.

3.51. Le Guatemala a souligné que chaque Membre avait le droit de choisir ses mesures pour répondre aux préoccupations mondiales concernant la protection des pollinisateurs. Il a déclaré que la clothianidine et le thiaméthoxame étaient utilisés conformément aux bonnes pratiques agricoles et aux certifications internationales afin de garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le Guatemala a exhorté l'Union européenne à fonder ses mesures sur la science et sur des évaluations des risques critiques, et a demandé une coopération pour trouver une solution à cette préoccupation.

3.52. L'Équateur a fait part de sa préoccupation concernant les objectifs extraterritoriaux de l'UE, qui semblaient s'écarter des obligations incombant aux Membres en vertu de l'Accord SPS. Étant d'avis que l'Union européenne avait fixé les LMR les plus basses pour les fruits tropicaux, le café et le cacao sans disposer d'une évaluation des risques concluante, l'Équateur a fourni des renseignements concernant les effets négatifs de cette mesure sur ses exportations de ces produits. En ce qui concernait les LMR pour les néonicotinoïdes, l'Équateur s'est enquis de la norme internationale sur laquelle l'Union européenne avait fondé sa mesure. Il a invité l'UE à notifier la mesure au Comité SPS et à poursuivre le dialogue pour éviter tout obstacle non nécessaire au commerce.

3.53. Le Brésil a insisté sur le fait que la libéralisation des échanges et la protection de l'environnement étaient complémentaires lorsque les pays respectaient tout à la fois les principes commerciaux de l'OMC et les accords environnementaux. Cependant, les mesures ayant des objectifs environnementaux n'étaient pas couvertes par l'Accord SPS. Le Brésil a souligné que les Membres ne devaient pas adopter de mesures SPS ayant des effets extraterritoriaux, conformément à la définition établie dans l'Accord SPS, et a invité l'Union européenne à établir les LMR en conformité avec cet accord.

3.54. Le Costa Rica s'est déclaré à nouveau préoccupé par les conséquences systémiques de l'établissement par l'Union européenne de LMR comme moyen d'atteindre des objectifs environnementaux dans des pays tiers. S'il était bien conscient de l'importance de la protection de l'environnement, le Costa Rica notait que cet objectif n'avait pas de justification au regard de l'Accord SPS et que l'établissement de LMR était directement rattaché à l'objectif de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le Costa Rica a exhorté l'Union européenne à reconsidérer son approche réglementaire, à répondre aux préoccupations des Membres et à revoir ses mesures relatives aux LMR compte tenu des principes de l'Accord SPS.

3.55. L'[Union européenne](#) a présenté une réponse regroupée avec la PCS ID 549.

### **3.2.4 Règlement de l'UE n° 396/2005 établissant des LMR pour les pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, d'origine végétale et animale (ID 549) – Préoccupation soulevée par l'Inde**

3.56. L'[Inde](#) a rappelé les préoccupations que lui inspirait l'approche de l'UE en matière de LMR consistant à utiliser celles-ci pour atteindre des résultats environnementaux dans des pays tiers. Elle a constaté que l'Union européenne n'avait pas communiqué de renseignements sur l'évaluation des risques et les études scientifiques qui lui avaient servi de base pour établir ses LMR concernant la clothianidine et le thiaméthoxame, ni sur la corrélation entre cette mesure et le risque pour les pollinisateurs. L'Inde a demandé à l'Union européenne de collaborer avec les Membres en vue d'une solution harmonisée et de retarder la mise en application des modifications du règlement.

3.57. L'[Union européenne](#) a estimé que la poursuite de la discussion sur ces mesures illustrait l'importance du Comité dans la transformation des systèmes alimentaires durables. Elle prenait en considération les aspects environnementaux lorsqu'elle établissait les LMR des substances qui n'étaient plus approuvées sur son territoire en raison de préoccupations environnementales mondiales et elle examinait les substances actives au cas par cas. Elle a affirmé que, sur la base des connaissances actuelles, la réduction de l'utilisation des néonicotinoïdes était efficace pour enrayer le déclin des pollinisateurs. Notant qu'aucun nouveau renseignement n'était disponible, l'Union européenne a rappelé que les observations reçues avaient été prises en considération et que les réponses avaient été communiquées aux pays tiers. Le Règlement (UE) n° 2023/334, adopté en février 2023, avait reporté la date de mise en œuvre de 36 mois après l'entrée en vigueur. L'Union européenne a également rappelé que les Membres avaient été tenus régulièrement informés des progrès réalisés depuis la distribution du document [G/SPS/GEN/1868](#).

3.58. L'Union européenne a précisé que le Règlement n'interdirait pas l'utilisation des néonicotinoïdes par les pays tiers, mais que les produits destinés au marché de l'UE devraient respecter les LMR de l'UE en vigueur. L'Union européenne estimait agir en conformité avec les obligations contractées dans le cadre de l'OMC puisqu'il n'existait pas d'autre moyen aussi efficace et moins restrictif sur le plan commercial pour protéger les pollinisateurs. En ce qui concerne les autorisations d'urgence, l'Union européenne s'est référée au document [G/SPS/GEN/2171](#), mentionné pour la [PCS ID 448](#). Rappelant qu'au sein du Comité SPS, elle s'exprimait au nom de ses États membres, l'Union européenne a indiqué qu'elle restait disposée à poursuivre la discussion, et a invité les Membres à recourir aux voies bilatérales.

### **3.2.5 Proposition de la Commission européenne visant à réduire la LMR actuelle concernant la "nicotine" pour le thé importé d'Inde ([G/SPS/N/EU/581](#)) (ID 550) – Préoccupation soulevée par l'Inde**

3.59. L'[Inde](#) s'est déclarée préoccupée par la proposition de l'UE visant à réduire la LMR de la nicotine pour le thé importé de 0.6 mg/kg à 0.5 mg/kg. Elle a fait valoir que la nicotine présente dans les thés ne provenait pas de sources exogènes et qu'elle était absorbée différemment de la nicotine contenue dans les cigarettes, ne présentait guère de risques pour la santé humaine et n'entraînait pas de dépendance étant donné son absorption lente et la faible teneur en nicotine du thé. Pour l'Inde, la nicotine n'était pas un pesticide et le fait que le Codex n'ait pas établi de LMR pour la nicotine prouvait qu'elle n'était pas nocive pour les aliments. L'Inde a demandé à l'Union européenne de retirer sa révision de la LMR et de faire en sorte de respecter les principes de l'Accord SPS.

3.60. L'[Union européenne](#) a informé les Membres que l'EFSA avait réalisé une nouvelle évaluation des risques alimentaires aigus liés à la présence de nicotine dans le thé, en excluant les données controversées sur la consommation, et avait conclu que la LMR actuelle pour la présence de nicotine dans le thé était sans danger pour les consommateurs. Le nouveau Règlement (UE) n° 2023/1536 de la Commission avait été publié en juillet 2023 et était déjà applicable. Il autorisait un mécanisme transitoire pour le thé produit avant que les LMR abaissées n'entrent en vigueur, ce qui permettait la commercialisation, la transformation et la consommation normales des produits. L'Union européenne continuerait de contrôler les niveaux de nicotine présents dans les thés et réexaminerait la LMR temporaire concernée en conséquence. L'Union européenne restait disposée à

communiquer tout renseignement utile à l'Inde, notamment l'avis motivé délivré en l'espèce par l'EFSA.

### **3.2.6 Classification par l'UE de l'"anthraquinone" en tant que pesticide et LMR applicable au thé importé (ID 518) – Préoccupation soulevée par l'Inde**

3.61. L'Inde s'est déclarée de nouveau préoccupée par le classement de l'antraquinone en tant que pesticide et la fixation de la LMR de l'UE à 0,02 mg/kg pour le thé. L'antraquinone n'était pas enregistrée en Inde et il n'existait pas de norme conformément à la Loi de 2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires, ni de LMR du Codex pour l'antraquinone dans le thé. Prenant note des études indiquant que les dépôts naturels d'antraquinone pouvaient entraîner la présence de résidus supérieurs aux LMR de l'UE dans certains domaines ainsi que des variations saisonnières, l'Inde a dit craindre que la limite de 0,02 mg/kg ne porte préjudice à ses exportations de thé vers l'Union européenne. Elle a demandé à l'UE de supprimer la classification de l'antraquinone en tant que pesticide et d'éviter les perturbations non nécessaires du commerce.

3.62. L'Union européenne a fait observer qu'aucun élément nouveau n'était apparu concernant la substance active depuis la discussion initiale et a renvoyé à sa déclaration accessible sur la plate-forme eAgenda. Elle a réaffirmé qu'elle était prête à fournir une assistance technique aux Membres intéressés par les méthodes de laboratoire et se tenait à la disposition de l'Inde pour lui communiquer toute information nécessaire.

### **3.2.7 Restrictions imposées par l'UE à l'exportation de chocolat et de produits à base de cacao en raison de l'application du Règlement (UE) de la Commission n° 488/2014 du 12 mai 2014 modifiant le Règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires (ID 503) – Préoccupation soulevée par le Pérou**

3.63. Le Pérou s'est déclaré de nouveau préoccupé par le Règlement (UE) n° 488/2014 établissant des teneurs maximales en cadmium dans le chocolat et les autres produits à base de cacao qui, dans la pratique, avaient une incidence sur le commerce des fèves de cacao et de la poudre de cacao. Citant l'article 3 de l'Accord SPS, le Pérou a estimé que les niveaux fixés par l'UE étaient plus restrictifs pour le commerce qu'il n'était nécessaire pour protéger la santé humaine et ne prenaient pas en considération les normes internationales du Codex. Il a demandé à l'Union européenne si elle avait examiné la demande qui lui avait été faite de revoir sa législation et d'appliquer les normes et les conclusions du Codex. Le Pérou a présenté sa déclaration dans le document [G/SPS/GEN/2187](#).

3.64. L'Équateur s'est déclaré préoccupé par les effets préjudiciables des teneurs maximales fixées par l'UE pour le cadmium sur le commerce des fèves de cacao et de la poudre de cacao. Il estimait que la mesure de l'UE enfreignait l'article 3 de l'Accord SPS en ne tenant pas compte de la norme du Codex concernant le cadmium dans le cacao et en fixant pour cette substance des teneurs maximales plus restrictives pour le commerce qu'il n'était nécessaire pour protéger la santé publique. L'Équateur a exhorté l'Union européenne à revoir sa réglementation et à proposer une assistance pour la réduction du cadmium présent dans la production de fèves de cacao et d'autres produits connexes.

3.65. Partageant la préoccupation soulevée, la Colombie a prié l'Union européenne de revoir son Règlement (UE) n° 488/2014 en tenant compte de l'avis scientifique du JECFA, qui ne considérait pas la présence de cadmium dans le cacao et les produits à base de cacao comme un risque de santé publique. Elle a indiqué que le règlement frappait aussi d'autres produits comme les avocats et les asperges. Elle a souligné l'importance du cacao et du chocolat pour les petits producteurs et pour le remplacement des cultures illicites et a invité l'UE à prêter assistance aux pays andins pour la réduction du cadmium présent dans la production de cacao et d'autres produits.

3.66. Constatant l'absence d'éléments nouveaux depuis la dernière discussion, l'Union européenne a souligné les efforts importants déployés lors de la préparation du règlement pertinent pour atténuer la difficulté de ses partenaires commerciaux à se conformer aux prescriptions juridiques. En particulier, l'Union européenne avait accordé une période de transition exceptionnellement longue pour les produits du cacao et du chocolat, en reportant l'entrée en vigueur à janvier 2019, et avait fixé des teneurs maximales pour les produits finis, qui ne s'appliquaient pas aux fèves de cacao et

aux autres produits intermédiaires du cacao. Selon l'Union européenne, la mesure fondée sur les risques de l'UE était nécessaire pour protéger la santé des consommateurs européens et tenait compte de la dose hebdomadaire tolérable établie par l'EFSA et des habitudes de consommation au sein de l'UE. Réaffirmant son droit d'établir des mesures pour répondre aux préoccupations en matière de santé publique, conformément à l'Accord SPS, l'Union européenne s'est également référée au projet spécifique Clima-LoCa, et s'est déclarée à nouveau disposée à collaborer avec les Membres dans un esprit constructif pour régler les questions en suspens, sans préjudice de la sécurité du consommateur. Elle a renvoyé à sa déclaration complète téléchargée dans l'eAgenda.

### **3.2.8 Restrictions de l'UE sur les importations d'épices et d'autres produits alimentaires résultant du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/2246 de la Commission européenne du 15 décembre 2021 (ID 533) – Préoccupation soulevée par l'Inde**

3.67. L'Inde a estimé que les LMR de 0,02 mg/kg pour le piment et le gingembre et de 0,1 mg/kg pour les autres épices, applicables à l'oxyde d'éthylène et à son métabolite le 2-chloroéthanol ou au chlorhydrate d'éthylène (CHE) ensemble, étaient imposées sur la base des dangers, n'avaient pas de fondement scientifique suffisant et étaient plus astreignantes que les limites fixées dans d'autres pays. Notant que les habitudes de consommation du piment et du gingembre ne différaient pas de celles des autres épices, l'Inde a exhorté l'Union européenne à communiquer l'évaluation des risques et les preuves scientifiques qui justifiaient de fixer des LMR plus élevées pour l'oxyde d'éthylène dans le cas du piment et du gingembre ou d'harmoniser les LMR à 0,1 mg/kg pour toutes les épices. Elle a aussi relevé que le Règlement (UE) n° 2017/625 prévoyait la réexpédition des lots non conformes hors de l'Union européenne, et la destruction des lots qui présentaient un risque pour la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux, et le bien-être des animaux, ce qui, d'après l'Inde, donnait lieu à des interprétations non uniformes des cas de non-conformité à la LMR de l'oxyde d'éthylène. L'Inde a demandé à l'Union européenne d'autoriser la réexpédition pour les lots non conformes et pour les lots jugés comporter un risque en application du règlement de l'UE.

3.68. L'Union européenne a indiqué que les résultats des contrôles officiels intervenus aux postes de contrôle frontaliers au deuxième semestre 2023 et les autres renseignements utiles seraient analysés en janvier 2024 pour le prochain examen périodique du règlement (UE) n° 2019/1793 et que cela servirait de base à un ajustement éventuel. Concernant la réexpédition des lots rejetés, l'Union européenne a informé le Comité que l'entrée des lots était refusée s'il était établi que les prescriptions n'étaient pas respectées. Ensuite, les autorités compétentes évaluaient cas par cas si les lots présentaient un risque pour la santé, d'après la définition des risques figurant dans le Règlement (UE) n° 2017/625, avant de se prononcer sur d'autres mesures concernant les lots. Notant que l'application harmonisée de ces règles était actuellement à l'étude avec ses États membres, l'Union européenne a indiqué que l'Inde avait été informée régulièrement des cas de non-conformité et que des réunions bilatérales étaient organisées régulièrement pour vérifier l'application des prescriptions de l'UE. L'Union européenne était disposée à poursuivre les discussions techniques sur le plan bilatéral.

3.69. L'Inde a répondu à l'Union européenne qu'elle restait préoccupée par la destruction de lots, qui empêchait la réexpédition vers d'autres marchés, et a exhorté l'Union européenne à revoir la mesure appliquée à cet égard.

### **3.2.9 Réexamen par l'UE de la législation relative aux médicaments vétérinaires (ID 446) – Préoccupation soulevée par les États-Unis**

3.70. Les États-Unis se sont à nouveau déclarés préoccupés par l'application qui était faite de l'article 118 du Règlement (UE) n° 2019/6, et ont invité l'Union européenne à étudier d'autres méthodes réglementaires de régimes de pays tiers qui permettraient d'atteindre le niveau de protection de l'UE. Les États-Unis ont fait observer que la mesure limiterait sans nécessité l'accès à des pratiques de production animale qui étaient nécessaires et appropriées pour les agriculteurs et les producteurs dans leur propre pays et ne comportaient pas de risque de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les États-Unis ont aussi demandé que soient produites des preuves scientifiques établissant que la mesure de l'UE serait efficace pour réduire sensiblement l'incidence de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, et souhaité des précisions sur la date à laquelle commencerait la période de transition envisagée, d'une durée de 30 mois. Les États-Unis ont présenté leur déclaration dans le document [G/SPS/GEN/2180](#).

3.71. Le Japon a pris acte des renseignements communiqués par l'Union européenne et demandé des renseignements complémentaires sur le processus et le calendrier d'après lesquels les pays tiers devaient se conformer au nouveau règlement. Il a demandé à l'Union européenne de prévoir une période de transition d'au moins trois ans avant l'application de l'acte délégué aux pays tiers. Il était disposé à poursuivre les discussions bilatérales sur ces sujets, étant entendu que celles-ci devraient reposer sur des preuves scientifiques.

3.72. Conscient de ce que la résistance aux antimicrobiens constituait un grave problème de santé publique, le Canada a invité l'Union européenne à continuer d'associer les pays tiers au processus d'élaboration des textes d'application restants du Règlement révisé de l'UE sur les médicaments vétérinaires. Il a demandé que soient accordées des périodes de transition appropriées avant l'entrée en vigueur du règlement, et a indiqué être disposé à formuler des observations sur tous les textes d'application ayant des incidences pour les pays tiers que l'UE avait notifiés pour consultation.

3.73. L'Australie a renouvelé ses préoccupations concernant la période de transition de 24 mois proposée pour l'adoption des textes d'application, qui ne laisserait pas suffisamment de temps aux pays tiers pour mettre en œuvre les nouvelles règles, en particulier pour les produits du règne animal dont le cycle de production était supérieur à 2 ans. L'Australie continuait de demander que les exigences de certification envisagées ne soient pas appliquées rétroactivement aux animaux ou aux produits d'origine animale. Elle souhaitait également des éclaircissements sur les dispositions prises par l'Union européenne pour limiter le plus possible les coûts de certification additionnels, et s'est interrogée sur la nécessité d'une certification par expédition pour les pays qui respectaient déjà les conditions d'inscription et d'agrément requises pour exporter des produits d'origine animale vers l'Union européenne moyennant les contrôles appropriés.

3.74. Le Brésil s'est déclaré à nouveau préoccupé par le Règlement (UE) n° 2019/6 sur les médicaments vétérinaires. Selon le Brésil, ce texte et son application imposaient une lourde charge aux producteurs des pays tiers, en limitant l'utilisation des médicaments vétérinaires actuellement disponibles et en introduisant des prescriptions sanitaires qui étaient plus restrictives pour le commerce qu'il n'était nécessaire afin de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. Soulignant la nécessité d'appuyer les travaux des organismes internationaux de normalisation, le Brésil a exhorté l'Union européenne à prendre en considération l'effort mondial entrepris par l'OMC, l'OMSA et la FAO afin d'établir des normes et directives internationales en matière de résistance aux antimicrobiens.

3.75. Renvoyant à ses interventions des réunions précédentes, le Paraguay a demandé à l'Union européenne d'apporter des réponses aux questions soulevées à leur dernière réunion bilatérale concernant la liste des pays tiers autorisés, la certification et le calendrier de mise en œuvre de la mesure, notamment. Il a souligné que ces réponses étaient nécessaires pour éviter des frictions commerciales lors de la mise en œuvre prochaine du règlement.

3.76. L'Union européenne a présenté des renseignements actualisés sur l'acte juridique portant modification des modèles de certificat d'exportation, qui prévoyait une nouvelle attestation qui devait être adoptée par la Commission européenne avant parution au Journal officiel. Concernant l'acte juridique relatif à la liste des pays tiers autorisés à exporter vers l'Union européenne, une liste était en cours d'établissement, sur la base des garanties écrites présentées par les pays tiers, demandées par la Commission depuis mai 2023. L'Union européenne a donné l'assurance aux Membres que des réunions d'information supplémentaires seraient organisées pour répondre aux questions en suspens, et les a invités à se prévaloir des voies bilatérales. L'Union européenne restait disposée à collaborer au niveau international et à titre bilatéral afin de promouvoir des stratégies efficaces pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens.

### **3.2.10 Projet de Règlement modificatif de l'Inde sur l'innocuité des aliments et les normes alimentaires (importation) (ID 553) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.77. L'Union européenne s'est déclarée à nouveau préoccupée par le risque de perturbation des échanges lié au retard dans la constitution de la liste des établissements étrangers homologués de fabrication d'aliments. Elle a demandé des précisions sur l'évaluation des risques effectuée pour déterminer les conditions d'enregistrement des établissements; la façon dont la liste des établissements était tenue à jour; et les modalités suivies en ce qui concerne les audits dans les

pays exportateurs, l'inspection des établissements, les contrôles aux frontières et les certificats sanitaires. Par ailleurs, l'Union européenne a demandé à l'Inde d'envisager une période de transition plus longue avant d'imposer des restrictions à l'importation fondées sur l'enregistrement des établissements; d'éviter de suspendre les établissements qui n'avaient pas encore été en mesure de s'enregistrer; et d'éviter les doubles emplois en matière de signature des certificats. L'Union européenne a invité l'Inde à notifier la mesure considérée au Comité SPS et au Comité OTC.

3.78. Le Japon a indiqué qu'il avait transmis des listes d'établissements de fabrication d'aliments, mais que l'Inde n'avait pas encore enregistré certains des établissements qui y figuraient. Il a demandé à l'Inde de préciser les codes du SH des catégories spécifiques de produits alimentaires visées par le décret; de décrire plus en détail le mode de présentation des demandes d'enregistrement d'établissements de fabrication d'aliments, et les procédures suivies après la présentation des réponses au questionnaire d'évaluation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, pour ce qui était d'évaluer les systèmes réglementaires de contrôle des produits alimentaires dans le cas du lait et des produits laitiers; de répondre aux questions du Japon; et de notifier le décret conformément à l'Accord SPS.

3.79. Le Canada a renouvelé ses préoccupations concernant le projet de Règlement modificatif de l'Inde sur l'innocuité des aliments et les normes alimentaires (importation). Il déplorait l'imprécision entourant les critères utilisés pour déterminer le niveau de risque des produits alimentaires importés et les circonstances déclenchant l'ouverture d'un audit, car cela pourrait susciter des obstacles non nécessaires au commerce. Tout en saluant le fait que ses établissements de fabrication d'aliments avaient été enregistrés rapidement et qu'une liste d'établissements avait été publiée, le Canada regrettait que des questions restent en suspens en ce qui concerne les prescriptions et a invité l'Inde à répondre aux observations qu'il lui avait adressées plus tôt en 2023 et à notifier les modifications au Comité SPS.

3.80. L'Inde a précisé que depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, les fabricants souhaitant exporter des produits alimentaires visés par le Règlement devaient s'enregistrer auprès de l'Autorité de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des normes alimentaires de l'Inde (FSSAI) avant de pouvoir exporter vers le pays. Les pays exportateurs devaient communiquer la liste des fabricants existants et de ceux qui prévoyaient d'exporter du lait et des produits laitiers vers l'Inde; à partir de cette liste, la FSSAI enregistrerait les établissements sur son portail ReFoM. La FSSAI publiait sur son site Web des renseignements sur l'enregistrement en cours des établissements. En ce qui concerne le Règlement de 2017 sur l'innocuité des aliments et les normes alimentaires (importation), l'Inde a précisé que l'inspection des établissements étrangers de fabrication d'aliments n'était pas obligatoire pour tous les établissements, et que les Membres seraient informés en conséquence.

### **3.2.11 Décret de l'Inde relatif à l'exigence prévoyant que les lots de produits alimentaires importés de lait, viande de porc, poisson et produits connexes soient accompagnés d'un certificat sanitaire (ID 554) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.81. L'Union européenne a remercié l'Inde d'avoir reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'entrée en vigueur du certificat pour l'importation de lait et de produits laitiers, et différé jusqu'à nouvel ordre les deux certificats relatifs aux importations de viande de porc, de poisson et de produits connexes. L'Union européenne a demandé à l'Inde de supprimer les prescriptions non couvertes par le Codex s'agissant des importations de lait et de produits laitiers ou d'indiquer la justification scientifique de leur maintien. En outre, l'Union européenne a souhaité avoir confirmation de la situation actuelle quant aux certificats demandés pour la viande de porc et les produits de la pêche, et a demandé à l'Inde de retirer de tous les certificats les éléments et les prescriptions qui ne concernaient pas la santé animale et la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Elle lui a demandé également de préciser et de notifier suffisamment à l'avance aux Comités SPS et OTC les modalités applicables en ce qui concerne l'audit dans les pays exportateurs et les certificats futurs. L'Union européenne s'est déclarée disposée à coopérer dans la recherche d'une meilleure compréhension mutuelle.

3.82. L'Australie a remercié elle aussi l'Inde d'avoir apporté des précisions sur les prescriptions attachées au décret sur la certification, d'avoir prorogé la date limite des négociations relatives au certificat pour les produits laitiers jusqu'au 31 décembre 2023, et d'avoir communiqué une réponse officielle au sujet du projet de certificat de sécurité sanitaire des produits laitiers de l'Australie. Elle a invité l'Inde à limiter autant que possible les prescriptions qui faisaient double emploi avec les renseignements commerciaux communiqués et à envisager de reconnaître tout résultat équivalent de certification de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Renvoyant à ses déclarations

antérieures, l'Australie a demandé à l'Inde de confirmer que la certification sanitaire actuellement applicable concernant le lait et les produits laitiers, convenue bilatéralement auparavant, serait maintenue si les négociations se prolongeaient au-delà du 31 décembre 2023.

3.83. Le Japon a exprimé de nouveau ses préoccupations concernant le décret de l'Inde relatif aux prescriptions imposées par les certificats sanitaires accompagnant les lots de produits alimentaires importés pour le lait, la viande de porc, le poisson et les produits connexes. Il saluait la décision de l'Inde de différer la date de mise en œuvre, mais estimait cependant que l'Inde devrait fixer une période de transition suffisante avant l'entrée en application du décret pour ménager aux pays exportateurs Membres un délai suffisant pour s'adapter aux nouveaux formulaires du certificat sanitaire. Notant que le décret visait à la sécurité sanitaire des produits alimentaires importés, le Japon a invité l'Inde à notifier ce texte au Comité SPS.

3.84. Exprimant sa reconnaissance pour les interactions qui avaient débouché sur l'approbation de ses certificats, la Nouvelle-Zélande a prié l'Inde d'accorder un délai de mise en œuvre de six mois au minimum, mais si possible de douze mois pour toute modification future des prescriptions de l'Inde en matière de certification. Cela ménagerait du temps à la FSSAI pour examiner les communications des Membres, et aux Membres pour effectuer les évaluations et les changements nécessaires.

3.85. Le Canada a salué la récente décision de l'Inde de reporter la mise en œuvre des nouvelles prescriptions relatives au certificat jusqu'à nouvel ordre mais a renouvelé ses préoccupations concernant plusieurs nouvelles exigences de la FSSAI. Il a invité l'Inde à rationaliser ses exigences en matière de certification, à fonder ses exigences sur les normes internationales et à notifier ses prescriptions en matière de certification au Comité SPS.

3.86. Tout en saluant la décision de différer l'application des prescriptions relatives aux certificats, la Norvège a renouvelé ses préoccupations, et demandé que l'Inde étende ce report à tout nouveau certificat et prenne en considération les observations des Membres avant d'adopter définitivement cette mesure et d'autres mesures éventuelles.

3.87. La Suisse a remercié l'Inde pour les discussions bilatérales qui avaient eu lieu et exprimé sa volonté d'œuvrer avec les autorités indiennes à la recherche d'une solution pour un certificat sanitaire suisse modifié, en particulier pour les produits laitiers. Elle a demandé à l'Inde de reporter l'adoption des nouvelles prescriptions en matière de certification sanitaire jusqu'à ce que leur teneur soit mieux connue, et a suggéré de coordonner les procédures des autorités compétentes afin d'éviter les doubles emplois et les obstacles non nécessaires.

3.88. L'Inde a informé le Comité que la FSSAI et le Département de l'élevage et de la production laitière (DAHD) avaient décidé d'un certificat vétérinaire intégré pour le lait et les produits laitiers, couvrant à la fois la sécurité alimentaire et les aspects sanitaires, qui leur était nécessaire pour faciliter les échanges. La période de transition jusqu'à l'entrée en vigueur du certificat vétérinaire intégré avait été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023, et les lots importés dont le connaissance ou la date de délivrance du certificat vétérinaire intégré étaient postérieurs au 31 décembre 2023 seraient admis uniquement pour un dédouanement après l'importation. La FSSAI avait examiné les projets de certificat vétérinaire intégré de différents pays auxquels elle avait communiqué les lacunes observées.

### **3.2.12 Mesures de la Chine liées à la COVID-19 qui ont une incidence sur le commerce international des produits alimentaires et agricoles (ID 487) – Préoccupation soulevée par l'Australie**

3.89. Notant que la Chine avait abrogé l'obligation d'analyser les produits importés et leurs emballages pour détecter la présence de matériel génétique de la COVID-19, l'Australie a demandé des précisions à la Chine concernant la levée des suspensions liées à la COVID-19 qui étaient encore en vigueur. Elle s'est inquiétée de la durée importante de ces suspensions, qu'elle jugeait inappropriée. L'Australie a demandé à bénéficier d'un traitement analogue à celui accordé à d'autres partenaires commerciaux et a invité la Chine à lever les suspensions liées à la COVID-19 afin que les échanges puissent reprendre.

3.90. La Chine a précisé que depuis le 8 janvier 2023, l'Administration générale des douanes de Chine (GACC) avait déjà annulé les mesures de prévention liées à la COVID-19 applicables aux frontières aux aliments et aux produits agricoles devant respecter la chaîne du froid. Notant sa coopération accrue avec les autorités étrangères, la Chine a aussi indiqué que l'importation de pratiquement tous les produits des entreprises étrangères suspendues avait repris. Les experts chinois avaient évalué les renseignements rectificatifs adressés par l'Australie et les exportations des entreprises qui étaient en conformité seraient rétablies en temps opportun.

### **3.2.13 Mesures administratives de la Chine en matière d'enregistrement des fabricants étrangers de produits alimentaires importés (26 novembre 2019) (ID 485) – Préoccupation soulevée par l'Australie**

3.91. L'Australie a salué les changements apportés pour remédier aux difficultés rencontrées dans l'application du système chinois d'enregistrement des entreprises de produits alimentaires importés (CIFER). Elle était reconnaissante de la coopération avec les fonctionnaires de la GACC pour atténuer le risque de perturbation des échanges pendant le processus d'enregistrement des établissements. Elle restait préoccupée cependant par les délais, l'absence de conseils de la part de la GACC et les retards dans l'enregistrement des entreprises alimentaires nouvelles et existantes. L'Australie a invité la Chine à prévoir des délais raisonnables pour l'évaluation, la réévaluation et l'ajustement des demandes déposées dans le système CIFER et à informer les autorités compétentes des mises à jour du système. Elle l'a aussi invitée à communiquer en temps opportun des indications précises concernant les éléments d'appréciation nécessaires à l'appui des demandes et toute modification des codes du SH et à fournir les indications nécessaires sur le respect des conditions d'enregistrement. L'Australie a noté avec satisfaction que les interactions bilatérales s'intensifiaient et se réjouissait à la perspective de poursuivre le dialogue constructif engagé dans la période récente afin de régler ces questions.

3.92. Le Taipei chinois a estimé que l'incertitude et le manque de transparence des mesures de la Chine demeuraient un problème. Il a demandé à la Chine d'actualiser et de publier régulièrement les indications relatives à l'enregistrement des établissements et à publier les délais des procédures d'examen et d'agrément, les différentes étapes de la procédure de demande et les motifs de rejet par la GACC, de façon à remédier au manque d'informations. Le Taipei chinois a exhorté la Chine à respecter ses obligations au titre de l'Accord SPS et à veiller à l'efficacité et à la transparence de ses procédures d'examen et d'agrément.

3.93. L'Union européenne a fait part à nouveau de ses préoccupations concernant l'application du Décret n° 248 de la Chine, qui selon elle était contraignante et chronophage. Elle demandait à la Chine de garantir la continuité des échanges commerciaux pendant la période d'application du Décret, de ne pas appliquer de nouvelles exigences sans préavis et de publier régulièrement des orientations actualisées sur l'application du Décret n° 248.

3.94. La Chine a rappelé que la révision du Décret n° 248 était entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, après qu'elle eut accepté les observations raisonnables et instauré des périodes de transition conformes aux prescriptions SPS et OTC. Elle a fait valoir que l'enregistrement de plus de 80 000 fabricants étrangers originaires de 165 pays et le fait que les importations de produits alimentaires aient augmenté en 2022 étaient la preuve que l'enregistrement à l'importation était un moyen efficace de garantir la sécurité sanitaire et de promouvoir le commerce des produits alimentaires. Elle avait régulièrement publié des lignes directrices et des renseignements concernant l'enregistrement et avait organisé avec les Membres des séances d'information sur la réglementation et des séances de formation, y compris en marge de la réunion de juin 2023 du Comité OTC. La Chine a invité les Membres à lui adresser toute question complémentaire et elle était disposée à assurer un appui technique.

### **3.2.14 Retard de la Chine dans l'approbation des demandes d'établissement d'une nouvelle liste et de remise en fonctionnement des établissements d'exportation (ID 516) – Préoccupation soulevée par l'Australie, le Canada, le Japon et les États-Unis**

3.95. Rappelant que les activités de contrôle, d'inspection et d'approbation dans le domaine SPS devaient être menées sans retard et d'une manière non moins favorable aux produits importés que celles qui visaient les produits d'origine nationale entreprises dans des circonstances nationales, l'Australie a demandé à la Chine de fournir des délais et des parcours pour la levée des restrictions

et des suspensions imposées aux établissements et aux produits australiens, et d'évaluer et d'approuver des listes d'établissements et autres ainsi que les listes de produits admissibles pour les produits de la mer non viables. L'Australie s'est félicitée du dialogue bilatéral avec la Chine pour résoudre ces questions.

3.96. Renvoyant à ses interventions faites lors de précédentes réunions du Comité, le Canada a déclaré qu'il continuait de subir des retards injustifiés concernant les procédures chinoises d'approbation des demandes d'accès au marché et d'établissements souhaitant exporter vers la Chine et concernant la remise en fonctionnement des établissements canadiens suspendus. Tout en saluant les efforts déployés par la Chine pour faciliter le processus d'enregistrement et de renouvellement dans le système CIFER, le Canada a demandé à nouveau que l'on améliore la cohérence et allège les procédures administratives afin d'éviter les retards. Le Canada a fait valoir que l'approbation des produits alimentaires et des établissements canadiens contribuerait aux objectifs de sécurité alimentaire de la Chine.

3.97. S'il était reconnaissant à la Chine de faire preuve de souplesse pour remédier aux difficultés rencontrées par les fabricants dans le renouvellement des enregistrements, le Japon restait préoccupé par le fait que les procédures n'étaient pas fondées sur des principes scientifiques et manquaient de prévisibilité et de transparence. Il a prié la Chine d'améliorer le fonctionnement du système CIFER et de veiller à ce que les procédures liées au Décret n° 248 soient accomplies sans retard injustifié et avec transparence. Le Japon a demandé à la Chine d'établir une durée normale d'évaluation des demandes faites par l'intermédiaire du système CIFER, de fournir des explications suffisantes en cas de rejet, de notifier dans les moindres délais tout changement dans l'application du texte ou du système CIFER, de corriger les défauts du système CIFER dès que possible, de procéder en temps voulu à l'examen des renseignements complémentaires soumis par les fabricants enregistrés et de répondre aux questions restées sans réponse dans un délai raisonnable. Le Japon a exprimé le souhait de se tenir en communication étroite avec la Chine afin de remédier à ces préoccupations par la coopération.

3.98. Les États-Unis ont demandé à la Chine de publier la liste des établissements de transformation de produits laitiers et de transformation de produits de la mer fournie par l'Agence des médicaments et des produits alimentaires des États-Unis (FDA). Ils ont estimé décevant que le GACC n'ait pas à nouveau inscrit sur la liste les établissements de production de viande et n'ait pas non plus défini un processus pour inscrire à nouveau sur la liste les établissements suspendus de façon générale. En outre, les États-Unis étaient préoccupés par le fait que la Chine effectue un dépistage des maladies animales sur des produits jugés "sans danger pour le commerce" par l'OMSA et suspende des établissements sur la base de ces maladies animales. Ils demandaient à la Chine d'accepter les mesures correctives et préventives prises par tous les établissements concernés, de réinscrire immédiatement sur la liste les établissements suspendus et de définir une procédure pour réinscrire les établissements suspendus à l'avenir. Les États-Unis ont présenté leur déclaration dans le document [G/SPS/GEN/2181](#).

3.99. Remerciant la Chine d'avoir levé un certain nombre de suspensions d'établissements exportateurs britanniques, le Royaume-Uni était préoccupé par le fait que deux établissements producteurs de porc étaient encore suspendus. Il a demandé à la Chine de faire de l'examen de cette question une priorité et de communiquer un calendrier de règlement, et était prêt à coopérer à ce sujet par la voie bilatérale.

3.100. Rappelant que le marché chinois était un marché important pour son secteur des produits de la mer, la Norvège a regretté la lourdeur de la nouvelle procédure d'enregistrement des établissements. Prenant acte de l'approbation récente de plusieurs établissements, la Norvège a demandé à la Chine d'évaluer les 45 demandes restantes pour éviter de faire obstacle au commerce. La Norvège a remercié la GACC pour sa coopération et son assistance.

3.101. La Chine a indiqué que l'inscription sur les nouvelles listes et la remise en fonctionnement des établissements d'exportation des Membres suivaient leur cours normal, et a présenté des renseignements détaillés sur la situation des demandes de l'Australie, du Canada et des États-Unis.

### **3.2.15 Fédération de Russie – Procédures d'autorisation des unités admissibles à l'exportation de poisson et de produits à base de poisson à destination de l'Union douanière eurasiatique (ID 508) – Préoccupation soulevée par l'Inde**

3.102. L'Inde considérait que la non-inscription des unités de transformation sur la liste du Service fédéral de surveillance vétérinaire et phytosanitaire (FSVPS) constituait un obstacle au commerce pour l'exportation de poisson et de produits à base de poisson à destination de la Fédération de Russie. En dépit du mémorandum d'accord conclu en 2009, le FSVPS persistait à inspecter les établissements inscrits sur la liste d'établissements indiens agréés de transformation du poisson et des produits de la pêche qui souhaitaient exporter vers l'Union douanière. L'Inde a informé le Comité que 51 nouveaux établissements de pêche attendaient toujours leur inscription sur la liste par le FSVPS, et que 12 établissements de pêche avaient été retirés de la liste auparavant en 2023. L'Inde jugeait cette situation contraire aux articles 2:3 et 5 de l'Accord SPS et a prié instamment la Fédération de Russie de communiquer l'évaluation des risques menée à l'appui des inspections.

3.103. La Fédération de Russie a confirmé que, conformément à la Décision n° 94 du Conseil de la Commission économique eurasiatique, l'autorisation d'exporter du poisson et des produits à base de poisson était précédée d'une inspection des entreprises étrangères concernées. Dans des lettres adressées à l'Inde en mai 2023, la Fédération de Russie avait précisé à l'Inde que la question de l'attestation des usines indiennes de transformation du poisson et des usines d'aliments pour l'aquaculture pourrait être étudiée à l'issue d'inspections mutuelles, et avait demandé à l'Inde de communiquer une liste d'entreprises susceptibles de prendre part au programme d'inspection. Lors d'une réunion bilatérale récente, les deux Membres étaient convenus que l'Inde fournirait des réponses au questionnaire préalable à l'inspection sur le poisson et les produits de la mer envoyé en 2021. La Fédération de Russie était disposée à inscrire de nouvelles entreprises indiennes dans le registre des entreprises des pays tiers une fois appliqués les prescriptions et accords en vigueur.

### **3.2.16 Retard indu de l'Inde dans l'importation de 12 espèces de champignons à l'état frais (ID 566) – Préoccupation soulevée par la Corée**

3.104. La Corée a noté avec préoccupation que 7 années s'étaient écoulées depuis la conclusion d'un accord sur les prescriptions à l'importation de 12 champignons frais, mais que l'Inde n'avait pas autorisé l'importation de ces produits. La Corée regrettait l'absence d'explications concernant le retard dans l'autorisation d'importation et a noté que l'Inde avait proposé d'évaluer à nouveau le risque phytosanitaire pour 3 espèces de champignons coréens, au lieu de publier un avis d'autorisation d'importation pour 12 espèces de champignons coréens, pour lesquelles l'évaluation du risque était achevée. La Corée a demandé instamment à l'Inde d'autoriser l'importation des 12 champignons frais sans retard indu, conformément à l'article 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS.

3.105. L'Inde a estimé que la préoccupation de la Corée concernait une question d'accès au marché, et non une question SPS et n'était donc pas du ressort du Comité SPS. Elle s'est déclarée disposée à poursuivre le dialogue et la coopération par la voie bilatérale.

### **3.2.17 Procédures d'homologation de l'Inde concernant les importations de végétaux et d'animaux et de leurs produits (ID 565) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.106. L'Union européenne regrettait le manque de clarté et la lenteur des procédures d'homologation de l'Inde, ainsi que l'absence de communication sur les délais de traitement. Elle a relevé que l'Inde n'avait pas précisé quels renseignements manquants étaient nécessaires à l'achèvement de la procédure d'évaluation pour l'agrément de nouvelles exportations, ni indiqué quels produits actuellement exportés étaient non conformes, ce qui empêchait de prendre des mesures correctives. Au-delà des progrès récents, l'Union européenne a déploré qu'un certain nombre de demandes d'accès au marché soient en suspens, pour certaines d'entre elles depuis un grand nombre d'années. Elle a demandé instamment à l'Inde de s'acquitter de ses obligations SPS dans le cadre de l'OMC en veillant à ce que sa législation en matière d'importation et ses procédures d'homologation soient transparentes et de fournir les éclaircissements demandés afin que les demandes en suspens puissent être finalisées sans retard injustifié. Elle attendait avec intérêt la tenue de discussions avec l'Inde sur cette question.

3.107. Renvoyant à son intervention formulée à la réunion précédente, l'Inde a estimé que la préoccupation soulevée par l'UE concernait l'accès au marché et que le Comité SPS n'était pas

l'instance appropriée pour soulever cette question. Exprimant sa détermination à poursuivre le dialogue et la coopération au niveau bilatéral, l'Inde a informé le Comité qu'une réunion technique sur la protection des végétaux avait été organisée avec succès en septembre 2023 pour aborder les questions SPS et les questions relatives à l'accès aux marchés. Toutes les questions phytosanitaires en suspens y avaient été abordées, et l'Inde attendait la réponse de l'UE aux renseignements communiqués sur l'état des questions sanitaires.

### **3.2.18 Procédures d'homologation de l'Indonésie pour les produits d'origine animale et végétale (ID 441) – Préoccupation soulevée par la Fédération de Russie et l'Union européenne**

3.108. La Fédération de Russie a renouvelé ses préoccupations concernant l'absence de progrès dans l'approbation par l'Indonésie des certificats d'exportation pour plusieurs produits. Elle s'attendait à recevoir une réponse concernant les questionnaires sur les établissements d'élevage de volaille et de bovins et regrettait que l'Indonésie n'ait pas fourni de réponse concernant une proposition de procéder à des inspections vétérinaires. Se déclarant prête à une coopération bilatérale, la Fédération de Russie a demandé instamment à l'Indonésie de se conformer à l'article 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS et d'achever ses procédures d'homologation sans retard excessif.

3.109. L'Union européenne s'est inquiétée des retards injustifiés dans les procédures d'homologation de l'Indonésie pour les importations de produits d'origine végétale et animale. Elle a pris acte des échanges bilatéraux et relevé certains progrès concernant les demandes émanant de certains États membres de l'UE au niveau des établissements, mais regrettait que de nombreuses demandes soient restées en suspens pendant des années, sans que l'agrément final soit obtenu par les exportateurs qui les avaient faites. L'Union européenne a fait valoir que son système d'établissement préalable de listes, qui était appliqué dans la région, pouvait être ajusté sur mesure afin d'atténuer les contraintes de manière à faciliter l'agrément des établissements. Elle a exhorté l'Indonésie à se conformer à ses obligations découlant de l'Accord SPS, en garantissant la transparence de ses procédures d'homologation et en finalisant sans retard injustifié les demandes d'accès au marché présentées par l'UE, et attendait avec intérêt de poursuivre les échanges techniques.

3.110. L'Indonésie a informé le Comité de l'état d'avancement des procédures d'homologation de produits d'origine animale et végétale originaires de plusieurs États membres de l'UE pour lesquels des renseignements avaient été communiqués par les autorités compétentes et les ambassades. L'Indonésie avait reçu trois demandes d'accès au marché concernant les bovins et la volaille de la part de la Fédération de Russie, qui seraient examinées en 2024. Elle a invité la Fédération de Russie à soumettre à nouveau les demandes relatives aux produits carnés transformés, aux produits laitiers et aux ovoproduits pour l'évaluation initiale. En dépit de ressources limitées, l'Indonésie avait tenté d'accélérer chaque étape de l'évaluation, conformément à la procédure d'homologation, des nombreuses demandes d'accès au marché émanant d'établissements de l'UE et de la Fédération de Russie. Elle considérait avoir pris ces mesures dans le respect des articles 5, 7 et 8 et de l'Annexe B de l'Accord SPS, et demeurerait résolue à poursuivre le dialogue bilatéral afin de régler la question.

### **3.2.19 Retard indu du Panama dans le renouvellement des autorisations pour les usines des entreprises de pêche et d'élevage (ID 509) – Préoccupation soulevée par le Pérou**

3.111. Le Pérou a renouvelé ses préoccupations quant au fait que les retards indus et les demandes de complément d'information du Panama contrevenaient à l'article 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS, et regrettait le manque d'informations concernant le délai de traitement et le calendrier prévus pour le renouvellement des autorisations des entreprises péruviennes. Il a noté que le Panama n'avait pas indiqué les raisons sanitaires pour lesquelles il ne renouvelait pas les autorisations ou n'en accordait pas de nouvelles aux entreprises péruviennes. Il a demandé au Panama de renouveler les autorisations des usines de produits d'exportation péruviennes et d'éviter de nouveaux retards. Le Pérou a présenté sa déclaration dans le document [G/SPS/GEN/2186](#).

3.112. Le Chili a exprimé ses préoccupations concernant un certain nombre d'établissements chiliens producteurs de viande de bœuf, de porc et de volaille dont les autorisations d'exportation vers le Panama avaient expiré, sans possibilité d'exporter depuis cette date. En dépit de demandes répétées et de consultations préalables, aucune solution n'avait été trouvée pour éviter ce que le Chili considérait comme une interruption injustifiée du commerce. Le Chili a fourni des précisions

sur le nombre d'établissements touchés et a demandé au Panama de renouveler les autorisations des établissements touchés et de rétablir la possibilité d'obtenir de nouvelles autorisations dès que possible.

3.113. L'Union européenne a indiqué que les autorités panaméennes bloquaient les demandes des États membres de l'UE visant à obtenir l'accès au marché des produits agricoles et d'élevage et à mettre à jour les listes d'usines autorisées à exporter. Saluant certains progrès dans la constitution préalable de listes d'établissements des États membres de l'UE, l'Union européenne a noté qu'un accord avait été conclu pour éviter la radiation de la liste des établissements de l'UE qui commerçaient depuis longtemps avec le Panama, et a invité le Panama à inscrire sur la liste le reste des établissements de l'UE. Bien qu'un accord ait été conclu pour éviter la radiation de la liste des établissements de l'UE qui commerçaient depuis longtemps avec le Panama, aucun progrès n'avait été réalisé en ce qui concerne l'homologation de nouveaux produits ou de nouvelles usines autorisées à exporter. L'Union européenne a aussi invité le Panama à mettre en place des procédures transparentes, prévisibles et rapides pour l'homologation des produits et l'inscription ou la réinscription sur la liste des établissements, conformément aux normes internationales convenues.

3.114. Le Costa Rica a estimé que les pratiques réglementaires du Panama en matière d'autorisation des établissements semblaient viser à restreindre le commerce et concernaient un large éventail de produits agricoles costariciens. Il a relevé qu'il s'agissait d'une pratique de longue date pour laquelle le Panama n'avait pas fourni de justification dans le cadre de l'Accord SPS. Le Costa Rica a invité le Panama à répondre à ces préoccupations, qui alertaient sur un problème d'application non conforme des mesures SPS et de non-respect de l'Accord SPS.

3.115. Le Panama a indiqué réfléchir à des dates pour programmer une réunion de la Commission administrative de l'Accord de libre-échange Pérou-Panama et rencontrer l'Union européenne sur le plan bilatéral en décembre 2023. Le Panama a réaffirmé son attachement au respect des engagements découlant de l'Accord SPS et continuerait d'œuvrer avec ses partenaires commerciaux à la recherche de solutions mutuellement satisfaisantes.

### **3.2.20 Absence de progrès réalisés par la Corée en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'importer de la viande bovine en instance (ID 490) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.116. L'Union européenne a renouvelé ses préoccupations concernant les retards dans l'accès au marché pour les produits à base de viande bovine. Tout en se félicitant de la réouverture du marché coréen pour deux États membres de l'UE en 2019, l'Union européenne a souligné que les conditions garantissant la sécurité sanitaire des produits alimentaires et le contrôle vétérinaire étaient les mêmes dans tous ses États membres et que le temps nécessaire pour les procédures d'homologation restantes devrait être réduit. Rappelant que plusieurs États membres de l'UE avaient des demandes d'accès au marché en instance, depuis plus de 15 ans dans certains cas, l'Union européenne a estimé que la procédure d'évaluation de la Corée était trop longue et contraignante et espérait que la Corée réglerait ce problème.

3.117. La Corée a indiqué qu'elle autorisait les importations sans discrimination sur la base d'évaluations des risques et d'évaluations sanitaires en conformité avec l'Accord SPS, les directives de l'OMSA et les normes du Codex. Elle a rappelé que les importations de viande de bœuf en provenance des Pays-Bas et du Danemark avaient été approuvées et que la procédure de reconnaissance de la régionalisation pour la peste porcine africaine (PPA) et la grippe aviaire dans l'Union européenne avait été parachevée en septembre 2022. Conformément à la législation nationale, une délibération de l'Assemblée nationale coréenne était inévitable concernant la viande de bœuf importée pour la première fois en provenance de pays où sévissait l'encéphalopathie spongiforme bovine. La Corée était disposée à renforcer sa coopération pour aller de l'avant dans le processus d'homologation de la viande de bœuf provenant de l'UE.

### **3.2.21 Restrictions à l'importation de produits de l'agriculture et de la pêche appliquées par la Bolivie (ID 530) – Préoccupation soulevée par le Pérou**

3.118. Le Pérou a déclaré que les mesures prises par la Bolivie bloquaient l'accès au marché pour les exportations péruviennes de truites entières. Malgré l'approbation du certificat sanitaire en 2017, la Bolivie ne s'était pas encore conformée aux engagements correspondants de façon à autoriser les

importations. Le Pérou a aussi indiqué que la Bolivie n'avait pas notifié sa législation nationale. Le Pérou a demandé à la Bolivie de lever ses restrictions. Il a fourni sa déclaration dans le document [G/SPS/GEN/2185](#).

3.119. La Bolivie a indiqué que sa législation sanitaire établissant des prescriptions à l'importation pour le poisson était conforme au Codex et aux textes de la Communauté andine. La réfrigération ou la surgélation du poisson était indispensable pour lutter contre les agents pathogènes et les biotoxines. D'après l'évaluation menée par le Service national de santé agricole et de sécurité sanitaire des produits alimentaires, la truite exportée dans les conditions observées par le Pérou était considérée comme présentant un risque élevé, conformément à la classification établie par la FAO. La Bolivie a réaffirmé qu'elle n'imposait de restrictions arbitraires à aucun Membre de l'OMC et s'est dite prête à avoir un dialogue bilatéral.

### **3.2.22 Retard de l'UE dans l'autorisation des importations de Samgyetang (soupe coréenne de poulet au ginseng) (ID 526) – Préoccupation soulevée par la Corée**

3.120. La Corée a renouvelé ses préoccupations concernant la procédure d'autorisation d'importation de la soupe de poulet coréenne Samgyetang dans l'Union européenne, qui était bloquée depuis 27 ans. Elle a demandé à l'Union européenne de fournir des informations sur les étapes restantes et d'achever rapidement les procédures d'autorisation restantes. La Corée renforcerait sa coopération avec l'Union européenne afin de faire progresser le processus d'approbation de la soupe Samgyetang par l'UE.

3.121. L'Union européenne a indiqué qu'elle informerait la Corée dès que la procédure donnant accès au marché à la soupe Samgyetang serait finalisée.

### **3.2.23 Augmentation par l'UE de la fréquence d'échantillonnage pour l'inspection des crevettes d'élevage et nouvelle liste d'établissements de pêche non autorisés à exporter des produits de l'aquaculture (ID 552) – Préoccupation soulevée par l'Inde**

3.122. L'Inde s'est déclarée à nouveau préoccupée par l'augmentation de la fréquence d'échantillonnage et d'analyse des crevettes d'élevage exportées vers l'Union européenne, malgré la réduction des rejets dus à la détection d'antibiotiques et l'application des deux recommandations adressées à la suite d'une mission de vérification par l'UE du contrôle des résidus et des contaminants dans les animaux vivants et les produits d'origine animale. Elle a demandé à l'Union européenne d'assurer l'équivalence en matière d'échantillonnage avec d'autres pays fournisseurs; d'inscrire sur la liste la totalité des 36 nouveaux établissements d'aquaculture et d'y réinscrire les huit établissements qui en avaient été retirés pour lesquels des demandes avaient été soumises dans le système TRACES; et d'abaisser la fréquence d'échantillonnage des lots de produits aquacoles.

3.123. L'Union européenne a confirmé la publication du rapport final de la dernière vérification, parallèlement au plan d'action de l'Inde pour répondre aux quatre recommandations figurant dans le projet de rapport. L'Inde avait présenté les éléments d'appréciation complémentaires demandés par la Commission concernant les mesures proposées. L'examen de ces éléments avait abouti au classement de la première recommandation, relative au nombre de substances, compte tenu des mesures prises. L'évaluation des éléments communiqués pour les trois autres recommandations avait été communiquée à l'Inde. La situation relative à la constitution préalable de listes d'établissements aquacoles serait réexaminée en temps utile. L'Union européenne attendait avec intérêt la poursuite des discussions avec l'Inde sur cette question.

### **3.2.24 Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB (ID 193) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.124. L'Union européenne s'est déclarée à nouveau préoccupée de ce que certains Membres continuaient à maintenir des interdictions d'importation et des retards dans leurs procédures d'approbation pour la levée des restrictions relatives à l'ESB. Selon elle, les retards de certains Membres, notamment l'Australie, la Chine, la Corée, la Malaisie, le Mexique, l'Afrique du Sud, le Taipei chinois et les États-Unis, étaient contraires à l'article 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS. L'Union européenne a noté que certains Membres appliquaient des procédures contraignantes et longues pour évaluer les demandes d'accès aux marchés sans communiquer de délais indicatifs, ce

qui avait pour effet en pratique que le marché restait fermé même après la levée de l'interdiction liée à l'ESB. L'Union européenne a prié instamment tous les Membres de respecter leurs obligations au titre de l'Accord SPS, d'appliquer les normes internationales, de lever les restrictions liées à l'ESB qui subsistaient, de coopérer avec l'Union européenne pour finaliser l'évaluation des demandes d'accès aux marchés en suspens et d'achever les procédures administratives préalables à la levée de l'interdiction sans plus tarder. Elle s'est déclarée disposée à coopérer avec les partenaires commerciaux concernés sur cette question.

3.125. La Suisse s'est associée à cette préoccupation et a rappelé aux Membres qu'elle avait été reconnue par l'OMSA comme présentant un risque négligeable d'ESB depuis plus d'une décennie. Elle a prié instamment ses partenaires commerciaux de lever les restrictions à l'importation qui subsistaient en raison de l'ESB et d'autoriser les importations de produits à base de viande bovine en provenance de son territoire. La Suisse a renvoyé à sa déclaration accessible sur la plate-forme eAgenda.

3.126. Les États-Unis estimaient que les préoccupations actuelles concernaient leur procédure administrative d'équivalence et non la santé animale. Ils ont relevé des différences entre les États membres de l'UE dans l'application des mesures globales de l'UE concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Pour recommencer à exporter des produits à base de viande bovine destinés à la consommation humaine, chaque État membre de l'UE devait obtenir une détermination d'équivalence délivrée par le Service de la sécurité sanitaire et de l'inspection des produits alimentaires (FSIS) du Département de l'agriculture des États-Unis. Le FSIS poursuivait son processus d'équivalence, avait participé à des discussions d'ordre technique avec plusieurs États membres de l'UE et restait disponible pour d'autres discussions techniques.

3.127. La Chine a répondu qu'elle était très prudente en ce qui concernait l'ESB et que l'interdiction imposée aux États membres de l'UE était conforme à sa réglementation. Récemment, 19 États membres de l'UE avaient signalé des foyers d'ESB. Parmi eux, 14 pays avaient demandé à la Chine de lever l'interdiction sur l'ESB après que l'épidémie ait été efficacement contrôlée. La Chine accélérerait l'évaluation des risques à partir des documents fournis par cinq autres États membres de l'UE. La Chine informerait les pays concernés des résultats de l'évaluation en temps utile.

### **3.2.25 Suspension par la Chine des importations de viande de bœuf en raison des restrictions liées à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) (ID 561) – Préoccupation soulevée par le Canada**

3.128. Renvoyant à ses interventions prononcées à des réunions précédentes du Comité, le Canada a fait part de ses préoccupations concernant la suspension par la Chine des importations de viande de bœuf canadienne en raison d'un seul cas d'ESB atypique, qui, selon lui, n'avait pas eu d'incidence sur son statut de risque négligeable d'ESB pour l'OMSA. Le Canada a informé le Comité qu'il avait toujours essayé de dialoguer avec la Chine et de répondre à toutes ses demandes, mais qu'il attendait toujours la reprise des échanges depuis deux ans. Il a indiqué qu'aucune interdiction d'importation n'avait été introduite à la suite de la détection d'ESB atypique dans d'autres Membres fournissant de la viande de bœuf à la Chine, ce qui, de l'avis du Canada, était contraire à l'article 2:3 de l'Accord SPS. Rappelant qu'il importait que les mesures SPS soient fondées sur des normes internationales, le Canada a exhorté la Chine à lever son interdiction commerciale et à rétablir sans plus tarder l'accès de son marché au bœuf canadien.

3.129. L'Union européenne s'est associée à cette préoccupation, en particulier s'agissant d'imposer des restrictions à la suite de la détection d'ESB atypique, et a exhorté la Chine à lever les restrictions en question et à observer les normes internationales.

3.130. La Chine a confirmé que les importations de viande bovine en provenance du Canada avaient été suspendues temporairement en raison du foyer d'ESB. Des consultations étaient en cours sur le contrôle de l'ESB atypique et le statut de risque du Canada, et la Chine s'est déclarée prête à reprendre les échanges une fois achevée la procédure et connue la décision quant au fait que le statut de risque négligeable d'ESB du Canada n'avait pas changé.

### **3.2.26 Reconnaissance par l'Union européenne du Mexique comme pays considéré par l'OMSA comme présentant un risque négligeable d'ESB (ID 543) – Préoccupation soulevée par le Mexique**

3.131. Le Mexique a regretté que l'Union européenne n'ait pas pris en compte sa demande répétée de reconnaître son statut de pays présentant un risque négligeable d'ESB, accordé par l'OMSA en 2016. Le Mexique a noté que d'autres Membres qui avaient obtenu ce statut après lui avaient déjà été admis au bénéfice de la Décision n° 2007/453/CE de l'UE. Il a précisé que le retard de cette reconnaissance entravait la commercialisation de dispositifs médicaux liés aux espèces bovines, ce qui avait des conséquences pour les secteurs de la santé publique et de l'emploi. Renvoyant aux articles 2 et 6 et à l'Annexe C de l'Accord SPS, le Mexique a objecté qu'il n'y avait aucune justification scientifique au retard de l'UE, et a demandé à être admis au bénéfice de la Décision n° 2007/453/CE de l'UE et à avoir connaissance de la justification scientifique de la non-reconnaissance du statut accordé par l'OMSA.

3.132. L'Union européenne avait pris acte du statut du Mexique et examinait la demande. Elle avait fourni une réponse aux communications du Mexique et la question était examinée au niveau bilatéral dans le cadre de l'Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération qu'elle avait conclu avec le Mexique. Elle attendait avec intérêt de poursuivre les discussions techniques avec le Mexique et d'échanger des renseignements détaillés sur les conditions relatives à l'ESB correspondantes.

### **3.2.27 Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène (ID 431) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.133. L'Union européenne déplorait que l'Afrique du Sud continue d'interdire l'importation sur son territoire de produits avicoles en provenance de 14 États membres de l'UE à la suite de l'apparition de foyers d'IAHP. Elle a indiqué que ces mesures étaient toujours en vigueur alors que les exigences d'éradication de l'OMSA avaient été rigoureusement respectées, que plusieurs États membres de l'UE étaient indemnes de l'IAHP depuis de nombreux mois et que plusieurs tonnes de viande de volaille et de sous-produits franchissaient chaque jour les frontières intracommunautaires sans qu'aucun foyer d'IAHP n'ait été signalé. Tout en saluant la reconnaissance par l'Afrique du Sud du statut de pays indemne d'IAHP à trois États membres de l'UE, l'Union européenne estimait que ces mesures étaient contraires à l'article 6 de l'Accord SPS.

3.134. Le Royaume-Uni a informé le Comité que les restrictions à l'importation maintenues par l'Afrique du Sud depuis 2017 pour des raisons liées à l'IAHP limitaient sensiblement l'accès de la viande de volaille britannique au marché de ce pays. Soulignant l'efficacité de son système de contrôle pour l'IAHP, le Royaume-Uni a indiqué qu'il était disposé à trouver un accord avec l'Afrique du Sud concernant la régionalisation, selon les dispositions du Code terrestre de l'OMSA et de l'Accord SPS, pour permettre la reprise des exportations de viande de volaille saine.

3.135. L'Afrique du Sud a fait observer qu'elle appliquait toutes les directives de l'OMSA concernant la sécurité sanitaire du commerce des animaux et des produits d'origine animale. Elle a exprimé l'espoir que l'actuel atelier sur la régionalisation permettrait aux deux parties de trouver un accord mutuel sur l'application du zonage/de la régionalisation pour l'IAHP tels que les définissait le Code terrestre de l'OMSA.

### **3.2.28 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène (ID 406) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.136. L'Union européenne a informé le Comité que la Chine continuait de maintenir des interdictions à l'échelle nationale visant plusieurs États membres de l'UE en raison de l'IAHP. Elle avait demandé à plusieurs reprises à la Chine de les lever conformément à l'Accord SPS et aux normes pertinentes de l'OMSA afin d'autoriser les échanges de produits provenant des zones non touchées. L'Union européenne s'est félicitée de ses échanges techniques avec la Chine et attendait avec intérêt les prochaines discussions, les progrès à venir et le règlement du problème.

3.137. Les États-Unis, tout en saluant les dispositions prises dernièrement par la Chine pour lever les restrictions sur les importations en provenance de sept de leurs États, restaient préoccupés par

le fait que la Chine n'avait pas levé les restrictions visant certains de leurs États qui avaient été déclarés indemnes d'IAHP conformément aux indications de l'OMSA et aux accords bilatéraux en vigueur sur la santé animale. Les États-Unis ont demandé à la Chine de lever les restrictions qui subsistaient afin que les exportations de viande de volaille des États-Unis puissent reprendre et se sont déclarés à poursuivre les discussions bilatérales. Les États-Unis ont présenté leur déclaration dans le document [G/SPS/GEN/2184](#).

3.138. La Chine a répondu que l'IAHP continuait d'être présente dans l'Union européenne, avec des transmissions inter-espèces dans les élevages de visons. Elle avait suspendu les importations de volailles vivantes et de produits connexes en provenance des États membres de l'UE où des foyers d'IAHP s'étaient déclarés, conformément à la réglementation pertinente et aux règles internationales. Reconnaisant les résultats positifs en matière de prévention et de contrôle dans les États membres de l'UE, elle avait commencé à évaluer la possibilité de lever les restrictions dans certains pays et avait lancé des échanges techniques avec l'Union européenne en ce qui concernait le zonage. La Chine a indiqué être disposée à négocier avec les États membres de l'UE concernés s'agissant des exportations de viande de volaille vers la Chine lorsque ceux qui avaient contrôlé efficacement l'épidémie auraient accompli les procédures nécessaires à la levée de l'interdiction.

### **3.2.29 Restrictions à l'importation visant les aliments pour animaux de compagnie ayant subi un traitement thermique et contenant des ingrédients à base de volaille imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène (ID 562) – Préoccupation soulevée par le Canada**

3.139. Renvoyant à ses interventions prononcées à des réunions antérieures du Comité, le Canada a renouvelé ses préoccupations concernant le traitement arbitraire et discriminatoire des exportations canadiennes d'aliments pour animaux de compagnie par la Chine, et s'est interrogé sur le fondement scientifique de l'interdiction par la Chine des aliments canadiens pour animaux ayant subi un traitement thermique et contenant des ingrédients à base de volaille. Le Canada a précisé que les aliments pour animaux de compagnie subissaient une transformation et un traitement thermique à une température supérieure aux recommandations de l'OMSA, ce qui inactivait les agents pathogènes de l'IAHP, et qu'il observait strictement les prescriptions à l'importation convenues entre les deux pays en 2013. Se référant aux articles 2:3 et 3 de l'Accord SPS, le Canada a exhorté la Chine à respecter les lignes directrices de l'OMSA, à lever ses interdictions relatives à l'IAHP et à permettre la reprise des exportations sans délai supplémentaire.

3.140. Se référant à ses lois et règlements pertinents, la Chine a précisé que les conserves commerciales pour animaux de compagnie dérivées de volailles canadiennes n'étaient pas affectées par l'IAHP et pouvaient être exportées vers son territoire. Elle estimait cependant que les aliments séchés pour animaux de compagnie présentaient toujours un risque de transmission de l'IAHP en raison de la transformation simple qui les caractérisait. Rappelant que des consultations étaient en cours, la Chine a indiqué qu'elle procéderait à une évaluation des risques à partir des éléments communiqués par le Canada en réponse au questionnaire. Elle intensifierait les échanges techniques avec le Canada et réglerait les points pertinents en modifiant le protocole.

### **3.2.30 Restrictions à l'importation imposées par la Chine en raison de la peste porcine africaine (ID 392) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.141. L'Union européenne s'est dite préoccupée par l'interdiction appliquée par la Chine à l'échelle nationale aux importations de produits à base de porc en raison de la peste porcine africaine (PPA), qui visait également les États membres de l'UE ayant depuis longtemps éradiqué la maladie chez les animaux d'élevage et les animaux sauvages. Depuis 2015, année au cours de laquelle la question avait été soulevée pour la première fois, la Chine avait élargi les interdictions commerciales, alors qu'elle avait le même statut sanitaire. L'Union européenne a demandé à la Chine de respecter l'Accord SPS et les normes de l'OMSA et d'autoriser le commerce en provenance de zones exemptes de la maladie. Prenant acte des récents échanges techniques sur la régionalisation, l'Union européenne attendait avec intérêt la prochaine discussion et des progrès concrets vers la reconnaissance des mesures de régionalisation de l'UE.

3.142. La Chine a indiqué qu'elle interdisait les exportations de produits porcins en provenance de pays où la PPA était épidémique, conformément à sa législation interne et à l'Accord SPS. Elle procédait à des évaluations pour lever les interdictions appliquées à l'échelle nationale en raison de

la PPA concernant les pays ayant recouvré leur statut de pays indemne et étudiait aussi la possibilité d'échanges techniques et d'une coopération sur la gestion du zonage dans les États membres de l'UE. Elle avait commencé l'évaluation nécessaire à la levée de l'interdiction liée à la PPA concernant la Belgique.

### **3.2.31 Non-application par le Pérou du principe de régionalisation pour la peste porcine africaine (ID 544) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.143. L'Union européenne a fait part de ses préoccupations concernant les interdictions d'importation imposées par le Pérou sur l'ensemble du territoire national pour les produits à base de porc en provenance de ses États membres ayant signalé la présence de foyers de PPA. Elle regrettait de constater qu'en dépit de demandes répétées, tout récemment dans le cadre du sous-comité SPS établi en application de l'accord de libre-échange UE-Communauté andine, le Pérou n'avait pas appliqué le principe de régionalisation pour la viande de porc ni accepté les autodéclarations de statut exempt de PPA prévues par l'OMSA, s'agissant notamment de la Belgique. Elle a prié instamment le Pérou de respecter ses obligations internationales et d'autoriser le commerce en provenance de zones exemptes de maladies, de revoir ses procédures et d'entamer un dialogue axé sur la recherche de solutions.

3.144. Faisant remarquer son respect du principe de régionalisation, le Pérou a indiqué qu'il avait répondu aux demandes de renseignements de l'UE et a réaffirmé qu'il était disposé à poursuivre les consultations. Il a aussi fait valoir que l'octroi de la régionalisation n'était automatique et que les procédures étaient engagées à la demande de la partie intéressée. À cet égard, une procédure était en cours pour un État membre de l'UE et les renseignements utiles avaient été dûment communiqués.

### **3.2.32 Restrictions à l'importation appliquées par le Mexique en raison de la peste porcine africaine (ID 563) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.145. L'Union européenne s'est déclarée à nouveau préoccupée par les suspensions, imposées par le Mexique à l'échelle de son territoire, à l'égard des importations de produits à base de viande de porc en provenance des États membres de l'UE qui avaient signalé des foyers de PPA. Elle regrettait l'absence de progrès malgré les demandes répétées adressées au Mexique pour qu'il respecte ses obligations, applique le principe de régionalisation aux importations de viande de porc en provenance de ses États membres et autorise les échanges de produits originaires de zones indemnes de la maladie, la dernière fois lors de la réunion du sous-comité SPS établi en application de l'accord de libre-échange UE-Mexique, tenue en octobre 2022. L'Union européenne a demandé des discussions techniques bilatérales pour résoudre ces problèmes.

3.146. Le Mexique a indiqué qu'il examinait la demande de régionalisation de l'UE pour les territoires de l'Allemagne, de l'Italie et de la Pologne et qu'il était au courant du statut officiel de l'UE concernant la PPA. Faisant observer que des réponses avaient été fournies aux communications de l'UE, le Mexique a rappelé que la question était en cours d'examen dans le cadre de l'Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération. Le Service national de la santé, de l'innocuité et de la qualité des produits agroalimentaires du Mexique et la DG Commerce de la Commission européenne avaient souligné leur souhait mutuel de régler les problèmes en suspens et de renforcer la communication, et le Mexique a exprimé sa volonté de poursuivre les dialogues bilatéraux.

### **3.2.33 Restrictions imposées par le Canada sur la viande de porc brésilienne en provenance de zones reconnues sur le plan international comme indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination (ID 568) – Préoccupation soulevée par le Brésil**

3.147. Le Brésil s'est dit préoccupé que le Canada n'ait pas reconnu les nouvelles zones indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination, que l'OMSA avait reconnues en mai 2021. Le Canada avait reconnu le Santa Catarina comme zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination pour le porc sur la base de sa procédure de reconnaissance des zones indemnes de fièvre aphteuse. Selon le Brésil, l'absence de reconnaissance de son statut actualisé pour les nouvelles zones était contraire aux articles 3, 5 et 6 de l'Accord SPS. Reconnaisant les efforts bilatéraux en cours, le Brésil a demandé au Canada de réexaminer sa décision de conduire une nouvelle évaluation seulement

lorsque l'intégralité du territoire brésilien serait indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, et a exprimé sa volonté de poursuivre les discussions bilatérales.

3.148. Le Canada a indiqué que pour autoriser l'accès à la viande de porc brésilienne provenant d'États considérés comme indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination, il lui fallait procéder à une évaluation complète de la situation, y compris d'autres maladies animales touchant les porcs. Il a précisé aussi que l'évaluation multi-maladies lancée en 2018 par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ne portait pas sur d'autres zones que le Santa Catarina. Le Canada a confirmé que l'ACIA évaluerait le statut du Brésil au regard de la fièvre aphteuse lorsque l'ensemble du pays aurait été reconnu par l'OMSA comme indemne de fièvre aphteuse sans vaccination et une fois achevée l'évaluation scientifique des risques, et menée sur place une évaluation de la situation la maladie. Le Canada a réaffirmé sa volonté de poursuivre les échanges techniques pour étudier la demande du Brésil visant à un accès élargi au marché pour la viande de porc.

### **3.2.34 Restrictions à l'importation de viande de volaille et de bœuf imposées par le Taipei chinois (ID 521) – Préoccupation soulevée par le Brésil**

3.149. Notant le dialogue bilatéral en cours, le Brésil a fait part de ses préoccupations concernant les restrictions à l'importation de volaille et de bœuf imposées par le Taipei chinois qui, selon lui, n'étaient pas conformes aux articles 5 et 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS. Le Brésil répondrait aux questionnaires en souffrance. Il s'est référé au Groupe de travail sur les procédures d'homologation, où le manque de prévisibilité concernant la durée des procédures d'homologation et les avantages des procédures anticipées avaient été évoqués. En particulier, le Brésil a demandé au Taipei chinois de présenter une estimation du temps nécessaire à l'analyse des derniers documents qu'il avait fournis et l'audit qui serait mené ensuite sur place, dernière étape pour l'achèvement de la procédure d'homologation pour l'exportation de viande de volaille et de bœuf.

3.150. Le Taipei chinois a rappelé au Comité que le Brésil n'avait pas été reconnu comme étant exempt d'IAHP et de la maladie de Newcastle. Si le Brésil avait l'intention de reprendre la demande d'approbation du statut de pays indemne d'IAHP de la maladie de Newcastle, le Taipei chinois lui demandait de mener une surveillance active et de prendre des mesures appropriées conformément aux lignes directrices de l'OMSA. Il a prié le Brésil de fournir les renseignements complémentaires nécessaires en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la santé animale et l'ESB. Une fois l'examen terminé, un audit sur place serait organisé. Enfin, le Taipei chinois a réaffirmé que ses mesures étaient transparentes, fondées sur des principes scientifiques et mises en œuvre sans retard injustifié. Il s'est déclaré disposé à poursuivre les consultations bilatérales avec le Brésil.

### **3.2.35 Restrictions commerciales imposées par les Philippines aux importations de viande (ID 466) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne et la Fédération de Russie**

3.151. L'Union européenne s'est une nouvelle fois dite préoccupée par le fait que les Philippines maintenaient des interdictions nationales des importations de viande et de produits à base de viande en provenance de ses États membres, pour des raisons liées à la PPA ou à l'IAHP. Elle a indiqué que plusieurs de ses États membres restaient assujettis à des interdictions d'importer de la viande de porc ou de volaille, imposées à l'échelle nationale par les Philippines, et elle considérait que ces mesures n'étaient pas compatibles avec les articles 2:2 et 6 de l'Accord SPS. Elle avait fourni les preuves nécessaires pour démontrer l'efficacité des mesures de lutte contre les maladies et espérait que l'invitation adressée aux fonctionnaires philippins dans le cadre d'un programme d'assistance technique faciliterait la compréhension du système de contrôle de l'UE.

3.152. La Fédération de Russie s'est déclarée préoccupée par les restrictions imposées par les Philippines à l'importation de viande russe de bœuf et de porc et par l'absence de progrès dans la reconnaissance du statut de la Russie pour certaines maladies animales. Notant que les exportations vers les Philippines nécessitaient la reconnaissance par l'OMSA du statut de zone indemne de fièvre aphteuse, de PPS, d'IAHP et de dermatose nodulaire contagieuse, ainsi que du statut de faible risque d'ESB, la Fédération de Russie a fait savoir qu'elle avait communiqué des renseignements sur sa situation épizootique nationale aux Philippines, ainsi que sur les mesures de contrôle correspondantes. Elle a rappelé son statut de pays doté de zones indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination et de pays exempt d'ESB auprès de l'OMSA. Dans l'attente d'une réponse à son invitation d'effectuer une visite pour prendre connaissance du système national de contrôle SPS et inspecter

les entreprises russes, la Fédération de Russie a demandé instamment aux Philippines de se conformer aux articles 6 et 8 ainsi qu'à l'Annexe C de l'Accord SPS, de reconnaître la régionalisation et d'accélérer le processus d'accès au marché.

3.153. Les Philippines ont indiqué que l'élaboration de leurs réponses était toujours en cours et seraient communiquées dans la plate-forme eAgenda en temps voulu.

### **3.2.36 Décision n° 2002/994/CE de la Commission européenne sur les produits d'origine animale (ID 442) – Préoccupation soulevée par la Chine**

3.154. La Chine a indiqué qu'elle appliquait des plans rigoureux de contrôle des résidus pour les produits d'origine animale afin de respecter les prescriptions de l'UE, et que les résultats de ces mesures et les documents attestant ce contrôle actif étaient communiqués à l'Union européenne comme celle-ci l'avait demandé. Eu égard aux modalités de diversification du commerce d'exportation, la Chine a prié l'Union européenne de réévaluer les prescriptions établies dans la Décision n° 2002/994/CE de la Commission d'après la situation actuelle et d'annuler celle qui imposait de faire une analyse chimique en Chine pour chaque lot de produits d'origine animale destiné à la consommation humaine et de l'accompagner d'un certificat supplémentaire avant l'expédition.

3.155. Consciente de ce qu'il lui était demandé de rationaliser les prescriptions d'importation applicables aux produits visés par la Décision n° 2002/994/CE, l'Union européenne a souligné que les exportations des produits concernés étaient autorisées moyennant des garanties supplémentaires liées à la sécurité sanitaire. Le groupe de produits concernés avait été restreint depuis l'adoption de cette décision en 2002 eu égard aux progrès accomplis de la Chine dans le contrôle des résidus. L'Union européenne demandait à la Chine de traiter les recommandations issues des audits menés récemment par l'Union européenne sur les résidus de médicaments vétérinaires. Constatant que des progrès étaient accomplis, l'Union européenne attendait avec intérêt de poursuivre la coopération bilatérale.

### **3.2.37 Restrictions imposées par l'UE à l'importation de viande d'autruche (ID 558) – Préoccupation soulevée par l'Afrique du Sud**

3.156. Même si l'accord bilatéral en vigueur autorisait les exportations de viande d'autruche fraîche provenant d'exploitations de ratites fermées, l'Afrique du Sud a exprimé ses préoccupations quant à la mise en œuvre du Règlement délégué (UE) n° 2020/692 de la Commission, qui interdisait en pratique l'importation d'animaux terrestres et de produits d'origine animale en provenance de compartiments de pays tiers. Si le Règlement (UE) n° 2016/429 (législation sur la santé animale) et les Règlements délégués (UE) n° 2020/689 et n° 2020/687 de la Commission reconnaissaient le statut indemne de maladie des compartiments d'animaux terrestres pour les échanges sur le territoire des États membres de l'UE et entre eux, le Règlement (UE) n° 2020/692 n'accordait pas cette possibilité aux pays tiers, en violation de l'Accord SPS et du Code terrestre de l'OMSA. L'Afrique du Sud a regretté le manque d'informations de la part de l'Union européenne quant à son intention de mettre fin aux accords bilatéraux et s'agissant des dépenses considérables à la charge des établissements.

3.157. Indiquant qu'elle reconnaissait et appliquait le principe de régionalisation, l'Union européenne a invité l'Afrique du Sud à prendre en considération les prescriptions zoosanitaires prévues dans le Règlement délégué (UE) n° 2020/692 de la Commission. Une formation du programme BTSF d'une durée d'une semaine était en cours actuellement pour mieux informer les autorités compétentes sud-africaines des procédures à suivre pour demander la reconnaissance de la régionalisation. L'Union européenne attendait avec intérêt de poursuivre les discussions bilatérales d'après les résultats de la formation. Elle a renvoyé à sa déclaration complète téléchargée sur l'eAgenda.

### **3.2.38 Nouvelles règles d'importation adoptées par le Qatar pour les produits laitiers (ID 529) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.158. Prenant acte du dialogue constructif, l'Union européenne restait préoccupée par les restrictions à l'importation imposées par le Qatar. L'une des principales préoccupations était la courte durée de conservation imposée pour plusieurs produits laitiers, que l'Union européenne considérait

comme n'étant pas fondée sur la science ni sur les normes internationales et non conforme à l'Accord SPS. Elle a fait valoir que, dans la pratique, cela empêchait ses exportateurs de continuer à expédier certains produits laitiers au Qatar et favorisait les producteurs qataris. L'Union européenne a demandé de nouveau au Qatar de retirer ses restrictions commerciales et d'adopter une solution permanente conforme aux règles de l'OMC et de notifier celle-ci au Comité à l'état de projet.

3.159. Le Président a invité l'Union européenne à prendre contact avec le Qatar pour lui transmettre ses préoccupations.

### **3.2.39 Notifications par l'UE de la présence de matrine et d'oxymatrine dans le miel (ID 546) – Préoccupation soulevée par la Chine**

3.160. Se félicitant des consultations techniques en cours, la Chine maintenait ses préoccupations au sujet de la reprise du commerce normal du miel de robinier. Elle avait communiqué à l'Union européenne le rapport d'une évaluation des risques de sécurité alimentaire de la matrine et de l'oxymatrine dans le miel de robinier, qui avait confirmé que la matrine et l'oxymatrine présentes dans le miel chinois provenaient du nectar de la plante *Sephora vicifoliai* qui fleurissait en même temps que l'acacia, et n'étaient donc pas apparues en raison d'une adjonction artificielle ni d'une contamination. La Chine a également indiqué qu'aucun élément ne prouvait que la matrine et l'oxymatrine présentes dans le miel étaient susceptibles de présenter des risques en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, et a regretté que l'Union européenne n'ait pas fourni la justification scientifique des limites établies. La Chine était disposée à tenir des discussions techniques sur le champ d'application et la valeur limite. En outre, elle recommandait de mettre en place un mécanisme bilatéral d'évaluation de la cohérence des méthodes de vérification de la matrine et de l'oxymatrine dans le miel, et de parvenir à un règlement des problèmes liés à de longues périodes de rétention, et concernant l'augmentation sensible des coûts commerciaux qui résultait de taux d'échantillonnage élevé et de longs délais d'inspection au port d'entrée pour le miel exporté.

3.161. L'Union européenne a récapitulé les principaux éléments des discussions bilatérales tenues avec les autorités chinoises compétentes: la matrine et l'oxymatrine, qui étaient utilisées comme pesticides par la Chine, n'étaient pas autorisées dans l'Union européenne; l'EFSA n'avait jamais évalué ces substances, et n'avait donc pas établi de valeur sanitaire indicative pour celles-ci; en l'absence d'autres données utiles, la LMR par défaut de 0,01 mg/kg s'appliquait pour ces deux substances actives; et le Règlement (CE) n° 396/2005 s'appliquait quelle que soit l'origine de la présence de résidus. L'Union européenne a précisé que la Chine pouvait présenter une demande de tolérance à l'importation de miel contenant de la matrine et de l'oxymatrine qui serait acceptée dans le cas où l'EFSA émettait un avis favorable. L'Union européenne était disposée à poursuivre les discussions bilatérales.

### **3.2.40 Prescriptions sanitaires de la Thaïlande visant les importations de cuir en bleu humide (ID 539) – Préoccupation soulevée par le Brésil**

3.162. Le Brésil a déclaré que le cuir en bleu humide n'était pas comme le cuir brut, séché ou traité à l'eau salée puisque la transformation du collagène en fibres imputrescibles empêchait le développement et la survie des agents étiologiques des maladies affectant les animaux ou les humains. Un certificat sanitaire n'était donc pas nécessaire. Notant que la Loi thaïlandaise sur les épizooties de 2015 (2558 È. B.) ne devrait pas s'appliquer au cuir en bleu humide, le Brésil a prié la Thaïlande de faire appel au texte international de référence concernant ce produit, à savoir l'article 8.8.27 du Code terrestre de l'OMSA. Notant que la Thaïlande ne considérait pas cette prescription comme une restriction au commerce, le Brésil a fait valoir que le certificat compliquait la procédure d'exportation et constituait un obstacle non nécessaire. Le Brésil a demandé à la Thaïlande de supprimer la prescription sanitaire imposée au cuir en bleu humide afin de se conformer à l'Accord SPS et de suivre les directives internationales. Il a également demandé des éclaircissements spécifiques concernant la prescription thaïlandaise, y compris les problèmes sanitaires connexes et le fondement scientifique.

3.163. La Thaïlande a indiqué que la Loi sur les épizooties de 2015 (2558 È. B.) imposait que les importations de cuir en bleu humide soient accompagnées d'un certificat sanitaire pour protéger la santé animale et la santé humaine, comme il en avait été convenu d'un commun accord en 2018. Elle était disposée à ce que des consultations techniques bilatérales soient organisées entre les autorités compétentes.

### **3.2.41 Exigence par la Corée d'un certificat sanitaire contenant une déclaration de statut sanitaire pour les espèces aquatiques (ID 557) – Préoccupation soulevée par l'Inde**

3.164. L'Inde s'est déclarée à nouveau préoccupée par la prescription coréenne imposant un certificat sanitaire et une déclaration de statut sanitaire pour les exportations d'animaux aquatiques en ce qui concerne certains agents pathogènes présents dans les deux pays et des agents pathogènes non signalés en Inde, et a exhorté la Corée à envisager d'assouplir les prescriptions en matière d'essais. Elle a informé le Comité du lancement de la phase II de son programme national de surveillance des maladies des animaux aquatiques et de ce qu'un rapport trimestriel sur ces maladies était adressé périodiquement à l'OMSA. L'Inde a demandé à la Corée de tenir compte de la preuve de l'absence de maladie pour la délivrance de certificats sanitaires pour certaines maladies couvertes par le programme indien de surveillance active des maladies, en fonction des contrôles nationaux au titre de la surveillance des maladies; et de fournir son rapport trimestriel sur les maladies des animaux aquatiques à la représentation régionale de l'OMSA pour l'Asie et le Pacifique. Elle a aussi exhorté la Corée à limiter les prescriptions en matière de certification à celles jugées nécessaires.

3.165. La Corée appliquait des mesures de quarantaine à l'importation et des mesures de lutte nationales pour les maladies désignées par l'OMSA à l'égard de tous les pays. Lors de précédentes réunions du Comité, la Corée avait suggéré à l'Inde de délivrer des certificats d'absence de maladie conformément aux règles de l'OMSA, et indiqué que l'OMSA était une enceinte plus appropriée pour ces discussions. La Corée a prié l'Inde de lui communiquer une liste des établissements aquacoles dont les exportations faisant l'objet d'une surveillance ciblée, un relevé des inspections effectuées, et les dispositions réglementaires applicables, afin qu'elle puisse les examiner, préalablement à la reconnaissance des certificats d'absence de maladie fondés sur le programme national de surveillance. La Corée présentait son rapport sur les maladies des animaux aquatiques à l'OMSA depuis 2005, mais étudierait aussi la possibilité de présenter le rapport non obligatoire à la représentation régionale de l'OMSA pour l'Asie et le Pacifique.

### **3.2.42 Prescription de l'Inde concernant le certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM (ID 501) – Préoccupation soulevée par les États-Unis**

3.166. Tout en reconnaissant le droit de réglementer des produits à des fins de sécurité sanitaire des produits alimentaires, les États-Unis ont constaté à nouveau avec préoccupation que l'Inde n'avait pas fourni la justification scientifique de sa prescription concernant le certificat attestant que les produits étaient non génétiquement modifiés pour les 24 cultures énoncées dans son décret. Les États-Unis ont demandé à l'Inde de retirer sa mesure et de poursuivre le dialogue pour trouver d'autres solutions moins restrictives qui faciliteraient un commerce de produits sûrs pour l'alimentation humaine ou animale. Ils ont présenté leur déclaration dans le document [G/SPS/GEN/2182](#).

3.167. Le Japon a constaté de nouveau avec préoccupation que la mesure de l'Inde n'était pas fondée sur des principes scientifiques ni sur une évaluation appropriée des risques, était plus restrictive pour le commerce qu'il n'était nécessaire et pouvait avoir une incidence négative sur le commerce des produits agricoles. En vertu de la législation intérieure du Japon, les produits agricoles génétiquement modifiés destinés à la consommation humaine faisaient l'objet d'évaluations de sécurité, et les produits agricoles qui n'étaient pas approuvés par le processus d'évaluation ne pouvaient être ni importés ni distribués sur le territoire national. Estimant que les objectifs de l'Inde pouvaient être atteints d'une manière moins restrictive pour le commerce si les articles faisaient l'objet d'un contrôle approprié dans le pays d'origine, le Japon a demandé le retrait de la prescription concernant le certificat attestant que les produits étaient non génétiquement modifiés et sans OGM.

3.168. Renvoyant aux interventions qu'il avait faites aux réunions précédentes du Comité, le Paraguay a demandé à l'Inde de répondre à ses questions, s'agissant en particulier du lien avec la notification [G/SPS/N/IND/290](#) relative au projet de Règlement de 2022 concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (Aliments génétiquement modifiés).

3.169. Renouvelant ses préoccupations exprimées aux précédentes réunions des Comités SPS et OTC et du CCM, le Canada a dit rester dans l'attente d'une réponse aux observations présentées par l'intermédiaire du point d'information OTC de l'Inde, et a demandé que l'on précise comment le

certificat de l'Inde attestant que les produits sont non génétiquement modifiés contribuerait à son objectif déclaré. Les aliments dérivés de sources génétiquement modifiées avaient une longue histoire en matière de sécurité et de nutrition par rapport aux aliments non génétiquement modifiés et étaient soumis à des processus rigoureux d'évaluation des risques dans le monde entier. Le Canada serait heureux de pouvoir expliquer comment, en pratique, il règlementait la sécurité des aliments génétiquement modifiés tout en encourageant l'innovation des produits alimentaires. Il a invité l'Inde à partager les informations scientifiques et techniques justifiant son approche et à envisager d'autres approches qui soient moins restrictives pour le commerce. Le Canada a renvoyé à sa déclaration complète téléchargée dans l'eAgenda.

3.170. L'Uruguay estimait que la prescription en matière de certification n'avait aucune justification technique et a fait observer que selon le consensus international, les produits génétiquement modifiés approuvés sur la base de recommandations du Codex liées à l'évaluation des risques étaient tenus pour équivalents aux produits classiques correspondants. Tout en reconnaissant le droit de l'Inde d'adopter des mesures pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et protéger la santé de sa population, l'Uruguay maintenait que les mesures SPS devaient être fondées sur des principes scientifiques et appliquées de la façon la moins restrictive qui soit pour le commerce. L'Uruguay était d'avis que cette mesure devrait être notifiée au Comité SPS et s'est référé aux questions soulevées lors des réunions des Comités SPS et OTC et du CCM, consultables sur la plate-forme eAgenda, sur le lien entre cette mesure et celle notifiée dans le document [G/SPS/N/IND/290](#).

3.171. L'Argentine a souligné le fait que les mesures SPS devraient être fondées sur des principes scientifiques et une évaluation des risques, ainsi que sur les normes internationales. Elle a demandé les preuves scientifiques étayant le décret de l'Inde notifié sous la cote [G/TBT/N/IND/168](#) et les critères utilisés pour déroger au principe d'équivalence substantielle.

3.172. L'Union européenne a souligné les coûts substantiels associés à la délivrance des certificats prescrits, à plus forte raison que la législation de l'UE n'autorisait pas la modification génétique des fruits ou des légumes. Elle a demandé des explications sur les raisons pour lesquelles l'Inde jugeait nécessaire d'imposer une telle charge à des partenaires commerciaux ayant une forte prévalence de produits alimentaires non génétiquement modifiés sur leur marché intérieur et un solide régime réglementaire couvrant l'utilisation des produits génétiquement modifiés. L'Union européenne a demandé à l'Inde de lever sa prescription concernant les produits alimentaires ou d'envisager une approche moins contraignante pour atteindre les objectifs déclarés.

3.173. Renvoyant à l'intervention qu'elle avait prononcée à la réunion précédente, l'Inde a répondu que l'importation d'aliments génétiquement modifiés n'était pas autorisée sur son territoire. Ainsi, la prescription relative au certificat de non-modification génétique accompagnant les lots de produits alimentaires importés n'était qu'une garantie fournie par le pays exportateur que les cultures vivrières non approuvées par le Comité d'approbation chargé du génie génétique (GEAC) n'étaient pas importées en Inde. L'Inde a également informé le Comité que le GEAC n'avait encore approuvé aucune des variétés de cultures génétiquement modifiées/issus du génie génétique qui figuraient dans le décret. L'Inde a indiqué que sa déclaration complète était disponible sur la plate-forme eAgenda.

### **3.2.43 Suspension par la Chine des importations de fruits frais (ID 532) – Préoccupation soulevée par le Taipei chinois**

3.174. Le Taipei chinois a fait part de sa préoccupation concernant la suspension par la Chine des importations d'ananas, de pommes d'eau, d'agrumes et de mangues et il a demandé à ce pays de reprendre les importations conformément à l'Accord SPS et aux normes internationales. Bien qu'ayant mis en œuvre des mesures renforcées qui avaient permis des progrès importants, le Taipei chinois n'avait pas reçu de réponses de fond de la part de la Chine au sujet de ses demandes de dialogue scientifique et technique, ni les rapports d'identification détaillés, le niveau de protection approprié adopté et les rapports d'évaluation des risques. Il a reconnu que la Chine avait annoncé et repris l'importation de ses pommes-cannelle en juin 2023. Toutefois, la liste des vergers et des installations de conditionnement agréés dans l'annonce ne couvrait qu'une très petite partie de son système de production de pommes-cannelle. Le Taipei chinois a demandé à nouveau à la Chine de fournir des informations sur les réglementations et les prescriptions en matière de quarantaine pour les vergers de pommes-cannelle et les installations de conditionnement. Il espérait que la Chine se conformerait aux articles 2, 3 et 5 de l'Accord SPS, qu'elle fournirait les rapports d'identification

scientifique et d'évaluation des risques nécessaires et qu'elle engagerait un dialogue scientifique et technique bilatéral pour régler cette question.

3.175. La Chine avait suspendu les importations de d'ananas, de pommes d'eau et d'agrumes en provenance du Taipei chinois après que des organismes de quarantaine eurent été trouvés à plusieurs reprises sur des fruits depuis 2020. Les importations de pommes-cannelles avaient repris en juin 2023 et l'enregistrement des entreprises exportatrices qui répondaient aux prescriptions avait été approuvé après évaluation complète des mesures correctives prises par le Taipei chinois. Depuis août 2023, les importations de mangues avaient été suspendues comme suite à la détection d'organismes de quarantaine, ce qui, selon la Chine, indiquait que les mesures de contrôle à la source du Taipei chinois faisaient défaut. La Chine a demandé au Taipei chinois d'améliorer encore son système de surveillance et de quarantaine afin de garantir la sécurité sanitaire et phytosanitaire des fruits exportés vers la Chine.

3.176. Le Taipei chinois a répondu en rappelant qu'il attachait une grande importance à cette question et regrettait l'absence de réponse de fond à ses demandes de dialogue technique et scientifique. Il maintenait que ses produits étaient de qualité élevée et a exhorté la Chine à reprendre les importations.

#### **3.2.44 Restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis (ID 439) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.177. L'Union européenne a regretté que les États-Unis continuent d'imposer des restrictions à l'importation de pommes et de poires en provenance de l'UE et que la publication de la règle finale soit bloquée sans justification scientifique, tous les travaux techniques étant achevés depuis longtemps. Elle a indiqué que, bien que le marché des États-Unis soit ouvert sous une condition de dédouanement préalable, cela était très coûteux et les échanges étaient presque inexistants. Elle attendait avec intérêt de poursuivre la collaboration, et a exhorté les États-Unis à fonder leurs conditions d'importation sur des données scientifiques et à publier leur règle finale.

3.178. Les États-Unis ont informé le Comité que l'USDA menait actuellement les procédures administratives nécessaires pour traiter selon une approche systémique la demande de huit États membres de l'UE qui souhaitaient bénéficier d'un accès élargi au marché des États-Unis. Ils ont rappelé à l'Union européenne le programme de dédouanement préalable existant et restaient intéressés par des discussions supplémentaires qui permettraient d'améliorer de manière significative le commerce bilatéral.

#### **3.2.45 Non reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'Union européenne concernant le longicorne d'Asie et le capricorne asiatique des agrumes (ID 471) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.179. L'Union européenne a renouvelé ses préoccupations concernant l'absence de reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'UE concernant le longicorne d'Asie et le capricorne asiatique des agrumes. Bien qu'ayant mené à bien leur évaluation scientifique des risques de manière concluante, les États-Unis, d'après l'Union européenne, retardaient les dernières démarches administratives nécessaires pour officialiser la reconnaissance du statut de zone exempte de parasites. Ce retard injustifié empêchait également la poursuite des travaux sur la reconnaissance des zones exemptes de parasites des États membres de l'UE concernés. Prenant acte des échanges bilatéraux récents et des renseignements communiqués sur les procédures administratives en cours, l'Union européenne a exhorté les États-Unis à accepter officiellement les zones exemptes de parasites et à publier leur avis final conformément à leurs engagements découlant de l'Accord SPS.

3.180. Les États-Unis ont assuré à l'Union européenne qu'ils menaient les procédures administratives nécessaires au traitement de cette demande. Ils ont pris note du dialogue technique qui avait eu lieu à ce sujet et se réjouissaient à la perspective de poursuivre leur coopération.

#### **3.2.46 Interdiction par le Maroc d'importer des plantes ornementales (ID 548) – Préoccupation soulevée par l'Union européenne**

3.181. L'Union européenne a pris acte des consultations techniques bilatérales qui étaient en cours au sujet des prescriptions du Maroc et de l'application par ce pays de mesures visant à lutter contre

la propagation de *Xylella fastidiosa*. Bien qu'ayant communiqué les renseignements demandés, les États membres de l'UE où la maladie était présente n'avaient pas reçu de réponse officielle au sujet de la reprise des échanges. L'Union européenne estimait qu'au lieu de l'interdiction totale actuelle, les prescriptions en matière de régionalisation définies pour les plantes fruitières pourraient être étendues aux plantes ornementales. En outre, tant que les plantes fruitières et ornementales provenaient d'une zone exempte de maladies, elles devraient être considérées comme sûres il ne devrait pas y avoir de raison de les différencier. L'Union européenne a exprimé sa volonté de poursuivre les échanges techniques.

3.182. Le Maroc a pris note de la position de l'UE concernant l'interdiction temporaire des importations de plantes ornementales en provenance d'États membres de l'UE où *X. fastidiosa* était présente. Le Maroc a fait observer ce qui suit: il était exempt de *X. fastidiosa*, considérée comme un organisme de quarantaine prioritaire dans le pays; il n'existait aucun moyen de lutte efficace ou curatif contre cette bactérie; et le risque d'introduction était plus important par les plantes ornementales qu'il ne l'était par les plantes fruitières. À la différence des plantes ornementales, le Maroc était en mesure de gérer les risques dans le cas des plantes fruitières et, dès lors, celles-ci pouvaient être importées en provenance d'États membres infestés de l'UE en appliquant le principe de la régionalisation. Soulignant que sa mesure était conforme aux articles 2:1 et 5:7 de l'Accord SPS et à l'article 7 du texte de la CIPV, le Maroc a réaffirmé que l'interdiction était nécessaire pour préserver son statut de pays indemne de *X. fastidiosa*. Il restait disponible pour poursuivre les discussions bilatérales sur ce sujet.

### **3.2.47 Union européenne – Mesures phytosanitaires de l'UE concernant l'antracnose des agrumes (ID 356) – Préoccupation soulevée par l'Afrique du Sud**

3.183. L'Afrique du Sud a estimé que les mesures de l'UE étaient injustifiées sur le plan technique, ne partageant pas l'affirmation selon laquelle des spores viables d'antracnose des agrumes pouvaient accompagner les agrumes frais importés le long de leur parcours et des processus de leur chaîne de valeur et transmettre la maladie à un plant d'agrumes. Reconnaisant que des spores ou des traces d'ADN de spores pouvaient être présentes sur des fruits, l'Afrique du Sud a clarifié qu'il était très peu probable que des spores restent viables après le traitement normal appliqué aux produits. Elle maintenait qu'aucune spore viable n'avait été détectée parmi les 48 notifications de non-conformité reçues de l'Union européenne et que des organismes morts ne présentaient aucun risque. L'Afrique du Sud a déploré les coûts élevés que ses producteurs devaient prendre en charge dans le cadre des échanges actuels avec l'Union européenne.

3.184. L'Union européenne a informé le Comité que l'antracnose des agrumes était considérée comme un organisme de quarantaine prioritaire qui pouvait avoir des conséquences économiques. Désireuse de conserver son statut de zone exempte d'antracnose des agrumes et préoccupée par le nombre élevé de cas de non-conformité détectés, l'Union européenne a exhorté l'Afrique du Sud à prendre des mesures concrètes pour se conformer aux prescriptions de l'UE concernant l'antracnose des agrumes. Même après analyse des observations reçues à l'issue d'une consultation publique sur son avis scientifique concernant l'antracnose des agrumes, l'EFSA avait maintenu sa conclusion selon laquelle le parasite pouvait entrer dans l'Union européenne lorsqu'il était présent sur des agrumes et pouvait être transféré du fruit à l'arbre. L'Union européenne attendait avec intérêt la poursuite des consultations bilatérales sur cette question.

### **3.2.48 Retards injustifiés des États-Unis dans l'ouverture de leur marché des agrumes (ID 542) – Préoccupation soulevée par le Brésil**

3.185. Le Brésil a fait part à nouveau de ses préoccupations au sujet du retard indu pris par les États-Unis dans l'ouverture de leur marché des agrumes. En 2019, il avait demandé que les États-Unis scindent l'analyse concernant la lime de celle des autres variétés agrumes, et l'ARP et les résultats des consultations publiques avaient été publiés en novembre 2022. Le Brésil a demandé des explications sur l'absence de progrès et des renseignements précis quant aux prochaines étapes et au calendrier pour l'achèvement du processus relatif à l'exportation des limes.

3.186. Les États-Unis ont confirmé qu'aucun changement scientifique important n'avait été apporté à l'ARP relative à l'importation de limes de Tahiti après l'examen des observations publiques reçues. L'établissement de mesures d'atténuation des risques et l'agrément bilatéral de ces mesures

constituaient la prochaine étape à mener par l'APHIS avant d'élaborer l'avis initial et l'avis final et de les publier au Federal Register.

3.187. Le Président a fait observer que par leur nombre, les 55 PCS examinées à la présente réunion du Comité représentaient un record historique. Les délégués avaient fait plus de 180 interventions, la plupart en personne; l'utilisation de la plate-forme eAgenda avait été très concluante, et les améliorations apportées au système pourraient encore rationaliser les travaux. Il a invité le Comité à étudier la possibilité de réorganiser l'ordre du jour aux fins d'examiner les points relatifs au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord SPS, et les questions transversales avant d'examiner le point relatif aux PCS.

### **3.3 Renseignements concernant la résolution des préoccupations**

3.188. Aucun Membre n'a pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour.

3.189. Le Secrétariat a présenté un fait nouveau concernant le rapport annuel sur l'utilisation de la procédure pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires et phytosanitaires spécifiques entre les membres conformément à l'article 12:2 ([G/SPS/61](#)), distribué sous la cote [G/SPS/GEN/2154](#). Le rapport indiquait que le Brésil avait demandé les bons offices du Président pour le règlement de questions relatives à l'exportation de viande porcine vers le Mexique. À la suite de la publication de ses prescriptions à l'importation, le Mexique avait indiqué que les consultations n'étaient plus nécessaires. La PCS correspondante avait été ensuite déclarée résolue.

## **4 FONCTIONNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS**

### **4.1 Équivalence**

4.1. Aucun Membre n'a fourni de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### **4.1.1 Renseignements communiqués par les Membres**

### **4.2 Zones exemptes de parasites et de maladies (régionalisation)**

#### **4.2.1 Renseignements communiqués par les Membres**

##### **4.2.1.1 Brésil – Rapport sur le statut concernant l'IAHP d'après les normes de l'OMSA**

4.2. Le Brésil a souligné l'importance d'adapter les mesures aux conditions sanitaires, conformément aux critères élaborés par les organisations internationales, afin d'améliorer la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux sur les territoires des Membres tout en évitant les obstacles non nécessaires au commerce et le risque de pénuries alimentaires. Cet aspect était particulièrement important dans le cadre de l'épidémie actuelle d'influenza aviaire hautement pathogène. Rappelant que la maladie était transmise par des oiseaux sauvages migrateurs, le Brésil a expliqué que les foyers s'étaient déclarés loin des zones de production de volailles destinées à l'exportation et qu'il n'y avait pas eu de cas dans les élevages commerciaux de volailles. Soulignant que son statut concernant l'IAHP n'avait pas changé pour l'OMSA, le Brésil a invité les Membres à prendre en considération le principe de régionalisation exposé dans l'article 6 et le document [G/SPS/48](#) pour garantir la santé des personnes et des animaux sur leur territoire et éviter les obstacles non nécessaires au commerce.

### **4.3 Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence**

#### **4.3.1 Renseignements communiqués par les Membres**

4.3. Aucun Membre n'a pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour.

4.4. Le Secrétariat a attiré l'attention des Membres sur le document [G/SPS/GEN/2163](#), qui explique les différents niveaux d'accès offerts aux utilisateurs de la plate-forme ePing SPS et OTC. Il a également rappelé aux Membres que neuf tutoriels vidéo expliquant diverses fonctions de cette plate-forme avaient été téléchargés sous l'onglet "Pour en savoir plus".

#### 4.4 Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation

##### 4.4.1 Renseignements communiqués par les Membres

###### 4.4.1.1 Brésil – Actions visant à protéger la production de volailles de l'IAHP

4.5. Constatant les problèmes que posait la lutte contre les foyers d'IAHP au niveau mondial, le Brésil a informé les Membres de son plan d'urgence prévoyant le diagnostic de tout cas suspect. Lorsqu'un foyer était confirmé, le Brésil suivait à la lettre le protocole établi par l'OMSA. Le plan de surveillance de l'IAHP, ciblant les volailles industrielles et de basse-cour ainsi que les oiseaux sauvages, incluait également la maladie de Newcastle, et la détection rapide des cas de ces maladies permettait une réponse d'urgence, le contrôle et l'éradication de l'épizootie. Conformément aux lignes directrices et aux recommandations de l'OMSA, le Brésil avait également élaboré un modèle visant à minimiser le risque d'introduction et de propagation des maladies. Il s'est déclaré disposé à partager des informations avec ses partenaires commerciaux afin de renforcer la confiance dans son système et de collaborer à la lutte contre les maladies.

4.6. Encourageant les Membres à faire usage de ce point de l'ordre du jour, le Président leur a rappelé les discussions menées dans le cadre du cinquième examen qui avaient conduit à l'ajout de ce point à l'ordre du jour ainsi que les travaux entrepris par le Groupe de travail sur les procédures d'homologation. Le Comité est convenu de demander à l'équipe chargée de la facilitation des échanges de présenter un exposé sur les synergies entre la facilitation des échanges et les Accords SPS à la réunion du Comité de mars 2024.

#### 4.5 Traitement spécial et différencié

##### 4.5.1 Renseignements communiqués par les Membres

4.7. Aucun Membre n'a pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour.

##### 4.5.2 Renseignements communiqués par le Secrétariat

4.8. Le Secrétariat a attiré l'attention des Membres sur les propositions relatives aux Accords SPS et OTC présentées par le G-90 à la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (Session extraordinaire du CCD), tenue en juin 2023, et figurant dans les documents [JOB/TN/CTD/3](#) et [JOB/TN/CTD/3/Corr.1](#). Une séance thématique sur ces propositions s'était tenue en octobre pour examiner le traitement spécial et différencié dans les Accords SPS et OTC, et les difficultés connexes des Membres en développement. Des intervenants du Secrétariat de l'OMC, du STDF, des Membres et des organisations internationales avaient discuté des dispositions SPS et OTC en matière de traitement spécial et différencié et des travaux liés au Comité; des dispositions en matière de transparence, y compris la plate-forme ePing SPS et OTC; et des activités d'assistance technique, y compris le nouveau cours pour les champions de la transparence. Certains délégués ont indiqué que les informations fournies pourraient faciliter la poursuite des discussions sur les propositions du G-90. Les exposés avaient été diffusés sur la liste des délégués SPS et un rapport sur la séance thématique serait présenté lors de la réunion de la Session extraordinaire du CCD de novembre 2023.

4.9. Les États-Unis ont attiré l'attention des Membres sur le document [G/SPS/GEN/2162](#), qui mettait en lumière les activités visant à mieux intégrer les pays en développement dans les Accords SPS et OTC et explorait les défis et les possibilités liés à l'utilisation d'outils numériques, le rôle collaboratif des points d'information et les progrès accomplis par les pays en développement pour se conformer aux accords. Les États-Unis ont fait référence à leur expérience de l'application des deux accords, partagée au cours de l'atelier, et ont exprimé leur soutien à une culture d'apprentissage mutuel en ce qui concerne les efforts visant à mieux intégrer les pays en développement dans les deux accords. Ils ont indiqué qu'ils étaient disposés à s'appuyer sur les idées présentées dans leur communication et qu'ils espéraient susciter des discussions productives.

4.10. Soulignant son intérêt et ses contributions aux travaux en cours dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD, l'Union européenne a mentionné l'importance d'une coordination et d'échanges d'informations renforcés à l'avenir et a regretté l'absence de réflexions communes lors

des discussions dans le cadre du programme de travail concernant la Déclaration SPS de la douzième Conférence ministérielle.

## **4.6 Surveillance de l'utilisation des normes internationales**

### **4.6.1 Nouvelles questions**

4.11. Aucun Membre n'a pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **4.6.2 Questions soulevées précédemment**

#### **4.6.2.1 Union européenne – Restrictions liées à la PPA non compatibles avec la norme internationale de l'OMSA**

4.12. L'Union européenne a signalé des disparités dans l'application des normes de l'OMSA relatives à la PPA. Elle considérait que de nombreux Membres ne respectaient pas les directives du Code terrestre de l'OMSA pour l'identification, le traitement et la certification des produits commercialisables, et le zonage. Elle a souligné que la PPA pouvait être gérée avec efficacité, de sorte que les échanges commerciaux légitimes ne provoquent pas l'apparition de foyers, comme indiqué à la séance thématique de 2021 sur la PPA. La peste porcine africaine était une maladie qui touchait plusieurs Membres et il était dans l'intérêt de tous de maintenir le commerce libre et sûr de la viande de porc et des produits dérivés. L'Union européenne a invité les Membres à s'attaquer à la question des interdictions à l'échelle des pays et à mettre en œuvre des politiques d'importation fondées sur des données scientifiques, rationnelles et proportionnées.

#### **4.6.2.2 Union européenne – Restrictions liées à l'IAHP non compatibles avec la norme internationale de l'OMSA**

4.13. L'Union européenne a déploré que certains Membres manquaient à leurs obligations au titre de l'article 6 et de l'annexe C de l'Accord SPS et appliquaient des interdictions à l'échelle des pays après l'apparition d'un foyer local d'influenza aviaire. Elle a indiqué que ces interdictions n'étaient pas justifiées d'un point de vue scientifique si des mesures efficaces de contrôle des déplacements étaient en place et que rien ne justifiait d'attendre au moins un an pour rétablir le statut de pays exempt de maladies. L'Union européenne a demandé aux Membres de respecter leurs obligations en matière de régionalisation, de suivre les recommandations de l'OMSA et d'autoriser le commerce en provenance des zones non touchées.

#### **4.6.2.3 Canada – Renseignements actualisés concernant le risque négligeable d'ESB de l'OMSA**

4.14. Se référant à ses interventions lors des réunions précédentes du Comité, le Canada a réitéré qu'il avait été reconnu par l'OMSA comme un pays à risque négligeable pour l'ESB depuis mai 2021. Il a demandé aux Membres qui ne l'avaient pas encore fait de lever les restrictions liées à l'ESB qui subsistaient sur les bovins, la viande bovine et les produits à base de viande bovine canadiens, eu égard à son statut de pays reconnu par l'OMSA. Le Canada a rappelé l'importance de fonder les mesures SPS sur des normes internationales, y compris celles établies par l'OMSA.

## **4.7 Procédure relative au sixième Examen ([G/SPS/W/346](#))**

4.15. Le Président a rendu compte des discussions qui avaient eu lieu lors de la réunion informelle du 15 mars et a attiré l'attention des Membres sur son projet de rapport sur ces discussions. Le Comité a adopté le processus proposé pour le sixième Examen, tel que décrit dans le document [G/SPS/W/346](#). Le rapport final de la réunion informelle figure à l'[annexe C](#).

## **4.8 Rapport annuel du Président au CCM ([G/L/1508-G/SPS/69](#))**

4.16. Le Président a rappelé aux délégués qu'il soumettrait un rapport factuel, sous sa propre responsabilité, sur les activités du Comité pour examen par le CCM lors de sa réunion des 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2023. Il a également indiqué qu'une première version du rapport avait été mise à la disposition des Membres pour qu'ils puissent formuler des observations. Le rapport

serait révisé pour refléter les travaux du Comité lors de la présente réunion. Le rapport final a ensuite été distribué sous la cote [G/L/1519](#).

## 5 QUESTIONS TRANSVERSALES

### 5.1 Programme de travail concernant la Déclaration SPS ([G/SPS/W/344/Rev.3](#), [G/SPS/GEN/2134/Rev.3](#), [WT/MIN\(22\)/27](#) et [G/SPS/W/330/Rev.1](#))

#### 5.1.1 Résumé factuel et projet de rapport à la treizième Conférence ministérielle

5.1. Le Président a attiré l'attention du Comité sur son projet de rapport relatif à la réunion informelle spécifique que le Comité avait tenue le 13 novembre, distribué par courrier électronique pour recueillir les observations des Membres. Le rapport final figurait à l'[annexe A](#). Une troisième révision des deux documents avait été distribuée en début de semaine.

5.2. La Türkiye a exprimé son soutien aux deux documents finals.

5.3. Le Comité a pris note du résumé factuel ([G/SPS/GEN/2134/Rev.3](#)), qui a ensuite été distribué sous la cote [G/SPS/70](#).

5.4. Le Président a rappelé que, conformément au processus proposé pour le programme de travail, le Comité devait adopter le projet de rapport à la CM13 à la présente réunion.

5.5. L'Inde et l'Égypte attendaient toujours des instructions de la capitale et ne pouvaient accepter l'adoption du rapport à la présente réunion.

5.6. Le Paraguay a regretté que le rapport n'ait pas pu être adopté, malgré la souplesse dont avaient fait preuve les Membres pour répondre aux demandes formulées. Relevant l'importance d'exercer le consensus de manière responsable, il s'est interrogé sur la voie à suivre.

5.7. Le Président a pris note de la demande de temps supplémentaire pour les consultations internes et a proposé l'adoption du rapport *ad referendum*.

5.8. L'Inde n'était pas en mesure d'accepter l'adoption du rapport selon cette modalité.

5.9. Sans préjudice des processus internes des Membres, le Canada s'est enquis d'un processus qui reconnaîtrait l'absence d'objection au contenu du texte, reflétant le fait que toutes les préoccupations avaient été prises en compte. Saluant les progrès réalisés sur le fond, l'Union européenne a soutenu la proposition de garantir les textes et a exhorté les Membres à finaliser leurs procédures internes dès que possible.

5.10. L'Inde a remercié les Membres pour leur approche constructive et leur flexibilité. Rappelant que la Déclaration SPS avait été adoptée directement à la CM12, elle a réaffirmé qu'elle attendait toujours l'approbation formelle de la capitale.

5.11. Le Président a invité les Membres à formuler des suggestions constructives et orientées vers la recherche de solutions.

5.12. Le Brsil a soutenu la proposition de garantir le consensus sur le fond du rapport et d'essayer de trouver un moyen procédural d'aller de l'avant. Il a souligné que, contrairement à la Déclaration, il s'agissait d'un rapport sur des travaux déjà entrepris par le Comité.

5.13. Le Président a pris note des demandes de temps supplémentaire, d'une part, et du désir de s'assurer que le consensus sur le texte était reflété, d'autre part. Il a proposé une approche hybride, offrant deux semaines aux Membres pour achever les consultations internes, suivies d'un courrier électronique, à envoyer le 1er décembre, accordant deux semaines supplémentaires. Si aucune objection n'était reçue avant le 15 décembre 2023, le rapport sur le document [G/SPS/W/344/Rev.3](#) serait considéré comme ayant été adopté par consensus par le Comité. Celui-ci a approuvé l'approche hybride proposée.

---

## **5.2 Questions de mise en œuvre découlant de la CM12 ([G/C/W/824/Rev.1](#), [JOB/CTG/37](#), [JOB/SPS/25/Rev.3](#), [JOB/CTG/26/Rev.1](#), [WT/GC/W/874](#) et [G/L/1508-G/SPS/69](#))**

### **5.2.1 Renseignements actualisés présentés par le Président**

5.14. Le Président a informé le Comité qu'il avait soumis au CCM son rapport sur les questions de mise en œuvre découlant de la CM12.

5.15. Le Paraguay a attiré l'attention des Membres sur le document [JOB/CTG/43](#), présenté conjointement avec le Royaume-Uni et concernant l'amélioration de la clarté et de l'accessibilité des informations. Suite aux discussions au sein du CCM, certaines propositions pourraient être présentées au Comité SPS dans le but d'harmoniser les pratiques, notamment en ce qui concernait une page du Comité en tant que centre d'information.

### **5.3 Séance thématique sur la communication des risques, la mésinformation et la désinformation**

#### **5.3.1 Rapport sur la séance thématique**

5.16. Le Président a attiré l'attention du Comité sur son projet de rapport sur la séance thématique du 14 novembre, distribué par courrier électronique pour recueillir les observations des Membres. Le rapport final figure à l'[annexe B](#).

5.17. Aucun Membre n'a pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### **5.4 Sujets pour les séances thématiques/ateliers de 2024**

5.18. Aucun Membre n'a pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour.

5.19. Le Secrétariat a indiqué que les Membres n'auraient pas la possibilité de discuter des propositions pour une séance thématique en mars 2024 si elles étaient soumises avant la date limite du 19 janvier qui avait été mentionnée lors de la réunion informelle. Le Comité devrait étudier un autre moyen de parvenir à un consensus ou, alternativement, ne pas tenir de séance thématique en mars.

5.20. Le Canada a demandé s'il serait possible d'organiser un atelier sur la transparence en mars 2024, au cas où il n'y aurait pas d'autres propositions.

5.21. Le Président a confirmé qu'il pourrait s'agir de l'approche à suivre au cas où aucun sujet ne serait proposé par les Membres.

5.22. Le Secrétariat a rappelé qu'un atelier sur la transparence se tenait normalement tous les deux ou trois ans et que le dernier avait eu lieu en 2022. Notant les difficultés liées à l'organisation d'un atelier en mars 2024 dans un délai aussi court, il a indiqué plusieurs sujets qui pourraient être explorés, tels que les outils électroniques pour améliorer la transparence, les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés, et l'utilisation d'ePing pour améliorer la coordination nationale. Réitérant la possibilité de fixer une date limite pour que les Membres soumettent d'autres idées pour cet atelier, le Secrétariat a confirmé sa disponibilité pour organiser l'événement.

5.23. Le Président a invité les Membres à soumettre des idées pour l'atelier sur la transparence et des sujets possibles pour les séances thématiques qui se tiendraient en 2024 avant le 19 janvier 2024.

## 6 ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION

### 6.1 Renseignements communiqués par le Secrétariat

#### 6.1.1 Activités de l'OMC dans le domaine SPS

6.1. Le Secrétariat a présenté un aperçu des activités d'assistance technique pertinentes menées depuis la dernière réunion du Comité. Au nombre de ces activités figuraient des séminaires nationaux aux Philippines, en Gambie et en Inde; un séminaire national conjoint SPS et OTC pour Bahreïn; un atelier régional sur l'Accord SPS destiné aux pays d'Europe centrale et orientale, d'Asie centrale et du Caucase organisé conjointement avec l'Institut multilatéral de Vienne; trois cours régionaux de politique commerciale de l'OMC à l'intention des pays des Caraïbes, d'Afrique anglophone et d'Afrique francophone; et un cours avancé de politique commerciale organisé par l'OMC en anglais. Le Secrétariat avait également participé à un atelier organisé conjointement par la FAO sur la promotion des normes alimentaires et de la participation au Codex en Europe et en Asie centrale, à un séminaire nordique sur l'accès aux marchés tenu en Norvège et à un atelier coorganisé par le STDF au Ghana sur l'utilisation des bonnes pratiques réglementaires pour favoriser un commerce sûr en Afrique. Il avait également organisé une séance d'information sur les travaux et le fonctionnement du Comité SPS à l'intention des nouveaux délégués SPS ainsi que deux autres séances sur le même sujet à l'intention des fonctionnaires de Sri Lanka et de l'Ukraine, respectivement, afin de faciliter leur préparation à la réunion de novembre du Comité SPS. Les 26 participants de 26 Membres et observateurs de l'OMC qui avaient suivi le cours avancé sur les questions SPS de 2 semaines en octobre 2023 mettaient en place des plans d'action dans leur pays d'origine en vue d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS. Des formateurs de l'Ouganda, du STDF et de la Section SPS suivraient la mise en œuvre des plans d'action par les participants, qui partageraient les résultats des mesures prises dans leur pays lors d'une session de suivi du cours qui se tiendrait en 2024. Les activités à venir comprenaient des séminaires SPS nationaux pour le Taipei chinois et Sri Lanka ainsi que des séminaires SPS et OTC nationaux pour la Guyane et la Namibie. Des demandes avaient également été reçues de l'Équateur et du Cambodge. Une formation générale serait dispensée au Turkménistan, à un groupe d'étudiants kazakhs, à des fonctionnaires coréens en visite à l'OMC et à des pays accédants. De plus amples informations étaient disponibles sur le portail SPS dans la rubrique "[activités, ateliers et formation](#)". Le Secrétariat a également rappelé au Comité que le cours d'apprentissage en ligne sur l'Accord SPS était disponible en anglais, en français et en espagnol sur la plate-forme d'apprentissage en ligne de l'OMC.

#### 6.1.2 STDF ([G/SPS/GEN/2158](#))

6.2. Le secrétariat du STDF a rendu compte des activités décrites dans le document [G/SPS/GEN/2158](#). Il a tout d'abord attiré l'attention des Membres sur une nouvelle note d'information sur le changement climatique, disponible sur le site Web du STDF. Le secrétariat du STDF entamerait bientôt une évaluation externe pour analyser l'intégration de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique dans les travaux du STDF et les travaux de renforcement des capacités dans le domaine SPS menés par d'autres organisations. Deuxièmement, le STDF a annoncé que son programme faisait actuellement l'objet d'une évaluation externe afin d'évaluer objectivement les résultats et l'impact obtenus par le Fonds et de tirer les principaux enseignements. Le processus devrait être achevé d'ici le premier trimestre de 2024. Enfin, le STDF a présenté ses travaux visant à faciliter le commerce régional en Afrique et a fait référence à une activité d'apprentissage de deux jours pour les responsables de la réglementation SPS qui s'était tenu au Ghana afin de promouvoir l'utilisation des bonnes pratiques réglementaires (BPR) en Afrique. Il a également fait état d'un séminaire en ligne, organisé conjointement avec la Food Trade Coalition for Africa (Coalition pour le commerce alimentaire en Afrique), afin de diffuser les conclusions d'une note d'orientation conjointe sur le commerce alimentaire régional en Afrique, qui était également disponible sur le site Web du STDF. Il a remercié ses donateurs pour leurs contributions au fonds d'affectation spéciale.

## **6.2 Renseignements communiqués par les Membres**

### **6.2.1 Fédération de Russie – Soutien technique dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens**

6.3. La Fédération de Russie a fait état de ses activités d'assistance technique aux pays de la région eurasiennne visant à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales et de plans d'action pour faire face aux risques de la résistance aux antimicrobiens et a prévu de former environ 900 spécialistes d'ici à 2026. Elle a également assuré le renforcement des capacités en matière de surveillance des agents pathogènes résistants aux antimicrobiens, de contrôle de l'utilisation efficace des antibiotiques et de recherche sur les résidus d'antibiotiques dans les aliments ainsi que la formation et le soutien méthodologique pour les services de sécurité alimentaire. La Fédération de Russie a invité les Membres à contacter l'autorité compétente russe pour obtenir des renseignements supplémentaires.

### **6.2.2 États-Unis – Assistance technique en faveur des pays en développement (G/SPS/GEN/181/Add.16)**

6.4. Les États-Unis ont soumis à l'attention du Comité le document [G/SPS/GEN/181/Add.16](#) relatif à l'assistance technique fournie entre octobre 2020 et septembre 2021 pour aider les Membres à mettre en œuvre l'Accord SPS, pour un montant total de 14 millions USD. Ils ont souligné que leurs activités avaient été adaptées en raison de la pandémie de COVID-19 et ont également fait référence à leurs cours d'apprentissage à distance disponibles à l'adresse [www.SPScourses.com](http://www.SPScourses.com). Les États-Unis ont donné des précisions concernant leur partenariat avec le STDF et d'autres collaborateurs sur les biopesticides, la solution ePhyto et l'outil P-IMA. Faisant observer que ce sujet était d'actualité compte tenu du sixième Examen qui aurait lieu prochainement, ils ont salué la poursuite de la collaboration visant à faciliter des activités fructueuses de renforcement des capacités et attendaient avec intérêt de poursuivre la coopération avec le STDF, les organismes internationaux de normalisation et les organisations intergouvernementales. Les États-Unis ont présenté leur déclaration dans le document [G/SPS/GEN/2183](#).

6.5. L'Ukraine a souligné l'importance de la participation d'experts techniques au Comité SPS et l'avantage qu'elle représentait pour les négociations bilatérales avec les partenaires commerciaux. Elle a remercié le Programme des États-Unis de développement du droit commercial pour le soutien et les conseils fournis en vue d'une participation en personne ainsi que le secrétariat de l'OMC pour la session de formation organisée en marge du Comité.

### **6.2.3 Canada – Assistance technique en faveur des pays en développement (G/SPS/GEN/2159)**

6.6. Le Canada a fourni au Comité des renseignements actualisés sur l'assistance technique dans le domaine SPS fournie en 2022 aux pays en développement, pour laquelle il avait engagé environ 1,3 million de dollars canadiens. Le Canada avait achevé ou lancé un total de 43 projets d'assistance technique dans le domaine SPS, en soutien à des Membres se trouvant en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie centrale et dans la région Asie-Pacifique. L'assistance du Canada portait sur l'information, la formation et le développement d'infrastructures immatérielles et couvrait la plupart des types de domaines de compétence énumérés dans le document [G/SPS/GEN/206](#).

### **6.2.4 Japon – Assistance technique en faveur des pays en développement (G/SPS/GEN/1160/Add.9)**

6.7. Le Japon a rendu compte de ses activités d'assistance technique menées en faveur des pays en développement d'avril 2022 à mars 2023, qui représentaient une valeur totale d'environ 291 millions de yens japonais. Ces activités, qui visaient à faciliter la mise en œuvre de mesures SPS fondées sur des données scientifiques, avaient soutenu plus de 50 pays et régions d'Asie, du Pacifique, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud, d'Asie centrale et d'Afrique. Le Japon a invité les Membres intéressés par des projets SPS à contacter son point d'information et se réjouissait de coopérer avec les pays en développement et les organisations internationales.

## **7 PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES**

7.1. Aucun Membre n'a pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **8 OBSERVATEURS**

### **8.1 Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateurs**

#### **8.1.1 OCDE ([G/SPS/GEN/2156](#))**

8.1. Le rapport sur les activités de l'OCDE figure dans le document [G/SPS/GEN/2156](#).

#### **8.1.2 CEDEAO ([G/SPS/GEN/2160](#))**

8.2. Le rapport sur les activités de la CEDEAO figure dans le document [G/SPS/GEN/2160](#).

#### **8.1.3 OIRSA ([G/SPS/GEN/2164](#))**

8.3. Le rapport sur les activités de l'OIRSA figure dans le document [G/SPS/GEN/2164](#).

#### **8.1.4 CAHFSa ([G/SPS/GEN/2165](#))**

8.4. Le rapport sur les activités de la CAHFSa figure dans le document [G/SPS/GEN/2165](#).

#### **8.1.5 IICA ([G/SPS/GEN/2166](#))**

8.5. L'IICA a attiré l'attention des Membres sur le rapport de ses activités passées figurant dans le document [G/SPS/GEN/2166](#). En ce qui concerne l'avenir, l'IICA et l'USDA financeront la participation physique des délégués d'Amérique latine et des Caraïbes à la réunion du Comité SPS de mars 2024. Les critères de sélection seront publiés en janvier 2024 et l'IICA a invité les pays intéressés à présenter leur candidature pour bénéficier de ce soutien. Outre les séances virtuelles de coordination sur les questions relatives au Comité SPS, l'IICA organiserait également des réunions physiques pour aborder certaines questions complexes et conceptuelles liées à l'application de l'Accord SPS afin de promouvoir une coordination plus forte et des liens de partenariat dans l'hémisphère occidental.

#### **8.1.6 IGAD ([G/SPS/GEN/2167](#))**

8.6. Le rapport sur les activités de l'IGAD figure dans le document [G/SPS/GEN/2167](#).

#### **8.1.7 ITC ([G/SPS/GEN/2170](#))**

8.7. Le rapport sur les activités de l'ITC figure dans le document [G/SPS/GEN/2170](#).

#### **8.1.8 GSO ([G/SPS/GEN/2172](#))**

8.8. Le rapport sur les activités de la GSO figure dans le document [G/SPS/GEN/2172](#).

#### **8.1.9 SADC ([G/SPS/GEN/2174](#))**

8.9. Le rapport sur les activités de la SADC figure dans le document [G/SPS/GEN/2174](#).

### **8.2 Demandes de statut d'observateur**

#### **8.2.1 Nouvelles demandes**

8.10. Aucun Membre n'a pris la parole sur ce point de l'ordre du jour.

8.11. Le Comité est convenu d'inviter les organisations ayant obtenu un statut d'observateur *ad hoc* au Comité à participer à toutes ses réunions en 2024 – à l'exception des réunions à huis-clos – sauf objection d'un Membre avant la réunion.

### 8.2.2 Demandes en attente

8.12. Le Président a fait référence au document [G/SPS/W/78/Rev.15](#), qui énumérait les demandes de statut d'observateur en suspens. Il a indiqué qu'en l'absence d'intervention, il considérerait que les positions des Membres n'avaient pas changé.

8.13. Le Comité est convenu de demander au Secrétariat d'envoyer une lettre, au nom du Président, à ces organisations, indiquant que le Comité n'avait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur leurs demandes, qui étaient en suspens depuis plusieurs années, et leur demandant de renouveler leur intérêt si elles souhaitaient toujours que ces demandes soient prises en considération.

## 9 AUTRES QUESTIONS

9.1. Aucun Membre n'a pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour.

## 10 DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

10.1. Le Président a rappelé que la prochaine réunion ordinaire du Comité était provisoirement prévue du 20 au 22 mars 2024. Le calendrier proposé des réunions du Comité pour 2024 avait été distribué sous la cote [G/SPS/GEN/2117](#).

10.2. Le Secrétariat a indiqué qu'il établirait un résumé sur la base des interventions orales faites à la présente réunion et que les Membres pourraient le compléter en téléchargeant le texte intégral des déclarations sur e-Agenda.

10.3. Le Président a rappelé les dates limites suivantes au Comité, qui avaient également été distribuées par courrier électronique:

- a) pour présenter des déclarations: vendredi 17 novembre 2023;
- b) pour présenter des observations sur le projet de rapport annuel du Président au CCM: mercredi 22 novembre 2023;
- c) pour présenter des observations sur les projets de rapports du Président sur les réunions informelles du Comité: vendredi 24 novembre 2023;
- d) pour présenter des observations sur le projet de rapport du Président concernant la Séance thématique sur la communication relative aux risques, la mésinformation et la désinformation: vendredi 24 novembre 2023;
- e) pour présenter des sujets/thèmes spécifiques liés à la transparence à examiner lors de l'atelier du Comité de mars: vendredi 19 janvier 2024;
- f) pour présenter des propositions pour les sessions thématiques de 2024 (juin et novembre 2024): vendredi 19 janvier 2024;
- g) pour présenter des questions à examiner lors du sixième Examen ainsi que des documents/propositions sur ces questions ([G/SPS/W/346](#)): vendredi 19 janvier 2024;
- h) Pour identifier les nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance, ET pour demander l'inscription de points à l'ordre du jour: mercredi 28 février 2024; et
- i) pour la distribution du projet d'ordre du jour annoté: vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

---

**ANNEXE A****RÉUNION INFORMELLE – 13 NOVEMBRE 2023****RAPPORT DU PRÉSIDENT****1 DOCUMENTS FINALS DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONCERNANT LA DÉCLARATION DE LA CM12 RELATIVE AUX QUESTIONS SPS**

1. À la réunion informelle du 13 novembre 2023, les Membres ont examiné les deux documents finals du Programme de travail concernant la Déclaration SPS pour la CM12, afin de finaliser le texte avant la réunion formelle, la dernière réunion prévue avant la treizième Conférence ministérielle (CM13). Ces documents étaient le résumé factuel, préparé par le Secrétariat, et le projet de rapport à présenter aux Ministres à la CM13, établi par l'ancien Président du Comité. J'ai rappelé qu'une première version des deux documents, distribuée le 21 juin, avait été examinée dans le cadre d'une réunion informelle spécifique en juillet. Une version révisée ultérieure des documents, distribuée le 14 septembre, avait été discutée lors de consultations intersessions tenue le 29 septembre afin de préparer le terrain pour l'adoption du rapport à la réunion de novembre du Comité. Une deuxième révision des deux documents avait été distribuée le 27 octobre, suivie d'un document de séance distribué le 10 novembre. J'ai rappelé que les Membres avaient fait part de leurs observations sur les premières révisions lors des consultations intersessions du 29 septembre.

2. Aucun Membre n'avait formulé d'observations sur le projet de rapport du Président relatif à ces consultations intersessions, dont la version finale avait été distribuée le 27 octobre. J'ai également rappelé aux Membres que le Comité avait demandé que l'ancien Président, M. Tang-Kai Wang, continue de jouer le rôle de facilitateur du processus. J'ai rappelé que la réunion informelle en cours était spécifiquement consacrée aux documents finals de la CM12, étant donné qu'une réunion informelle supplémentaire aurait lieu le mercredi matin pour discuter d'autres sujets.

3. Avant de donner la parole au facilitateur, j'ai rappelé au Comité que les textes proposés étaient le résultat de plusieurs séries de consultations au cours desquelles tous les intérêts et toutes les préoccupations des Membres avaient eu l'occasion d'être discutés et examinés par le Comité, et que les textes proposés reflétaient de manière équitable les nombreux compromis qui avaient dû être faits. J'ai salué l'approche collaborative, pragmatique et constructive adoptée par les Membres pour trouver un terrain d'entente dans des domaines sensibles. J'ai remercié le facilitateur pour le travail accompli, en mentionnant tout particulièrement l'inclusivité, la transparence et la neutralité dont il avait fait preuve dans ses interactions avec tous les Membres et dans le processus de rédaction. Enfin, j'ai souligné que la réunion actuelle nécessitait une dynamique différente car nous nous acheminons vers l'achèvement de ce processus. J'ai suggéré au Comité de s'engager sur la base d'une approbation tacite si les Membres pouvaient accepter la proposition actuelle et se rallier au consensus.

4. Le facilitateur a rappelé que l'objectif de la réunion était d'examiner la deuxième version révisée des deux documents finals du Programme de travail en vue d'adopter le rapport à la réunion formelle. Compte tenu des divergences de vues sur certaines parties du texte exprimées par certains Membres lors des consultations intersessions tenues en septembre, le facilitateur les avait de nouveau invités à se consulter. Le Secrétariat et le facilitateur avaient également tenu des consultations bilatérales avec plusieurs Membres qui avaient fait des observations, afin d'essayer de trouver un équilibre entre les points de vue exprimés et de parvenir à un consensus sur les documents.

5. Après la distribution de la deuxième révision, le facilitateur avait tenu des consultations avec certains Membres qui avaient exprimé des inquiétudes sur des parties très spécifiques des documents. Ces Membres s'étaient rapprochés d'autres Membres qui avaient exprimé des points de vue contradictoires et avaient proposé une formulation de compromis, qui avait été distribuée à tous les Membres dans le document [RD/SPS/228](#). Le facilitateur a rappelé que les documents soumis à la discussion étaient le résultat de la prise en compte de toutes les observations reçues.

## **2 RÉSUMÉ FACTUEL DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONCERNANT LA DÉCLARATION SPS À LA CM12 ([G/SPS/GEN/2134/REV.2](#))**

6. Le facilitateur avait d'abord examiné la deuxième version révisée du résumé factuel ([G/SPS/GEN/2134/Rev.2](#)), établie par le Secrétariat sur la base des rapports des responsables sur les activités des cinq groupes thématiques, avec une légère modification du texte proposée dans le document [RD/SPS/228](#).

7. La première version du document avait été distribuée en juin 2023. Une première révision du document avait été distribuée le 14 septembre, après examen des observations orales reçues lors de la réunion informelle de juillet et des observations écrites fournies ultérieurement par deux Membres. Lors des consultations intersessions tenues en septembre, les Membres s'étaient dits satisfaits de l'équilibre apporté au document et avaient également exprimé leur intérêt pour étudier la possibilité d'inclure dans le résumé factuel certains éléments discutés dans le Programme de travail, mais qui n'étaient pas susceptibles de faire l'objet d'un consensus dans le rapport aux Ministres. Une deuxième révision du document avait été distribuée le 27 octobre, à la suite de consultations avec les Membres qui avaient présenté des observations orales lors des consultations intersessions et avec un Membre qui avait ensuite présenté des observations écrites. Le facilitateur a précisé qu'une référence factuelle avait été ajoutée pour refléter les discussions et les données d'expérience partagées par les Membres ou les intervenants, en l'occurrence l'inclusion au paragraphe 4.6 d'une référence à l'interface humains-animaux-environnement.

8. Après la distribution de la deuxième version révisée, un Membre avait entamé des consultations avec deux Membres intéressés concernant l'inclusion d'une référence aux limites maximales de résidus (LMR). Le facilitateur avait facilité le dialogue entre ces Membres, qui avaient convergé sur la formulation contenue dans le document de séance [RD/SPS/228](#), qui serait insérée dans le paragraphe 4.6. du résumé factuel. Le libellé proposé reflétait factuellement les préoccupations exprimées par certains Membres sur la question de l'établissement de LMR pour les pesticides, en particulier dans les cas où ils estimaient que ces LMR étaient fondées sur l'incertitude.

## **3 PROJET DE RAPPORT À LA TREIZIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE ([G/SPS/W/344/REV.2](#))**

9. Le facilitateur a ensuite examiné la deuxième révision du projet de rapport à la CM13 ([G/SPS/W/344/Rev.2](#)), avec la petite modification proposée au texte figurant dans le document [RD/SPS/228](#). L'avant-projet de rapport avait été examiné à la réunion de juillet 2023 et les Membres avaient présenté des observations écrites, qui avaient été incorporées dans la première révision distribuée en septembre. Lors des consultations intersessions du Comité qui s'étaient tenues le 29 septembre, de nombreux Membres avaient exprimé leur satisfaction à l'égard du document et certains avaient formulé des suggestions. Le facilitateur a rappelé que la deuxième révision du document, distribuée le 27 octobre, était le résultat de l'examen des suggestions orales et écrites reçues des Membres et des consultations tenues avec ceux qui avaient proposé des observations. Bien que les observations sur certaines parties du document soient allées dans des directions très différentes, le libellé de compromis fourni par les Membres dans d'autres cas avait contribué à l'équilibre très prudent de la deuxième version du document.

10. Le facilitateur a brièvement souligné les quelques changements qui avaient été incorporés dans la deuxième version révisée du rapport:

- La conclusion du [paragraphe 3a](#) avait été modifiée pour préciser que l'Accord SPS n'était qu'un des éléments contribuant à la sécurité alimentaire, afin de répondre à une préoccupation concernant la référence à la sécurité alimentaire et aux nouveaux défis et aux nouvelles possibilités.
- Le facilitateur avait mené des consultations approfondies avec les différents Membres qui s'étaient exprimés sur le [paragraphe 3b](#) et avait tenté de répondre à toutes les préoccupations soulevées. Il remerciait les Membres qui avaient proposé un libellé de compromis et espérait que les Membres percevaient l'équilibre prudent qui visait à répondre à toutes les préoccupations.
- Bien qu'aucun changement n'ait été apporté au [paragraphe 3c](#) dans la deuxième révision, la première phrase avait été modifiée par la suite pour répondre à une préoccupation soulevée par un Membre. Les Membres concernés s'étaient consultés et

avaient proposé un libellé de compromis indiquant que "le Comité reconnaît que les preuves scientifiques et l'évaluation des risques constituent la base des mesures SPS". Le facilitateur espérait que cette nouvelle formulation serait également acceptable pour les autres Membres.

- Le mot "y compris" avait été ajouté au paragraphe 3d pour tenir compte d'une préoccupation exprimée par plusieurs Membres. Cela avait permis d'améliorer la rédaction en la rapprochant du texte de l'Accord.
- Enfin, le paragraphe 3g incluait désormais deux suggestions présentées lors des consultations intersessions de septembre qui avaient fait l'objet d'une large convergence. Il s'agissait de l'inclusion d'une référence aux nouveaux défis et aux nouvelles possibilités en relation avec les travaux du STDF, et de la participation des pays en développement et des pays les moins avancés Membres à la conception des programmes d'assistance technique et de coopération.
- En ce qui concernait la recommandation du paragraphe 4, après avoir consulté différentes propositions de texte, une modification avait été incluse pour répondre à une observation reçue lors des consultations intersessions de septembre, afin d'ancrer plus clairement les discussions futures à l'Accord SPS.
- Enfin, un paragraphe 5 avait été ajouté pour tenir compte d'une suggestion faite par un Membre lors des consultations intersessions d'inclure un libellé supplémentaire pour recommander aux Ministres d'accepter le rapport et d'approuver les conclusions et les recommandations.

11. Le facilitateur espérait que ces versions seraient acceptables pour tous et soulignait que les textes constituaient une tentative de répondre aux préoccupations restantes, proposée après plusieurs séries de consultations avec les Membres qui avaient exprimé des préoccupations et de nombreuses conversations entre les Membres intéressés eux-mêmes. Il a résumé son intervention en indiquant que les documents soumis à l'examen des Membres étaient les deuxièmes révisions du résumé factuel et du rapport à la CM13 ainsi qu'une petite proposition de changement pour chaque document, telle que distribuée dans le document [RD/SPS/228](#).

12. J'ai réitéré ma demande aux Membres de s'engager sur la base d'une approbation tacite s'ils pouvaient être d'accord avec les textes proposés et se rallier au consensus. J'ai demandé aux Membres souhaitant prendre la parole sur l'un ou l'autre des documents de fournir des informations aussi détaillées que possible et j'ai appelé à la retenue, à la flexibilité, au pragmatisme et à l'esprit constructif.

13. Un Membre a fait observer que la modification apportée au résumé factuel reflétait ses préoccupations concernant les LMR. Ce Membre a indiqué qu'il avait des préoccupations concernant les paragraphes 3a, 3b, 3c, 3d et 4 du projet de rapport, mais a indiqué que si ses préoccupations concernant le paragraphe 3a pouvaient être prises en compte, les autres préoccupations ne seraient pas soulevées. Plus précisément, le Membre a réitéré la position qu'il avait exprimée lors de réunions précédentes, à savoir que l'Accord SPS portait sur la sécurité sanitaire des aliments et non sur la sécurité alimentaire, et a demandé que la référence à la sécurité alimentaire au paragraphe 3a soit supprimée.

14. Le facilitateur a rappelé que des discussions antérieures sur la sécurité alimentaire avaient eu lieu dans le cadre des consultations intersessions du Comité et des consultations entre les Membres. Le Membre a présenté d'autres suggestions de formulation visant à supprimer la référence à la sécurité alimentaire et a également proposé de supprimer la référence aux nouveaux défis et aux nouvelles possibilités à la fin du paragraphe.

15. Se référant à l'ajout des LMR au paragraphe 4.6 du résumé factuel, un autre Membre a suggéré de préciser que les LMR en question étaient celles qui n'étaient pas conformes aux normes internationales. Ce même Membre a estimé que le paragraphe 3c du rapport n'était pas conforme à l'article 2 de l'Accord SPS et que le libellé de l'Accord pouvait être utilisé.

16. Un autre Membre a salué la solution proposée par le premier Membre à une préoccupation soulevée dans le passé et a indiqué qu'il était d'accord avec la modification du paragraphe 3a suggérée, dans l'esprit de parvenir à un consensus. Ce Membre a également indiqué que, bien qu'il soit d'accord avec les modifications supplémentaires demandées, il était nécessaire de limiter les changements au minimum pour éviter des remaniements pouvant prêter à controverse, dans l'objectif de parvenir à un consensus et en gardant à l'esprit l'équilibre délicat des documents.

17. Deux Membres ont demandé des éclaircissements sur la formulation proposée précédemment pour le paragraphe 3a, regrettant de devoir s'engager dans un exercice de rédaction à ce stade du processus. Le Membre qui avait suggéré la modification du paragraphe 3a a précisé son intention quant au texte proposé et s'est déclaré disposé à examiner la rédaction du paragraphe.

18. Le facilitateur a renouvelé l'invitation faite aux Membres de se consulter mutuellement afin de répondre à toute préoccupation en suspens, et a proposé une réunion en groupe restreint à la suite de la réunion informelle. Il a rappelé que le texte actuel tentait de répondre à toutes les préoccupations soulevées et a invité les Membres à le contacter s'ils avaient des modifications d'ordre rédactionnel à apporter. J'ai souligné l'esprit constructif dont avaient fait preuve les Membres et la nécessité de parvenir à un consensus sur le texte, et j'ai réitéré l'appel à une réunion en groupe restreint pour parvenir à une convergence sur le paragraphe 3a.

#### **4 PROCHAINES ÉTAPES**

19. Avant de clore la réunion, j'ai résumé les prochaines étapes. J'ai indiqué que j'avais pris note de toutes les observations formulées et que je pourrais inviter le facilitateur à faire le point lors de la réunion informelle de mercredi. Les étapes suivantes dépendraient des résultats des conversations qui devaient encore avoir lieu.

20. Concernant le reste de la semaine, j'ai rappelé aux Membres que, selon l'aérogramme que le Secrétariat a distribué la semaine précédente sous la cote [WTO/AIR/SPS/42](#), une session thématique sur la communication des risques, la désinformation et la mésinformation se tiendrait le mardi 14 novembre. Le mercredi 15 novembre, une réunion informelle séparée se tiendrait pour discuter de la procédure relative au sixième Examen et des sujets pour les séances thématiques/ateliers de 2024, suivie d'une période de consultations bilatérales entre les Membres. La session formelle du Comité SPS débiterait dans l'après-midi du mercredi 15 novembre et l'on espérait que le Comité serait en mesure d'adopter le rapport à la CM13 à cette réunion.

21. Avant de lever la séance, j'ai rappelé aux Membres qu'il y aurait du temps disponible pour tenir des consultations bilatérales après la réunion informelle du mercredi matin, et que le facilitateur et moi-même proposerions des rafraîchissements à ce moment-là. J'ai encouragé les Membres à essayer d'organiser des réunions bilatérales avec leurs partenaires commerciaux car il s'agissait d'une approche très efficace pour répondre aux préoccupations commerciales, et à rendre compte des résultats de ces consultations lors de la réunion du Comité. J'ai également informé le Comité que les États-Unis et l'Australie avaient proposé de parrainer une pause-café le jeudi matin pendant la réunion formelle du Comité et j'ai invité les autres délégations qui pourraient être en mesure de contribuer à de futures activités sociales et culturelles à s'adresser à moi ou au Secrétariat.

22. Avant de clore la réunion, j'ai indiqué qu'un résumé factuel de la réunion serait distribué pour observations et inclus dans le rapport résumé de la réunion de novembre.

**ANNEXE B****SÉANCE THÉMATIQUE SUR LA COMMUNICATION DES RISQUES, LA MÉSINFORMATION ET LA DÉSINFORMATION – 14 NOVEMBRE 2023****RAPPORT DU PRÉSIDENT**

1. Une séance thématique sur la communication des risques, la mésinformation et la désinformation s'est tenue le 14 novembre 2023, comme envisagé par le Comité SPS en novembre 2022. Le programme final, distribué le 6 novembre 2023 sous la cote [G/SPS/GEN/2155/Rev.1](#), s'appuyait sur les propositions soumises par les États-Unis dans les documents [G/SPS/GEN/2067](#) et [G/SPS/GEN/2067/Rev.1](#). La séance s'est tenue sous un format hybride, les Membres et les observateurs étant invités à y participer en personne ou virtuellement sur Zoom. Elle a également été retransmise en direct sur la chaîne YouTube de l'OMC et les liens vers l'enregistrement en anglais, en français et en espagnol sont disponibles sur le site Web de l'OMC.

2. La séance thématique visait à analyser les concepts relatifs à la manipulation de l'information et leur pertinence dans le contexte de l'Accord SPS et de sa mise en œuvre. Les intervenants ont été invités à mettre l'accent sur l'évolution de la mésinformation et de la désinformation, y compris les effets possibles de ces procédés sur les décisions en matière de politiques, la manière dont ils sont utilisés dans le contexte des questions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires agricoles et la manière dont les Membres peuvent les identifier et y remédier dès leur apparition. Au cours de la séance thématique, des représentants des Membres, de l'industrie, des organisations de consommateurs et des milieux universitaires ont présenté leurs points de vue et leurs expériences.

3. Au cours de la première session intitulée "Qu'est-ce que la désinformation/la mésinformation?", un intervenant de l'Union européenne a présenté les [défis à l'heure de la désinformation et les mesures prises par l'UE pour les relever](#). Il a souligné que la désinformation était une question importante pour les citoyens européens et a expliqué comment l'Union européenne relevait les défis liés à la désinformation par le biais de la législation, de l'action extérieure et de la communication. La deuxième intervenante, du Alternative Proteins Council (Conseil des protéines de substitution), a présenté une [étude de cas sur les produits de substitution à la viande à base de plantes, en évoquant les besoins de l'industrie et l'expérience des consommateurs](#). Elle a présenté des données démontrant une croissance significative des produits de substitution de la viande à base de plantes en Australie et en Nouvelle-Zélande, a expliqué l'importance de la perception d'un produit par le consommateur, y compris une communication et un étiquetage clairs, et a souligné que la collaboration était essentielle pour obtenir des résultats solides en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le troisième intervenant, de la Fondation DISARM, a présenté la [désinformation et le cadre DISARM](#). Il a présenté l'historique du partage de l'information et les différences apportées par l'Internet et les médias sociaux. Il a également expliqué que l'agriculture était un sujet sensible, complexe et très réglementé, ce qui en faisait une cible pour la désinformation. Il a expliqué comment les cadres DISARM pouvaient aider à lutter contre la désinformation. Lors de la séance de questions-réponses, les contextes dans lesquels les cadres DISARM avaient été utilisés ont fait l'objet d'une discussion.

4. La deuxième session s'est concentrée sur la pertinence dans le domaine SPS. La première intervenante, du Royaume-Uni, a présenté un exposé sur la [fiabilité](#). Elle a évoqué les inquiétudes du public face à la complexité du système alimentaire et l'importance d'instaurer la confiance en tant que régulateur du système alimentaire, et elle a présenté sept principes de communication des risques: le contexte, l'objectif, le contrôle, la transparence, la présentation, la livraison et l'évaluation. Ensuite, un intervenant de la Gambie a fait part de [l'expérience de son pays en matière de désinformation liée aux questions de sécurité sanitaire des produits alimentaires](#). Il a présenté des cas de problèmes liés à la prétendue présence de riz en plastique et de mésinformation sur les aliments périmés ainsi que les mesures prises pour engager le dialogue avec les consommateurs, établir les faits et démentir les affirmations. Dans l'exposé suivant, un intervenant de FoodDrinkEurope a présenté les [mesures de l'organisme en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et le rôle de la communication](#). Il a fait remarquer que les entreprises du secteur de l'alimentation et des boissons avaient besoin d'une cohérence et d'une prévisibilité réglementaires pour des systèmes alimentaires plus sains et plus durables. Il a également souligné l'importance de

---

communiquer sur les avantages et les risques et a donné des exemples de l'engagement de FoodDrinkEurope auprès de diverses parties prenantes.

5. La session 2 s'est poursuivie avec un intervenant du Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, qui a présenté un exposé sur les [aliments irradiés](#). Il a décrit les différents processus d'irradiation des aliments et mis en évidence certains malentendus et confusions sur la manière dont l'irradiation affecte la sécurité des aliments. Il a également fait référence aux normes internationales et aux codes de pratiques du Codex et de la CIPV, et a donné quelques exemples de préoccupations relatives à l'irradiation dans des secteurs spécifiques. Le dernier intervenant de la deuxième session, de l'université Rutgers, a fait un exposé sur la [psychologie de la perception des risques, de la mésinformation, de la désinformation et de la gestion des risques SPS](#). Il a expliqué que la plupart des risques et des avantages liés à l'alimentation étaient invisibles et que la communication sur les risques consistait à "rendre visible l'invisible". Il a décrit les liens entre l'alimentation et les émotions et a indiqué qu'une erreur majeure dans la lutte contre la mésinformation/désinformation était la tendance à s'en tenir aux faits ou à tenter de répondre au contenu émotionnel par un contenu cognitif. La séance de questions-réponses a permis de débattre d'un certain nombre de sujets tels que les systèmes alimentaires durables, la sensibilité des populations à faibles revenus, les lacunes dans la connaissance de l'irradiation, l'importance des normes pour les consommateurs, la collaboration avec des amplificateurs de confiance tiers pour fournir des informations plus précises, la segmentation du marché, la confiance sociale et les perceptions du risque.

6. La troisième session s'est penchée sur le thème "Comment en sommes-nous arrivés là et que faire à présent? La première intervenante, de l'Indonésie, a présenté l'[expérience de son pays en matière de communication des risques: mésinformation et désinformation](#). Elle s'est référée aux définitions de la communication des risques, de la mésinformation et de la désinformation et a donné des exemples de la manière dont une communication efficace des risques peut encourager des changements de comportement entre les pays importateurs et les pays exportateurs. L'intervenant suivant, de l'Union européenne, a présenté les [perspectives sociétales au service de la communication des risques, en discutant de l'approche fondée sur les faits de l'Autorité européenne de sécurité des aliments \(EFSA\)](#). Son exposé comprenait un exemple de la façon dont la couverture des évaluations de l'EFSA sur les insectes comestibles a attiré l'attention des médias dans le monde entier. Il a mis en évidence trois ingrédients principaux pour minimiser le risque de mésinformation, notamment l'utilisation des connaissances sociétales, la communication proactive et l'investissement dans la recherche et les outils qui aident à détecter les sources de fausses informations et à y remédier. Dans l'exposé suivant, une intervenante du Canada a présenté une [étude de cas sur la confiance du public concernant la communication sur les limites maximales de résidus](#). Elle a expliqué comment Santé Canada avait adopté une approche multidimensionnelle pour lutter contre la mésinformation. Elle a également expliqué que les publics ont des besoins d'information distincts et nécessitent différents niveaux d'information, et a donné des exemples de la manière dont différents types de produits multimédias étaient utilisés pour s'adresser à différents publics. La troisième session s'est poursuivie avec une intervenante chilienne qui a fait un exposé sur la [communication comme élément clé de l'issue d'une situation d'urgence](#). Elle a présenté le plan d'action, les stratégies de communication et les outils utilisés au Chili pour sensibiliser différents groupes de population à la grippe aviaire, par exemple pour encourager la notification, et a expliqué comment une communication proactive et transparente contribuait à instaurer la confiance dans les efforts des autorités. J'ai ouvert la séance aux questions, qui ont porté sur l'évaluation et la gestion des risques dans l'Union européenne, sur l'approche de l'EFSA en matière de collecte d'informations et sur son dialogue avec d'autres autorités ainsi que sur la possibilité d'utiliser des modèles partagés par l'intervenant de l'EFSA dans d'autres organisations.

7. L'exposé suivant de la troisième session sur le [point de vue des organisations de consommateurs de l'UE sur la mésinformation et la désinformation en matière de denrées alimentaires](#) a été fait conjointement par des intervenants de l'Organisation européenne des consommateurs et de la Fédération des organisations allemandes de consommateurs. L'intervenante de l'Organisation européenne de consommateurs a expliqué que la désinformation autour de l'alimentation peut provenir de sources inattendues et a fait observer que les incidents liés à la sécurité alimentaire qui faisaient la une des journaux étaient souvent liés à un manque de respect ou d'application des règles existantes plutôt qu'à une législation inadéquate. L'intervenante de la Fédération des organisations allemandes de consommateurs a présenté des exemples de la manière dont celle-ci communiquait avec les consommateurs et contribuait à lutter contre la mésinformation et la désinformation. Ensuite, une intervenante de Red Flag a présenté [des exemples de mésinformation ou de](#)

---

[désinformation compromettant la qualité de la réglementation et la science du point de vue des relations publiques et de la communication des risques](#). Elle a évoqué l'évolution du paysage de l'information et les changements d'audience, tout en soulignant que l'information continuait d'être importante. Elle a également attiré l'attention sur des exemples spécifiques de défis en matière de communication liés à des informations scientifiques telles que les risques sanitaires liés au cancer. Le dernier intervenant, des États-Unis, a présenté un exposé sur la [manière de s'orienter face à la mésinformation et à la désinformation dans la communication relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires](#), qui comprenait un certain nombre d'exemples de mésinformation et de désinformation au fil du temps. Il a également souligné l'augmentation de l'utilisation de l'information comme une arme et a présenté des réponses à court terme et des stratégies à long terme pour tenter de relever les défis. J'ai ouvert la séance aux questions et une discussion s'est engagée sur la communication avec les consommateurs, notamment sur les messages relatifs aux risques en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et sur la manière dont les responsables de la réglementation pouvaient être plus clairs et mieux répondre au mécontentement des consommateurs.

8. Lors de la quatrième session, j'ai demandé aux participants s'ils avaient des opinions sur les exposés ou sur les prochaines étapes possibles. Les États-Unis ont remercié les Membres d'avoir accepté leur proposition de séance thématique axée sur la communication des risques. Le représentant des États-Unis a fait observer que les exposés avaient mis en évidence le fait que nous étions tous affectés par la mésinformation et la désinformation et il a encouragé le Comité à continuer de chercher des moyens d'analyser plus avant les conséquences de ces procédés sur les questions SPS. Il a également encouragé les Membres à réfléchir à la manière de renforcer les efforts visant à identifier et à combattre la mésinformation et la désinformation, en particulier lors de l'élaboration de mesures SPS. Il a également suggéré de garder ce sujet à l'esprit lors des délibérations dans le cadre du sixième examen de l'Accord SPS. Trois autres Membres ont pris la parole au cours de cette session, remerciant les intervenants pour leurs contributions et reconnaissant la diversité des perspectives, des exemples, des outils ou des solutions présentés. L'importance de ce type de discussion pour les responsables de la réglementation a également été soulignée. Les trois Membres ont exprimé leur volonté de poursuivre la discussion sur ce sujet.

9. Lors de la cinquième session, j'ai formulé quelques observations finales. J'ai noté que les exposés avaient été intéressants et informatifs et qu'ils avaient également permis d'obtenir différents points de vue sur le sujet, notamment de la part des Membres, de la branche d'activité, du monde universitaire et des organisations de consommateurs. J'ai remercié les intervenants pour les informations fournies et tous les participants pour la discussion. J'ai également rappelé que les exposés de la séance thématique seraient disponibles sur la page Web consacrée aux [activités, aux ateliers et à la formation dans le domaine SPS](#).

---

**ANNEXE C****RÉUNION INFORMELLE – 15 NOVEMBRE 2023**

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

**1 DOCUMENTS FINALS DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONCERNANT LA DÉCLARATION SPS POUR LA CM12 ([G/SPS/W/344/REV.3](#) ET [G/SPS/GEN/2134/REV.3](#))**

1. Au début de la réunion, j'ai expliqué que nous avons ajouté un point à l'ordre du jour sur le Programme de travail concernant la Déclaration SPS pour la CM12 pour permettre une mise à jour avant le début de la réunion formelle. Le facilitateur a informé le Comité qu'il avait engagé un dialogue avec certains Membres pour répondre à certaines préoccupations concernant les paragraphes 3a et 3c soulevées à la réunion informelle du lundi 13 novembre. Il a annoncé qu'une troisième révision du projet de rapport aux Ministres ([G/SPS/W/344/Rev.3](#)) et du résumé factuel ([G/SPS/GEN/2134/Rev.3](#)) avait été distribuée le mardi 14 novembre, sur la base de la deuxième révision, du texte figurant dans le document [RD/SPS/228](#) et du texte de compromis sur les deux paragraphes obtenu lors des consultations des deux derniers jours.

2. Le facilitateur a expliqué les modifications introduites dans la troisième révision du projet de rapport: i) la note de bas de page 1 avait été modifiée pour faire référence à la troisième révision du résumé factuel (au lieu de la deuxième révision); ii) au paragraphe 3a, le membre de phrase "et constitue de ce fait un des éléments contribuant à la sécurité alimentaire" avait été supprimé pour répondre à la préoccupation d'un Membre; et iii) au paragraphe 3c, le mot "scientifiques" avait été ajouté après le mot "preuves" dans la première phrase pour répondre à la préoccupation d'un autre Membre.

3. Le facilitateur a souligné les discussions approfondies dont les deux documents avaient fait l'objet et les rapports périodiques sur le processus et les résultats qu'il avait fournis. Il a exprimé l'espoir que le texte soit adopté lors de la réunion formelle.

4. J'ai constaté que le Comité était très proche de l'objectif d'adopter le rapport, qui contenait un texte consensuel, et j'ai proposé d'adopter le texte en réunion formelle.

5. Deux Membres ont indiqué qu'ils n'avaient pas reçu d'instructions de la capitale et qu'ils auraient besoin de plus de temps avant de pouvoir se rallier au consensus. L'un de ces Membres a spécifiquement indiqué qu'il était d'accord avec le texte, mais qu'il pourrait ne pas être en mesure d'accepter son adoption avant la fin de la semaine.

6. Deux autres Membres se sont félicités de l'esprit constructif dont avait fait preuve le Comité pour parvenir à des compromis, mais ont regretté que les procédures internes de certains Membres ne permettent pas d'adopter le rapport dans les délais prévus au début du programme de travail. Ces deux Membres ont demandé instamment à ceux dont les procédures internes étaient en suspens d'essayer de les résoudre avant la fin de la semaine, et se sont également enquis des possibilités d'obtenir l'acceptation du texte en vue d'une éventuelle adoption ultérieure sans modification du contenu. L'un de ces Membres a précisé que le Comité adoptait un rapport technique comprenant une recommandation non contraignante à soumettre aux Ministres et qu'il ne devrait pas être lié aux procédures relatives à la CM13.

7. J'ai fait observer la nécessité de trouver un équilibre entre la demande de certains Membres de disposer de plus de temps et le souhait d'autres Membres de finaliser le processus lors de la réunion en cours. J'ai invité le Secrétariat à expliquer la procédure d'adoption *ad referendum* mentionnée par un Membre, si cela s'avérait nécessaire pour le présent rapport. Indiquant que cette approche avait été fréquemment utilisée, le Secrétariat a expliqué qu'une adoption *ad referendum* impliquait que le Comité convienne que le texte était définitif et fixe un délai. Si aucune objection n'était reçue avant la date limite, le rapport était considéré comme adopté. Si des objections ou des questions étaient soulevées avant la date limite, le rapport ne serait pas adopté. Le Comité reviendrait normalement sur le sujet à la prochaine réunion, ce qui n'était pas possible dans le cas présent, étant donné que la prochaine réunion du Comité aurait lieu après la CM13.

8. J'ai suggéré que les Membres essaient d'achever le processus lors de la réunion formelle. J'ai également annoncé que je réfléchirais et consulterais les Membres sur la marche à suivre.

## **2 PROCÉDURE RELATIVE AU SIXIÈME EXAMEN ([G/SPS/W/346](#))**

9. J'ai rappelé que, lors de la réunion de juillet, le Comité avait commencé à réfléchir aux préparatifs du sixième examen. J'ai en outre rappelé aux Membres le mandat du Comité SPS consistant à examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord SPS au moins une fois tous les quatre ans, conformément aux dispositions de l'article 12.7 de l'Accord et de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre ([WT/MIN\(01\)/17](#)). Pour le dernier examen, le processus avait débuté en mars 2018 et s'était achevé avec l'adoption du cinquième rapport d'examen en 2020.

10. J'ai également rappelé qu'à la dernière réunion, le Secrétariat avait décrit le processus d'examen et que le Comité lui avait demandé d'établir un projet de calendrier pour examen et discussion à la présente réunion, et pour adoption ultérieure.

11. J'ai ensuite attiré l'attention sur le projet de procédure élaboré par le Secrétariat dans le document [G/SPS/W/346](#). J'ai rappelé aux Membres que, lors des discussions de juillet, certains d'entre eux avaient indiqué leur préférence pour un examen plus court que la dernière fois et que, le processus d'examen durant normalement un an, cela pourrait servir de référence pour le sixième examen. J'ai fait observer que, pour respecter ce délai d'un an, la procédure proposée envisageait que les Membres soumettent déjà des sujets et des documents/propositions en janvier 2024. Cependant, il y aurait une deuxième possibilité en avril de présenter des communications. J'ai ensuite invité le Secrétariat à présenter la procédure proposée.

12. Le Secrétariat a décrit la procédure proposée, soulignant que le calendrier du sixième examen était plus court que celui du cinquième examen, comme cela avait été discuté à la réunion de juillet, et que le rapport d'examen pourrait énoncer des actions à entreprendre à l'avenir. Il a expliqué les étapes proposées de la procédure, qui commençait par la présentation de thèmes et de propositions de discussion, et a également attiré l'attention sur les différentes échéances figurant dans le document.

13. Le Secrétariat a rappelé que lors du dernier examen, 22 propositions avaient été présentées par 29 Membres, portant sur 10 sujets. Le Comité avait examiné des propositions et des suggestions présentées par les Membres sur les sujets suivants: niveau approprié de protection, évaluation des risques et science; procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (annexe C); équivalence; chenille légionnaire d'automne; mécanismes nationaux de coordination en matière SPS; procédures de notification et transparence; LMR pour les produits phytosanitaires; régionalisation; rôle du Codex, de l'OMSA et de la CIPV en ce qui concernait les préoccupations commerciales spécifiques; et régimes d'assurance volontaire par des tiers.

14. Le Secrétariat a également indiqué que, pour l'examen en cours, des sessions thématiques pourraient être organisées sur des sujets identifiés, s'ils intéressaient les Membres. Il a en outre expliqué que le processus se terminerait par l'adoption du rapport d'examen qui, dans le cadre du cinquième examen, comportait deux parties: i) une partie descriptive, fondée sur un document de base établi par le Secrétariat; et ii) un résumé de la discussion des propositions présentées ainsi que des recommandations. En outre, dans le cadre du processus, le Comité devrait également revoir les décisions et procédures existantes du Comité, telles que la procédure de suivi du processus d'harmonisation internationale, de régionalisation, etc. Le Secrétariat pourrait dresser une liste de ces décisions pour la réunion de mars 2024, si les Membres le demandaient.

15. J'ai ensuite invité les Membres à poser des questions ou à formuler des observations concernant les renseignements communiqués par le Secrétariat dans le document [G/SPS/W/346](#). Un Membre a pris la parole pour indiquer que la date limite de janvier pour les communications des Membres semblait ambitieuse compte tenu des vacances de décembre. Dans l'esprit de démarrer le processus sur une note positive, le Membre a suggéré de repousser la date limite à février. Le Secrétariat a expliqué que le calendrier figurant dans le document [G/SPS/W/346](#) avait été proposé afin de faire entrer le processus dans le délai d'un an, comme l'avaient suggéré les Membres. Toutefois, le Comité pourrait décider de repousser la date limite de janvier à février ou de reporter le début du processus global à mars.

16. Un autre Membre a indiqué que, tout en soutenant le calendrier d'un an pour le processus, il faisait remarquer que ses ressources avaient été absorbées par le Programme de travail relatif à la Déclaration, de sorte qu'il n'avait pas été en mesure d'examiner pleinement le calendrier proposé, et il a suggéré qu'il pourrait y avoir une réflexion plus approfondie sur le lancement du processus à une date plus tardive. Le Membre a également identifié des domaines potentiels qui pourraient être examinés au cours du sixième examen, tels que: les nouveaux défis découlant du Programme de travail concernant la Déclaration SPS pour la CM12; les améliorations liées aux technologies de l'information apportées aux outils électroniques; et la transparence, en tenant spécifiquement compte des besoins particuliers des pays en développement en matière de partage de l'information. Le Membre a également identifié une modification mineure dans le document [G/SPS/W/346](#).

17. J'ai ensuite suggéré que nous conservions le calendrier indiqué dans le document [G/SPS/W/346](#) comme point de référence, étant donné que les Membres avaient deux possibilités de présenter des sujets/propositions, d'abord en janvier 2024, puis en avril 2024. J'ai exprimé ma crainte que si la date limite était repoussée à février, les Membres ne disposeraient pas de suffisamment de temps pour examiner les documents avant la réunion de mars. En conservant la date limite du 19 janvier 2024, le Comité pourrait déjà examiner, à sa réunion de mars, toutes les communications reçues, étant entendu que les Membres pourraient encore présenter des communications après cette date limite, qui pourraient également être examinées à la réunion de mars, en fonction de la date de présentation. J'ai de nouveau attiré l'attention sur la deuxième date limite du 19 avril, qui offrirait une autre occasion de présenter des propositions, après quoi toutes les propositions pourraient être examinées à la réunion du Comité de juin 2024.

18. J'ai demandé si cette approche était acceptable pour le Comité. Aucun Membre n'a pris la parole. Sur cette base, j'ai indiqué mon intention de soumettre le document [G/SPS/W/346](#) à l'adoption à la réunion formelle.

### **3 QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE DÉCOULANT DE LA CM12 (G/C/W/824/REV.1, JOB/CTG/37, JOB/SPS/25/REV.3, JOB/CTG/26/REV.1, WT/GC/W/874 ET G/L/1508; G/SPS/69)**

19. S'agissant des questions de mise en œuvre découlant de la CM12, j'ai tout d'abord rappelé que tous les organes subsidiaires du CCM avaient été invités à présenter à celui-ci un rapport écrit décrivant les discussions tenues et les améliorations introduites. Sur cette base, j'avais établi un rapport sous ma responsabilité, avec l'aide du Secrétariat. Un premier projet avait été communiqué aux Membres pour observations avant la date limite du 25 octobre. Aucune observation spécifique n'avait été formulée sur le rapport lui-même et le rapport final avait ensuite été distribué sous la cote [G/L/1508](#); [G/SPS/69](#). J'ai également relevé qu'un Membre avait présenté des suggestions écrites concernant le fonctionnement du Comité SPS, qui seraient abordées plus tard au cours de la réunion.

20. J'ai ensuite donné l'occasion aux Membres de poursuivre les discussions sur l'amélioration du fonctionnement du Comité SPS et je les ai également invités à faire d'autres suggestions. Aucun Membre n'a pris la parole.

21. J'ai ensuite donné quelques renseignements actualisés et je suis revenu sur certaines observations et suggestions concernant la manière dont le Comité pourrait améliorer son fonctionnement, que j'avais déjà soulignées lors des consultations intersessions de septembre, afin qu'elles soient examinées et discutées plus en détail à la présente réunion.

#### **i) Participation en présentiel aux réunions du Comité et aux consultations bilatérales**

22. J'ai rappelé l'importance de la participation en présentiel aux réunions du Comité et j'ai souligné l'avantage pour les délégués d'être à Genève pour tenir des consultations bilatérales car cela pouvait être une approche très efficace pour aborder les préoccupations commerciales. J'ai indiqué que j'avais réfléchi et discuté avec le Secrétariat de la manière de fournir un espace plus structuré pour les discussions bilatérales entre les Membres pendant la semaine du Comité, et j'ai invité les Membres à communiquer toutes les suggestions qu'ils pourraient avoir à cet égard. J'ai également encouragé les Membres à mener des consultations bilatérales après la réunion informelle ainsi que pendant la pause-café.

23. J'ai invité les Membres à faire part de leurs observations à ce sujet. Certains Membres ont pris la parole pour soutenir l'idée d'une participation en présentiel aux réunions du Comité SPS. Un Membre a indiqué le nombre de consultations bilatérales qu'il avait organisées pendant la semaine du Comité, soulignant l'importance de ce type de dialogue et insistant sur le fait que les heures de début des séances du matin et de l'après-midi des réunions du Comité étaient conçues pour encourager ce type d'interactions en marge des réunions. Le Membre a également souligné la nature particulière du Comité SPS et l'importance de la présence de techniciens pour participer aux discussions.

24. Un autre Membre a souligné l'importance d'allouer du temps à l'échange informel de points de vue et à l'engagement de consultations bilatérales, ce qui était facilité par la participation en présentiel. Selon lui, la participation en présentiel aux réunions était précieuse et la possibilité de participer aussi à distance était utile. Un autre Membre a soutenu l'approche et a noté que si la participation en présentiel était très exigeante, compte tenu du nombre de réunions et de consultations bilatérales, le temps consacré à ces réunions représentait une bonne utilisation du temps professionnel.

25. Je me suis félicité des réactions positives des Membres et j'ai pris note de l'objectif d'améliorer encore l'ambiance du Comité.

## **ii) Préoccupations commerciales spécifiques et ordre des points de l'ordre du jour**

26. J'ai souligné que les Membres disposaient de plusieurs options pour présenter leurs préoccupations commerciales spécifiques lors des réunions du Comité. Outre l'intervention orale, ils pouvaient fournir des renseignements supplémentaires dans des déclarations détaillées qui pouvaient être téléchargées dans l'eAgenda, et communiquer des documents GEN. J'ai encouragé les Membres à utiliser ces options pour fournir des informations plus détaillées sur les préoccupations commerciales et faire des interventions orales plus courtes lors de la réunion du Comité.

27. J'ai également indiqué que j'avais réfléchi à certains outils supplémentaires déjà à la disposition de ce Comité en ce qui concernait les PCS, et en particulier au point de l'ordre du jour "3 c) – Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document [G/SPS/GEN/204/Rev.23](#)". Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Membres étaient encouragés à informer le Comité de la résolution de préoccupations commerciales spécifiques qui avaient été soulevés lors de réunions antérieures. Cela permettait au Comité d'avoir une meilleure vue d'ensemble de l'état d'avancement des préoccupations commerciales spécifiques soulevées et aidait le Secrétariat à tenir à jour le document GEN/204 et la base de données sur les préoccupations commerciales. J'ai également souligné qu'il s'agissait d'un rappel important du fait que le Comité gardait une trace des PCS non résolues, même si elles n'avaient pas été soulevés récemment, et qu'il existait des bases de données et des documents de référence qui reflétaient leur situation actuelle. Il s'agissait d'une autre série d'outils qui pourraient être particulièrement utiles pour certains PCS, qu'elles soient récentes ou beaucoup plus anciens.

28. J'ai également indiqué que je pourrais revenir sur ce point à la prochaine réunion du Comité en mars 2024 avec des idées plus concrètes et j'ai encouragé les Membres à poursuivre leur réflexion sur ce sujet dans l'intervalle. J'ai invité les Membres à faire part de leurs observations sur ce sujet. Aucun Membre n'a pris la parole.

29. J'ai également rappelé qu'à la réunion de juillet, il avait été suggéré que le Comité envisage de réorganiser les points inscrits à l'ordre du jour des réunions formelles. Plus précisément, l'idée était d'examiner les questions de fond avant les PCS, comme cela était fait dans les réunions du CCM. À la réunion de juillet, le Secrétariat a indiqué que l'ordre des points pourrait être examiné et a suggéré que le Comité pourrait expérimenter des changements dans le cadre de l'ordre du jour d'une réunion, s'il en était ainsi convenu par les Membres.

30. J'ai invité les Membres à faire part de leurs observations sur cette suggestion. Un Membre a pris la parole pour exprimer son soutien à la réorganisation des points inscrits à l'ordre du jour des réunions formelles, notant les discussions approfondies qui auraient normalement lieu sur les PCS, ce qui signifiait que les questions de fond n'étaient examinées que le vendredi de la semaine du Comité, alors que certains délégués pouvaient déjà être partis en raison d'arrangements de voyage. Selon lui, les PCS ne concernaient que les Membres en question, alors que les questions de fond

concernaient tous les Membres car elles permettaient de se concentrer sur les questions SPS générales et facilitaient un débat plus approfondi. Le Membre a proposé de modifier l'emplacement des PCS pour la réunion formelle de mars 2024 afin d'évaluer les incidences avant de prendre une décision finale. Un autre Membre a indiqué qu'il soutenait cette suggestion qui faciliterait la participation des délégués basés dans la capitale et à Genève, compte tenu des difficultés à suivre les discussions sur les PCS et à savoir quand les questions de fond seraient examinées.

31. Certains Membres ont fait remarquer que l'idéal serait que les délégués assistent à l'ensemble de la semaine de réunions du Comité, mais ont reconnu que, pour diverses raisons, certains délégués pourraient avoir à établir des priorités et à retourner dans la capitale avant la fin de la réunion. En outre, certains Membres se sont interrogés sur la distinction faite entre les parties de l'ordre du jour qui portaient sur le fond et les autres.

32. Un Membre a souligné que, pour ses parties prenantes, les PCS étaient la seule raison de sa présence à la réunion et qu'il serait important que le Comité les examine lorsque la plupart des délégués étaient présents. Le Membre a également fait remarquer que si les PCS étaient placées à la fin de l'ordre du jour et que le Comité dépassait le temps imparti, cela poserait un problème aux Membres dont les PCS n'auraient pas été entendues. Bien que le processus ne soit pas parfait, il fonctionnait et le Membre préférait conserver l'orientation actuelle de l'ordre du jour. Le Membre a en outre rappelé qu'il était arrivé dans le passé que le Comité entame immédiatement sa réunion formelle après une conclusion prématurée de la réunion informelle, et proposait que cela soit une suggestion de réflexion, avec une pause de 15 minutes ajoutée entre la réunion informelle et la réunion formelle. Un autre Membre a soutenu l'idée d'étudier d'autres moyens d'optimiser l'utilisation du temps du Comité, tout en mettant en garde contre des changements expérimentaux avec les PCS qui, selon lui, devaient être au centre des discussions du Comité.

33. D'autres Membres ont souligné l'importance des PCS pour expliquer les questions commerciales et l'intérêt d'avoir ces conversations avec les Membres présents. Un Membre a également indiqué qu'il était disposé à essayer de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour, mais pas nécessairement de placer les PCS à la fin. Un autre Membre a encouragé les Membres à utiliser pleinement tous les points de l'ordre du jour, faisant observer que les PCS étaient une caractéristique particulière du Comité qui fonctionnait bien, et qu'il était utile d'entendre parler des PCS, et pas seulement de celles qui avaient une incidence directe. Selon lui, le mécanisme des PCS permettait aux Membres de rendre des comptes devant leurs pairs et constituait un autre forum de discussion que celui des consultations bilatérales. Le Membre a encouragé le Comité à ne pas transformer l'exercice en un exercice administratif avec des échanges écrits, mais à conserver la dynamique des discussions lors de la réunion du Comité.

34. Un Membre a en outre précisé qu'il reconnaissait l'importance des PCS, mais a souligné les difficultés rencontrées par les petites délégations pour participer simultanément à diverses réunions de comités de l'OMC. Il a noté que plusieurs points de l'ordre du jour relatifs aux mesures SPS n'impliquaient pas vraiment de discussions et que sa suggestion n'était pas de déplacer les PCS à la fin de l'ordre du jour, mais de les placer juste avant les points de l'ordre du jour dont le but était d'être notés par le Comité. En avançant les discussions de fond, le Membre a suggéré que cela donnerait l'occasion au Président d'avoir des discussions informelles sur des sujets sensibles avant de parvenir à une conclusion à la fin de la réunion, comme cela était la pratique du Comité de l'accès aux marchés. Le Membre a réaffirmé son soutien à l'idée d'essayer une organisation différente des points de l'ordre du jour en mars et indiqué qu'il était prêt à engager des discussions bilatérales avec d'autres Membres sur cette suggestion.

35. Un autre Membre a fait observer que l'on pourrait gagner du temps lors des réunions du Comité SPS si les discussions n'étaient pas politisées.

36. J'ai fait remarquer que le Comité travaillait très bien et qu'il était important d'identifier les domaines à améliorer sans toucher aux domaines qui fonctionnaient déjà bien, ce qui représentait un équilibre délicat. J'ai souligné l'importance d'avoir ce type de conversations et j'ai invité le Comité à poursuivre cette discussion pour voir s'il lui était possible d'améliorer l'utilisation de son temps.

### iii) Améliorations apportées à la plate-forme eAgenda

37. J'ai attiré l'attention sur eAgenda et plus particulièrement sur les travaux entrepris par le Secrétariat pour améliorer la plate-forme, y compris l'élaboration d'un nouveau guide pratique qui était l'une des récentes suggestions faites par les Membres cette année. J'ai également souligné que les outils, tels que eAgenda, n'étaient efficaces que s'ils étaient effectivement utilisés par les Membres. J'ai également encouragé les Membres à utiliser pleinement cette plate-forme, tandis que le Secrétariat travaillait en parallèle à l'amélioration et à la mise en œuvre de fonctionnalités supplémentaires afin d'en accroître encore l'efficacité.

38. J'ai ensuite invité le Secrétariat à présenter des renseignements actualisés sur un certain nombre d'améliorations apportées à eAgenda. Le Secrétariat a rappelé que eAgenda avait été continuellement amélioré depuis sa première utilisation en 2020 et a mentionné qu'il y avait actuellement près de 400 utilisateurs. Il y avait également eu un nombre croissant de demandes d'adoption de la plate-forme par d'autres comités ainsi qu'une demande des Membres pour une harmonisation accrue de eAgenda entre les différents organes. Le Secrétariat a indiqué qu'il s'efforçait d'harmoniser autant que possible les caractéristiques et le fonctionnement de la plate-forme, tout en préservant le caractère unique de chaque comité et en tenant compte des ressources disponibles.

39. Le Secrétariat a également souligné plusieurs améliorations en cours de la plate-forme, telles que les trois options pour le téléchargement des déclarations, qui reflétaient la pratique préférée des délégations et facilitaient également le travail du Secrétariat. Les trois options permettaient de mettre automatiquement les déclarations à la disposition du Secrétariat et des interprètes. Toutefois, avec la première option (par défaut), les déclarations n'étaient pas immédiatement mises à la disposition des Membres et ne faisaient l'objet d'une distribution générale qu'après la date limite de communication des déclarations (c'est-à-dire le vendredi à minuit de la semaine du Comité). La deuxième option rendait les déclarations immédiatement visibles à tous les autres Membres, augmentant ainsi la transparence avant l'intervention, tandis que la troisième option ne rendait pas les déclarations accessibles aux autres Membres, même après la réunion du Comité. Les Membres avaient la possibilité de mettre à jour le texte de leurs déclarations ou de modifier l'option choisie jusqu'au vendredi de la semaine de réunion du Comité. Conformément à la pratique habituelle, le rapport résumé ne reflétait que l'intervention orale au cours de la réunion. Le Secrétariat a encouragé les Membres à télécharger leurs déclarations à un stade précoce, avant de prendre la parole, afin que leurs déclarations soient disponibles pour les interprètes.

40. Une deuxième amélioration était la possibilité de refléter dans eAgenda les décisions prises par le Comité sur un point de l'ordre du jour (par exemple, l'adoption d'un document) ou les conclusions du Président, ce qui faciliterait l'établissement de rapports à l'intention de la capitale. Les améliorations futures incluraient également la possibilité de recevoir des alertes lorsque des points de l'ordre du jour autres que les PCS seraient ajoutés à eAgenda.

41. Enfin, le Secrétariat a attiré l'attention sur un nouveau guide pratique disponible sur la plate-forme qui avait été élaboré en réponse à la demande des Membres. Ce guide serait mis à jour au fur et à mesure que de nouvelles fonctionnalités seraient disponibles. Les Membres ont été invités à faire part de leurs observations sur le guide pratique et, plus généralement, sur le fonctionnement de la plate-forme. Aucun Membre n'a pris la parole. J'ai rappelé aux Membres de faire bon usage de la plate-forme.

### iv) Émission de rapports de synthèse

42. J'ai informé le Comité que l'un des sujets mentionnés par un Membre dans ses observations générales sur le fonctionnement du Comité SPS concernait la publication rapide de rapports succincts. J'ai indiqué que le Comité avait débattu de cette question à plusieurs reprises et que, jusqu'à présent, il avait préféré que le Secrétariat établisse des rapports plus courts et plus résumés, qui prenaient plus de temps à préparer que des versions plus longues et *in extenso*. En outre, j'ai souligné l'une des fonctionnalités de eAgenda qui permettait aux Membres de créer une compilation des déclarations transmises. Cela permettait un accès rapide aux déclarations complètes, ce qui répondait au besoin des Membres de soumettre des rapports à leurs capitales, avant l'élaboration par le Secrétariat de la version plus courte des rapports résumés. J'ai profité de l'occasion pour encourager les Membres à télécharger un plus grand nombre de leurs interventions sur eAgenda,

afin qu'un rapport plus complet puisse être immédiatement élaboré par le biais de cette plate-forme après chaque réunion.

43. J'ai invité les Membres à faire part de leurs observations sur ce sujet. Aucun Membre n'a pris la parole.

**v) Mise à disposition des exposés lors des activités organisées par le Comité**

44. J'ai également fait référence à la suggestion écrite d'un Membre selon laquelle les exposés des intervenants devraient être mis à disposition pendant les réunions du Comité, de la même manière que les autres documents de réunion. J'ai souligné que cette suggestion avait été examinée lors des consultations intersessions de mai et que le Secrétariat avait indiqué que de nombreux exposés étaient communiqués à la dernière minute, mais que ceux qui étaient reçus à temps pouvaient être distribués. J'ai également indiqué que les exposés présentés lors des séances thématiques et des ateliers étaient normalement disponibles sur une page Web dédiée et qu'ils étaient distribués en tant que documents [RD/SPS](#) afin que les Membres puissent les trouver facilement.

45. J'ai invité les Membres à faire part de leurs observations sur ce sujet. Aucun Membre n'a pris la parole.

**vi) Communication avec les organisations dont les demandes sont en attente**

46. J'ai expliqué que le Comité avait été saisi d'un certain nombre de demandes de statut d'observateur en attente depuis plusieurs années et qu'une liste figurait dans le document [G/SPS/W/78/Rev.15](#). J'ai rappelé la suggestion que j'avais faite lors des consultations intersessions de septembre, à savoir qu'une communication soit envoyée à ces organisations pour leur indiquer que leurs demandes étaient en suspens depuis plusieurs années sans qu'il y ait de consensus pour leur accorder le statut d'observateur, et que le Comité estimait qu'il était important qu'elles renouvellent leur intérêt si elles souhaitaient toujours être prises en considération. J'ai également proposé que le Secrétariat envoie une lettre aux organisations dont les demandes étaient en suspens, au nom du Président, afin d'établir un calendrier pour ce processus. En l'absence de réponse, les organisations seraient retirées de la liste des demandes en attente.

47. J'ai ensuite invité les Membres à formuler des observations sur l'approche proposée. Aucun Membre n'a pris la parole.

48. Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, j'ai également donné l'occasion aux Membres d'aborder d'autres questions/domaines concernant le fonctionnement du Comité SPS. Toutefois, aucun Membre n'a pris la parole.

**vii) Retour d'information sur la séance d'introduction à l'intention des nouveaux délégués et les communications aux Membres**

49. J'ai de nouveau invité les délégués à donner leur avis sur la séance d'introduction destinée aux nouveaux délégués au Comité SPS qui s'était tenue en septembre, en particulier sur la manière dont ce type de formation pourrait être amélioré pour répondre aux besoins des nouveaux délégués. Aucun Membre n'a pris la parole.

50. En outre, j'ai indiqué qu'il serait utile que le Secrétariat reçoive un retour d'information sur les diverses communications envoyées aux délégués avant et après les réunions du Comité, en particulier en ce qui concernait la clarté des communications, la longueur et le niveau de détail ainsi que les renseignements fournis sur l'accès aux documents du Comité. J'ai également mentionné que le Secrétariat avait étudié la meilleure façon de raccourcir ces messages, tout en y incluant tous les détails pertinents.

51. J'ai invité les Membres à faire part de leurs observations, soit au cours de cette réunion, soit en les envoyant au Secrétariat. Aucun Membre n'a pris la parole.

#### 4 SUJETS POUR LES SÉANCES THÉMATIQUES/ATELIERS DE 2024

52. J'ai ensuite abordé la question de la programmation de séances thématiques et/ou d'un atelier du Comité SPS pour 2024, en rappelant que cette question avait été examinée à la réunion de juillet et que les Membres avaient été invités à présenter des propositions de sujets avant la date limite du 31 août 2023. J'ai informé le Comité qu'aucune proposition n'avait été soumise avant la date limite et j'ai donné la parole au Secrétariat pour qu'il fournisse quelques renseignements sur la planification à titre provisoire des réunions de 2024.

53. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur le projet de calendrier des réunions pour 2024, reproduit dans le document [G/SPS/GEN/2117](#), qui prévoyait l'une des deux possibilités ci-après: i) trois séances thématiques du Comité SPS en mars, juin et novembre 2024; ou ii) deux séances thématiques du Comité en mars et novembre, et un atelier du Comité en juin 2024. Le Secrétariat a expliqué qu'une séance thématique durait une journée ou moins, alors qu'un atelier durait normalement deux jours et permettait au Comité d'approfondir un sujet. Dans le passé, un budget était prévu pour la participation en présentiel à l'atelier d'un certain nombre de fonctionnaires de pays en développement Membres et d'observateurs.

54. Le Secrétariat a invité les Membres à proposer des thèmes pour les séances thématiques et/ou les ateliers, qui pourraient aussi porter sur certains des thèmes devant être étudiés dans le cadre du sixième examen. En outre, il était utile de garder à l'esprit que tous les deux ans, le Comité organisait normalement un atelier sur la transparence, ce qui pourrait être une option, étant donné que le dernier atelier sur la transparence et la coordination avait eu lieu en juin 2022.

55. Aucune proposition n'a été présentée à la réunion. J'ai rappelé aux Membres que les propositions de séances thématiques et/ou d'ateliers pouvaient être communiquées jusqu'au **vendredi 19 janvier 2024**.

#### 5 AUTRES QUESTIONS SPS

56. J'ai donné aux Membres la possibilité de soulever d'autres questions SPS. Toutefois, aucun Membre n'a pris la parole.

57. Avant de clore la réunion, j'ai indiqué qu'un résumé factuel la concernant serait distribué pour observations et qu'une version finale serait incluse dans le rapport résumé de la réunion de novembre du Comité. J'ai également encouragé les Membres à utiliser le temps supplémentaire après la réunion informelle pour leurs discussions bilatérales et les ai invités à rendre compte des résultats de ces consultations lors de la réunion formelle.

**ANNEXE D****CONSULTATIONS INTERSESSIONS DU COMITÉ SPS****PROGRAMME DE TRAVAIL CONCERNANT LA DÉCLARATION SPS  
À LA CM12 – 29 SEPTEMBRE 2023****RAPPORT DU PRÉSIDENT****1 POINTS D'INTRODUCTION**

1. À la réunion informelle du 29 septembre 2023, j'ai rappelé que le Comité avait tenu une réunion informelle spécifique en juillet 2023 pour examiner les deux projets de documents du Programme de travail concernant la Déclaration SPS à la CM12 ([G/SPS/GEN/2134](#) et [G/SPS/W/344](#)). Lors de cette réunion, les Membres avaient demandé la tenue d'une consultation intersessions supplémentaire afin de poursuivre l'examen d'une version révisée des documents en vue d'ouvrir la voie à l'adoption du rapport en novembre.

2. J'ai également rappelé que le Comité avait demandé à l'ancien Président, M. Tang-Kai Wang, de continuer à jouer le rôle de facilitateur du processus. Je l'ai ensuite invité à guider les discussions sur les deux projets de documents.

3. Le facilitateur a expliqué que l'objectif de la réunion intersessions était d'examiner la version révisée du résumé factuel du Programme de travail concernant la Déclaration SPS à la CM12 et le projet de rapport à présenter aux Ministres à la CM13. Il a rappelé qu'un premier projet des deux documents avait été distribué le 21 juin 2023. Par la suite, les Membres avaient eu une première occasion d'examiner les documents lors des réunions du Comité SPS tenues en juillet 2023. Le facilitateur a également rappelé qu'il avait invité les Membres à se consulter et à présenter des observations écrites qui permettraient de parvenir à un consensus, avant la date limite du 31 juillet 2023.

**2 RÉSUMÉ FACTUEL PAR LE SECRÉTARIAT DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONCERNANT LA DÉCLARATION SPS À LA CM12 ([G/SPS/GEN/2134/REV.1](#))**

4. Le facilitateur a rappelé que le Secrétariat avait établi un projet de résumé factuel du Programme de travail concernant la Déclaration SPS à la CM12 en s'appuyant sur les rapports des responsables concernant les activités des cinq groupes thématiques, à la suite de la demande formulée par les Membres lors des consultations intersessions qui s'étaient tenues en mai. Après une première série de discussions lors de la réunion informelle de juillet, le Secrétariat avait reçu des observations écrites de deux Membres et élaboré une révision du résumé factuel qui avait été distribuée sous la cote [G/SPS/GEN/2134/Rev.1](#) le 14 septembre 2023 pour examen par les Membres.

5. Le Secrétariat a rappelé que le résumé factuel comportait deux parties: une première partie décrivant le processus du Programme de travail et une seconde partie résumant les travaux des groupes thématiques, sur la base des rapports des responsables sur les travaux de leurs groupes respectifs et avec une certaine harmonisation du niveau de détail pour chacun des groupes. La deuxième partie du résumé factuel se référait aux informations disponibles sur le [site Web dédié](#) et à celles figurant dans les deux rapports que chacun des responsables avait distribué en mars ([G/SPS/W/332](#) à [336](#)<sup>2</sup>) et en mai ([G/SPS/W/339](#) à [343](#)).<sup>3</sup>

6. Le Secrétariat a souligné qu'en plus des observations orales reçues à la réunion de juillet, des observations écrites avaient été reçues de la part de deux Membres. Après avoir consulté les deux Membres, il avait élaboré une version révisée du document qui avait été distribuée sous la cote [G/SPS/GEN/2134/Rev.1](#). Le Secrétariat a mentionné que quelques références avaient été incluses

---

<sup>2</sup> [G/SPS/W/332](#) (groupe 1); [G/SPS/W/333](#) (groupe 2); [G/SPS/W/336](#) (groupe 3); [G/SPS/W/334](#) (groupe 4) et [G/SPS/W/335](#) (groupe 5).

<sup>3</sup> [G/SPS/W/339](#) (groupe 1); [G/SPS/W/340](#) (groupe 2); [G/SPS/W/341](#) (groupe 3); [G/SPS/W/342](#) (groupe 4) et [G/SPS/W/343](#) (groupe 5).

dans le document pour refléter certains thèmes qui avaient été discutés dans les groupes thématiques.

7. Certains Membres ont convenu que le résumé factuel était un document équilibré qui visait à refléter les sujets discutés d'une manière objective avec l'objectif général de parvenir à un consensus. En outre, certains Membres ont souligné que certaines parties du document pouvaient être améliorées. Un Membre a attiré l'attention sur la dernière phrase du paragraphe 4.2, qui faisait référence aux thèmes de la "sécurité alimentaire" et des "systèmes alimentaires durables", et a indiqué qu'il formulerait des observations supplémentaires au titre du point suivant de l'ordre du jour. Le facilitateur a indiqué que le Secrétariat prendrait ces suggestions en considération.

### **3 PROJET DE RAPPORT A LA TREIZIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE (G/SPS/W/344/Rev.1)**

8. Le facilitateur a informé le Comité qu'en plus des observations orales partagées lors de la réunion informelle de juillet 2023, des observations écrites de trois Membres et une communication conjointe de plusieurs autres Membres avaient été reçues. Il a rappelé que, bien qu'il ait demandé aux Membres de se consulter et de fournir des suggestions susceptibles de faire l'objet d'un consensus, certaines des observations reçues étaient divergentes. Il a consulté tous les Membres qui avaient présenté des observations afin d'obtenir des éclaircissements sur les propositions reçues et d'expliquer certaines des suggestions contradictoires faites par différents Membres, en vue de n'incorporer que les modifications susceptibles de faire l'objet d'un consensus.

9. Sur la base de ces consultations, le facilitateur a établi une version révisée du document qui a été distribuée sous la cote [G/SPS/W/344/Rev.1](#) le 14 septembre 2023 pour examen par les Membres. Il a souligné l'importance de progresser au cours de cette réunion en vue de l'adoption du document en novembre.

#### **i) Paragraphe 1**

10. Le facilitateur a rappelé que le premier paragraphe reprenait en grande partie le texte de la Déclaration adoptée par tous les Membres en juin 2022. Une modification rédactionnelle mineure avait été suggérée par un Membre et incorporée dans le document afin d'harmoniser les temps du texte.

11. Un Membre, s'exprimant au nom du Groupe africain, a relevé une erreur dans la traduction française du paragraphe introductif du document.

12. Le facilitateur a indiqué que le Secrétariat en avait pris note et qu'il en tiendrait compte.

#### **ii) Paragraphe 2**

13. Le facilitateur a expliqué qu'en dépit des observations reçues, le paragraphe 2 n'avait pas été modifié car il avait cru comprendre que les Membres ne souhaitaient pas reformuler le texte convenu de la Déclaration.

14. Plusieurs Membres ont exprimé leur soutien au texte actuel, estimant que le document visait à refléter le processus de discussion relatif aux perspectives et aux nouvelles difficultés dans le domaine du commerce international des produits alimentaires, des animaux et des végétaux. Toutefois, un Membre a indiqué que sa modification proposée concernant les zones exemptes de parasites et de maladies n'avait pas été incluse dans ce paragraphe. Il a indiqué qu'il présenterait à nouveau ses observations. Le facilitateur a expliqué que l'observation sur l'inclusion des zones exemptes de parasites ou de maladies avait été reprise au paragraphe 3 d).

15. En réponse à la demande du Membre de voir ses observations affichées à l'écran, plusieurs Membres ont fait observer que les discussions devraient porter sur la version actuelle du projet de rapport. Les Membres ont également demandé que l'on fasse preuve de retenue et d'esprit de compromis pour parvenir à un consensus sur le texte et le facilitateur a réaffirmé l'importance d'arriver à ce consensus.

**iii) Paragraphe 3 a)**

16. Le facilitateur a indiqué qu'il avait apporté des modifications à la première partie de la conclusion 3 a). Il a également indiqué que des modifications contradictoires avaient été apportées à la référence à la sécurité alimentaire et aux nouveaux défis et perspectives. Ces éléments étant au cœur de la Déclaration SPS, ces suggestions n'avaient pas été prises en compte dans la version révisée.

17. Un Membre a fait référence au champ d'application de l'Accord SPS qui, selon lui, concernait la sécurité sanitaire des produits alimentaires et non la sécurité alimentaire. Toutefois, d'autres Membres ont rappelé que la Déclaration mentionnait la sécurité sanitaire des produits alimentaires. En outre, les Membres ont demandé de ne pas poursuivre la discussion sur un sujet qui avait déjà été convenu et qui était reflété dans la Déclaration.

**iv) Paragraphe 3 b)**

18. Le facilitateur a indiqué que ce paragraphe semblait être d'une importance capitale pour de nombreux Membres qui avaient présenté des observations et il a en outre noté que des points de vue opposés sur la manière de faire référence aux systèmes alimentaires durables et résilients avaient été reçus. Il a également souligné ses efforts pour enregistrer, de manière équilibrée, les éléments qui avaient été les plus discutés au cours du Programme de travail. Il a attiré l'attention sur un thème sur lequel les Membres semblaient être d'accord, à savoir le concept d'"absence de solution unique", pour lequel le langage avait été adapté afin de refléter la compréhension générale de ce concept.

19. Les Membres ont également exprimé des points de vue opposés sur d'autres parties de ce paragraphe. Certains Membres ont approuvé le texte et ont indiqué qu'ils n'accepteraient pas d'autres modifications car il reflétait déjà l'équilibre entre les différents points de vue des Membres. D'autres Membres ont exprimé leurs préoccupations quant à l'absence de référence aux ODD, au renvoi au paragraphe 2 et à la manière dont la "pertinence de la science" et les "systèmes alimentaires durables et résilients" avaient été abordés. Certains Membres ont suggéré d'utiliser le libellé original du premier projet.

**v) Paragraphe 3 c)**

20. Le facilitateur a informé le Comité que cette conclusion avait fait l'objet de différentes approches. Il a indiqué que plusieurs Membres avaient demandé une référence au respect des dispositions de l'Accord SPS même dans les situations d'incertitude, ce qui avait été inclus dans le document pour fournir un contexte à la conclusion. En outre, il a souligné que les Membres étaient convenus de la nécessité d'une approche transparente dans la documentation et la communication de l'incertitude, ce qui avait également été reflété dans le texte.

21. Certains Membres ont exprimé des préoccupations concernant l'ajout des deux premières phrases qui, selon eux, n'ajoutaient pas de valeur à la substance de la conclusion, pourraient être répétitives et causer des incohérences dans l'interprétation du paragraphe. Un Membre a suggéré de les remplacer par une référence à l'article 2.2 de l'Accord, tandis qu'un autre Membre a indiqué que le texte pouvait être amélioré sans supprimer complètement les nouvelles phrases. Un autre Membre a suggéré d'inclure le thème des LMR, qui n'avait pas été inclus dans la version révisée et qui, selon un autre Membre, ne justifierait pas un consensus dans un document aussi succinct.

**vi) Paragraphe 3 d)**

22. Le facilitateur a rappelé que les Membres étaient convenus que les orientations et les lignes directrices élaborées par les trois organisations sœurs et le Comité SPS pourraient être utiles pour éviter les restrictions commerciales. Il a attiré l'attention sur une suggestion écrite visant à inclure des références spécifiques à la reconnaissance des zones exemptes de parasites et de maladies qui avait été insérée ainsi qu'une clarification de l'utilité de ces éléments pour faciliter la sécurité des échanges.

23. Un Membre s'est interrogé sur l'ajout du nouveau texte qui, selon lui, était répétitif, et il s'est également inquiété de l'inclusion sélective des concepts de régionalisation de la CIPV dans le texte.

En outre, un Membre a proposé une modification spécifique liée au libellé de l'Accord SPS, un autre Membre a indiqué qu'il présenterait ses observations sur le paragraphe et encore un autre a reconnu et accepté le texte révisé du paragraphe.

24. Le facilitateur a rappelé aux Membres que la formulation utilisée dans ce paragraphe reflétait le texte de l'article 6 de l'Accord SPS.

**vii) Paragraphe 3 e)**

25. Le facilitateur a indiqué que, hormis une modification rédactionnelle, un ajout avait été fait pour refléter les discussions approfondies qui avaient eu lieu sur l'importance pour les observateurs de rendre compte des actions à venir, et pas seulement des actions passées.

26. Un Membre a regretté qu'il n'y ait pas assez de changements dans le texte pour refléter les observations qu'il avait présentées, telle que l'inclusion proposée du principe "Une seule santé" dans ce paragraphe. Il a également suggéré que le résumé factuel pourrait être une option pour l'inclusion de thèmes, comme celui-ci, qui ne feraient pas l'objet d'un consensus dans le rapport.

**viii) Paragraphe 3 f)**

27. Le facilitateur a indiqué que certaines clarifications suggérées par les Membres avaient été incluses. Il n'y a pas eu d'intervention de la part des Membres.

**ix) Paragraphe 3 g)**

28. Le facilitateur a expliqué que les suggestions reçues concernant ce paragraphe concordaient avec les observations faites lors des discussions précédentes en juillet. Il a relevé une large convergence dans les communications des Membres et exprimé sa gratitude pour les consultations tenues sur ce point. Il a également indiqué que certaines clarifications avaient été reçues et qu'elles étaient reflétées à la fin de cette conclusion.

29. Un Membre a proposé d'inclure le texte "y compris lorsqu'il s'agit de relever les nouveaux défis et de saisir les nouvelles possibilités" à la fin de ce paragraphe. Un autre Membre a exprimé son soutien à cette proposition car elle était alignée sur le paragraphe 3 a).

30. Un autre Membre a suggéré d'ajouter une référence à la nécessité pour les pays en développement de participer activement à la conception de ces programmes d'assistance technique et de coopération et a ajouté que l'assistance technique dépassait le cadre des activités du STDF. Cette observation a été appuyée par un autre Membre qui a souligné l'importance de prendre en considération les pays concernés par l'assistance technique. Un Membre a également suggéré de revoir certaines parties de la formulation proposée afin d'assurer la cohérence avec le reste du document.

**x) Paragraphe 4**

31. Le facilitateur a indiqué qu'aucune observation écrite n'avait été reçue concernant la recommandation présentée dans le document.

32. Un Membre a précisé que les discussions futures devraient se limiter au champ d'application de l'Accord SPS. Si deux autres Membres ont exprimé leur soutien à cette suggestion, certains Membres n'étaient pas d'accord et ont déclaré que la proposition était redondante et risquait d'entraîner un conflit sur le champ d'application de l'Accord SPS et sur l'interprétation du document. Un Membre a proposé d'ajouter la recommandation suivante à ce paragraphe: "Le Comité SPS recommande que les Ministres acceptent le présent rapport et approuver les présentes conclusions ..."

33. Le facilitateur a rappelé aux Membres qu'ils avaient discuté de la relation entre les deux documents finals en mai et a suggéré qu'il pourrait être important de réexaminer cette question en novembre.

#### 4 PROCHAINES ÉTAPES

34. J'ai rappelé aux Membres que, conformément à l'aérogamme que le Secrétariat avait distribué la semaine précédente sous la cote [WTO/AIR/SPS/42](#), une réunion informelle consacrée à la discussion des documents finals avait été programmée pour l'après-midi du lundi 13 novembre. Cette réunion se déroulerait sous un format hybride. Le mardi 14 novembre, une séance thématique était prévue. Ensuite, une réunion informelle séparée portant sur d'autres sujets se tiendrait dans la matinée du 15 novembre, suivie d'une période de consultations bilatérales entre les Membres. La session formelle du Comité SPS débiterait dans l'après-midi du mercredi 15 novembre et il fallait espérer que le Comité serait en mesure d'adopter le rapport à la CM13 lors de cette réunion.

35. Avant de clore la réunion, j'ai présenté un résumé des prochaines étapes:

- a. Le Secrétariat a pris note des observations fournies par les Membres.
- b. J'ai invité les Membres à poursuivre leurs consultations informelles entre eux et avec le facilitateur afin de trouver un langage commun qui soit acceptable pour tous. J'ai invité le facilitateur à décider des prochaines étapes, qui seraient communiquées à tous les Membres.
- c. J'ai rappelé aux Membres qu'une réunion informelle, avant l'adoption du document en novembre, se tiendrait le **lundi 13 novembre 2023 à 15 heures**.

36. Un Membre a demandé quand il fallait s'attendre à recevoir le prochain projet. J'ai indiqué que l'ordre du jour du Comité SPS serait distribué le 27 octobre et que les Membres devraient donc s'attendre à recevoir une version révisée du projet avant cette date. En outre, un autre Membre a demandé une coordination avec le secrétariat du groupe de travail de la sécurité alimentaire du Comité de l'agriculture. Le Secrétariat a pris note de cette suggestion.

#### 5 AUTRES QUESTIONS

##### i) Séance d'introduction à l'intention des nouveaux délégués

37. J'ai rendu compte de la séance d'introduction à l'intention des nouveaux délégués SPS, organisée par le Secrétariat le lundi 18 septembre 2023. Plus de 65 délégués avaient participé à cette séance, soit dans la salle, soit en ligne, pour prendre connaissance de certains aspects pratiques sur la manière de se préparer aux réunions du Comité. Le Secrétariat a présenté l'équipe SPS et expliqué ses fonctions, et a détaillé le pourquoi, le qui, le quand, le où et le quoi concernant la participation et les discussions au sein du Comité. En outre, il a fait une démonstration en direct des nouvelles fonctions du calendrier des réunions de l'OMC ainsi que du eAgenda SPS. Il a également mentionné la possibilité de tenir des discussions bilatérales en marge des réunions du Comité SPS, qui pourraient contribuer à résoudre des problèmes commerciaux ainsi que la possibilité de télécharger des déclarations détaillées dans eAgenda et de communiquer des documents GEN. L'exposé a été partagé avec tous les participants après la séance.

38. J'ai invité les nouveaux délégués à donner leur avis sur la séance d'introduction et à indiquer comment ce type de formation pourrait être amélioré pour répondre aux besoins des nouveaux délégués. J'ai également attiré l'attention des délégués sur le dépliant figurant dans la signature des courriers électroniques du Comité SPS, qui contenait des renseignements pertinents pour les nouveaux délégués.

##### ii) Amélioration du fonctionnement du Comité

###### • Rapport au CCM

39. J'ai indiqué que le rapport écrit au CCM, décrivant les discussions tenues et les améliorations introduites au sein de ce Comité, était en cours de rédaction. J'ai indiqué que le Secrétariat espérait être en mesure de distribuer un premier projet prochainement.

- **Participation en présentiel aux réunions du Comité et aux consultations bilatérales**

40. J'ai souligné l'importance pour les délégués d'assister en présentiel aux réunions du Comité et l'avantage pour les délégués d'être à Genève pour tenir des consultations bilatérales car cela pouvait être une approche très efficace pour répondre aux préoccupations commerciales. J'ai indiqué qu'au cours de la semaine du Comité, il y aurait de la place pour organiser des consultations bilatérales. J'ai donc encouragé les Membres à en profiter et à rendre compte des résultats de ces consultations lors de la réunion du Comité.

41. J'ai rappelé aux Membres que la semaine de novembre du Comité SPS commencerait par une réunion informelle sur le Programme de travail concernant la déclaration SPS dans l'après-midi du lundi 13 novembre. Ensuite, une séance thématique sur la communication des risques, la mésinformation et la désinformation se tiendrait le mardi 14 novembre. Une deuxième réunion informelle pour discuter de la procédure du sixième examen et des sujets des séances thématiques/ateliers de 2024 aurait lieu dans la matinée du mercredi 15 novembre. Après cette réunion, les Membres auraient du temps pour des discussions bilatérales. Enfin, la réunion formelle débiterait l'après-midi du mercredi 15 novembre et se poursuivrait jusqu'au vendredi 17 novembre.

- **Préoccupations commerciales spécifiques et ordre des points de l'ordre du jour**

42. J'ai souligné que les Membres disposaient de plusieurs options pour présenter leurs préoccupations commerciales spécifiques lors d'une réunion du Comité. En plus de l'intervention orale, les Membres pouvaient fournir des renseignements supplémentaires dans des déclarations détaillées qui pouvaient être téléchargées dans eAgenda, et communiquer des documents GEN. J'ai encouragé les Membres à utiliser ces options pour fournir des renseignements plus détaillés sur les préoccupations commerciales et à faire des interventions orales plus courtes lors de la réunion du Comité, ce qui permettrait de trouver un équilibre entre la qualité et la quantité.

43. J'ai rappelé qu'il avait été suggéré au Comité d'envisager une réorganisation des points inscrits à l'ordre du jour des réunions formelles. Plus précisément, l'idée était d'examiner les questions de fond avant les PCS, à l'instar de l'approche adoptée dans les réunions du CCM. Le Secrétariat a indiqué que l'ordre des points pourrait être examiné et a suggéré que le Comité pourrait expérimenter des changements dans le cadre de l'ordre du jour d'une réunion, s'il en était ainsi convenu par les Membres. J'ai invité les Membres à s'exprimer sur ce sujet lors de la réunion du Comité en novembre.

- **Communication avec les organisations ayant le statut d'observateur dont les demandes sont en attente**

44. J'ai expliqué que le Comité avait un certain nombre de demandes de statut d'observateur en suspens depuis quelques années et qu'une liste figurait dans le document [G/SPS/W/78/Rev.15](#).

45. J'ai suggéré qu'une communication soit envoyée aux organisations concernées, indiquant que la demande était en suspens depuis plusieurs années et que le Comité jugeait important qu'elles renouvellent leur intérêt si elles souhaitaient toujours être prises en considération. Une lettre serait envoyée aux organisations dont les demandes de statut d'observateur étaient en suspens au nom du Président. Un calendrier pertinent serait établi pour ce processus.

- **Améliorations apportées à eAgenda**

46. J'ai signalé que, suite à la demande des Membres d'harmoniser eAgenda et afin d'améliorer le fonctionnement des réunions, le Secrétariat avait mis en place une nouvelle option pour les déclarations dans eAgenda. Faute de temps, j'ai demandé au Secrétariat de fournir des renseignements sur ce point par courrier électronique.

47. Avant de clore la réunion, j'ai indiqué qu'un résumé factuel de cette réunion serait distribué pour observations et inclus dans le rapport résumé de la réunion de novembre.